









Table des matières

PARTIE 1. ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMEN	
DIJON MÉTROPOLE	4
I. Périmètre de compétences	
II. Mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement	
II.I. Une politique de regroupement des contrats historiques de délégation de service pu	
II.II. La gestion des services en 2021	
III. Coopération supra métropolitaine	
III.I. Les achats / ventes d'eau en gros	
III.II. Les transferts d'eaux usées	
PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	
I. Chiffres clés et Indicateurs réglementaires du service public de l'eau potable	
II. Les ressources de la métropole dijonnaise : une autonomie marquée par les nécessa	
interconnexions et la gestion dynamique de la distribution	
II.I. Une diversification des ressources en eau de Dijon métropole	
II.II. Une démarche volontaire de protection des ressources	
II.III. Autorisation de prélèvement de la ressource	
II.IV. Déclaration d'Utilité Publique des captages	
II.V. Études d'Aire d'Alimentation de Captage	
II.V.1 Étude AAC de la Tranchée drainante des Vernottes	
II.V.2 Étude AAC des sources du Suzon et Morcueil	
II.V.3 Étude AAC des captages de la Nappe de Dijon Sud	
II.V.4 Étude AAC du captage du Crucifix	
II.V.5 Études AAC du champ captant des Gorgets et du puits du Pré aux Bœufs	
III. Des capacités de prélèvements adaptées à la capacité intrinsèque des ressources	
III.I. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir)	
III.II. Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans	
III.III. Source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche	
III.IV. Champ captant des Gorgets à Dijon	
III.V. Champ captant de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte	
III.VI. Tranchée drainante des Vernottes à Couternon	
III.VII. Captage des Herbiottes à Longvic	
III.VIII. Puits des Valendons à Chenôve	
III.IX. Puits du Pré aux Bœufs à Plombières-lès-Dijon	
III.X. Puits de la source du Crucifix à Velars-sur-Ouche	
IV. Production et consommation d'eau potable sur le territoire de Dijon métropole	
IV.I. Les chiffres clés 2021	
IV.II. Répartition des ressources dans la production d'eau potable de Dijon métropole	
IV.III. Évolution de la production et de la consommation	
V. Traitement et stockage	
V.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservat	
la qualité de l'eau)	23
V.I.1 Dijon et l'Ouest de l'agglomération	
V.I.2 Est dijonnais	
V.I.3 Sud dijonnais	
V.II. Les unités de stockage	
VI. La gestion patrimoniale	
VI.I. Schéma de distribution de l'eau potable	
VI.II. Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	
VI.III. Le rendement des réseaux d'eau potable	26

VI.IV. État du parc des compteurs au 31 décembre 2021	27
VI.V. Les travaux sur les ouvrages d'eau potable	28
VII. La qualité de l'eau distribuée	
VII.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée	29
VII.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du	
contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-	
chimiques [P102.1]	
VII.III. Qualité de l'eau distribuée en 2021	
VII.III.1 Le réseau Sud dijonnais	
VII.III.2 Le réseau Est dijonnais	
VII.III.3 Le réseau de Talant	
VII.III.4 Le réseau de Saint-Apollinaire	
VII.III.5 Le réseau de Longvic-Ouges	
VII.III.6 Le réseau de Fontaine-les-Dijon	
VII.III.7 Le réseau de Dijon	
VII.III.8 Le réseau de Chenôve	
VII.III.9 Le réseau de Corcelles-les-Monts - Flavignerot	
VII.III.10 Le réseau de Bressey-sur-Tille	
VII.III.10 Le réseau de Bressey-sui-Tille	
VII.III.12 Le réseau de Daix - Hauteville-lès-Dijon	
VII.III.13 Le réseau de Plombières-les-Dijon	
VII.III.14 Le réseau d'Ahuy	
VII.III.15 Le réseau de Magny-sur-Tille - Bretenière	
PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT	
I. Les chiffres clés et les Indicateurs réglementaires du Service Public de l'Assainissemen	
II. Organisation de la collecte et du traitement	
II.I. Les zonages d'assainissement	37
II.II. Les grands principes de l'assainissement collectif	
III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif	
III.I. Les réseaux	
III.II. Les postes de relèvement	
III.III. La station de traitement des eaux de Dijon-Longvic	
III.IV. La STEP de Chevigny (Chevigny-Saint-Sauveur)	
III.V. L'unité de cogénération de la station de Chevigny	
III.VI. Les conventions de déversement industriel	
IV. La gestion patrimoniale	
IV.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux	
45	usees
IV.II. Les travaux sur les ouvrages d'assainissement	46
PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITÉ DE SERVICES	
I. Le prix de l'eau et de l'assainissement au 1 ^{er} janvier 2022	
I.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique	
I.II. Évolution du prix moyen Dijon métropole sur les dix dernières années	
I.III. Prix de l'eau et de l'assainissement par commune au 1er janvier 2022	
I.IV. Évolution du prix de l'eau Eau et Assainissement par commune sur les 10 dernières	
années 51	,
II. Indicateurs de performance liés aux usagers	51
II.I. Lexique	
II.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable	
II.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement	
III. État financier des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement	
III.I. Budget annexe de l'Eau	
III.II. Budget annexe de l'assainissement	

III.III. État de la dette au 31/12/2021	54
ANNEXES	
Annexe 1. Durées des contrats de Délégation du Service Public de l'Eau et de l'Assainis	sement de
Dijon métropole au 1er janvier 2022	55
Annexe 2. Le Prix de l'eau Commune par Commune au 1er janvier 2022 (factures 120 n	n³)55
Annexe 3. Rapports et notes de synthèse de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concert	ıant la
qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en 2021	55
Annexe 4. État de la dette du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de Dijon mo	étropole
au 31 décembre 2021	55
Annexe 5. La Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	55

PARTIE 1. ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON MÉTROPOLE

I. PERIMETRE DE COMPETENCES

Créé par Décret n° 2017-635 du 25 avril 2017, l'établissement public de coopération intercommunale « Dijon métropole » compte aujourd'hui 260 000 habitants et est constitué des 23 communes suivantes : Ahuy, Bressey-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Corcelles-les-Monts, Crimolois, Daix, Dijon, Fénay, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon, Talant.

Conformément à ses statuts et à l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Dijon métropole exerce sur le cycle de l'eau les compétences eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le service d'eau potable de Dijon métropole assure la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. En matière d'assainissement, Dijon métropole réalise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

II. MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

II.I. UNE POLITIQUE DE REGROUPEMENT DES CONTRATS HISTORIQUES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Communauté d'agglomération, puis Communauté urbaine, et aujourd'hui Métropole, la collectivité œuvre depuis 2000 à regrouper et rationnaliser le nombre de contrats de délégation des services publics (DSP) de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire, avec pour objectifs :

- > Favoriser la gestion intercommunale des contrats, tout en maintenant les conditions d'exercices de la concurrence ;
- > Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- > Créer des contrats dont le volume est suffisant pour les rendre autonomes, donc favoriser la concurrence et par la même la recherche d'un meilleur prix ;
- > Faciliter, à terme, l'harmonisation du prix de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle de la Métropole.

Ainsi, entre 2000 et 2013, la collectivité a conduit ce travail de regroupement au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles communes dans son périmètre, aboutissant au recensement au 1^{er} janvier 2013 de 8 contrats de DSP en eau potable et 9 en assainissement (périmètre à 24 communes).

Le travail s'est progressivement poursuivi à périmètre constant (23 communes suite à la fusion de Neuillylès-Dijon et Crimolois, devenues Neuilly-Crimolois). On dénombrait ainsi :

- Au 1er janvier 2014 : 8 contrats DSP eau et 6 contrats de DSP assainissement,
- Au 1^{er} janvier 2019 : 6 contrats de DSP eau et 4 contrats de DSP assainissement.

II.II. LA GESTION DES SERVICES EN 2021

Au 1^{er} janvier 2021, la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole est gérée au travers de :

- 5 contrats de DSP eau,
- 4 contrats de DSP assainissement.

La différence d'organisation par rapport au 1^{er} janvier 2019 réside dans l'arrivée à échéance au 31 décembre 2020 du contrat de délégation de service public de l'eau de Fénay, intégré au contrat « Sud Dijonnais » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Au 31 mars 2021, 3 contrats de DSP eau et 3 contrats de DSP assainissement sont arrivés à échéance. Le choix de Dijon métropole s'est porté sur le renouvellement et le regroupement de ces 6 contrats au travers d'un seul et même contrat de DSP porté par une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), nommée Odivea, dont 49 % du capital est détenu par Dijon métropole. Le recours à ce montage permet à la collectivité, d'une part, de bénéficier du dynamisme, de la souplesse, des compétences, de la capacité d'innovation et du savoir-faire d'entreprises privées spécialisées, et d'autre part, de disposer d'un pouvoir d'information et de contrôle renforcé tout en participant à la gestion du contrat.

Pour la création de cette 1^{ère} SEMOP multiservices de France, Dijon métropole a reçu en décembre 2021 la distinction d'une Marianne d'Or.

Ainsi, à compter du 1^{er} avril 2021, les services publics de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole sont gérés au travers de :

- 2 contrats de DSP eau ;
- 1 contrat de DSP assainissement;
- 1 contrat de DSP eau et assainissement porté par la SEMOP Odivea.

Une synthèse des durées et périmètres des différents contrats est jointe en annexe 1.

III. COOPERATION SUPRA METROPOLITAINE

Liée à l'histoire et à la géographie du territoire, la gestion locale de l'eau s'inscrit dans une solidarité entre les collectivités compétentes qui leur permet, d'une part, de satisfaire leurs besoins en eau tout en préservant la ressource, et d'autre part, de mutualiser leurs moyens technique et financier.

Dijon métropole et les collectivités voisines assurent ainsi l'alimentation en eau de leur territoire par leur moyen propre et/ou au travers de conventions d'achat/vente d'eau en gros. Il en est de même pour le traitement des eaux usées par le biais de conventions de déversement.

III.I. LES ACHATS / VENTES D'EAU EN GROS

Grace à son patrimoine, Dijon métropole assure l'alimentation en eau de la quasi-totalité de son territoire, ainsi que celle d'autres collectivités de Côte d'Or. Seule la commune de Fénay fait exception, en étant alimentée par une eau produite par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

A noter que les communes de Magny-sur-Tille et Bretenière sont alimentées par une eau provenant des ressources de Dijon métropole, qui transite par les ouvrages du SINOTIV'EAU.

A l'inverse, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges alimente les communes de Saulon-la-Rue et Saulon-la-Chapelle par une eau qu'elle produit et qui emprunte les ouvrages de Dijon métropole.

Le tableau ci-après synthétise les conventions d'achats / ventes d'eau en gros conclues entre Dijon métropole et les collectivités partenaires, et présente l'évolution des volumes échangés.

Ventes d'eau par Dijon Métropole								
Calla astroteda	Conventions					ntions	Volumes v	endus (m³)
Collectivités	Communes concernées	Date signature Échéance		2020	2021			
Commune de Messigny-et- Vantoux	Messigny-et-Vantoux	4 nov. 2021	31 mars 2030	91 679	80 721			
Communauté de communes de Auxonne Pontailler Val de Saône	Secteur Ex-Syndicat Saône Mondragon : Magny-Montarlot, Poncey-lès-Athée, Athée, Villers-lès-Pots	8 déc. 2021	31 mars 2030	183 989	137 177			
Communauté de Communes Ouche et Montagne	Ex-Syndicat de Drée : Aubigny-lès- Sombernon, Drée, Mesmont, Saint- Anthot, Sombernon, Verrey-sous- Drée, Vielmoulin (1)	30 nov. 2021	31 mars 2030	159 662	227 312			
	Longchamp			51 395	51 981			
	Secteur de Fauverney : Cessey-sur- Tille, Izier, Fauverney, Rouvres-en- Plaine	19 oct. 2021	9 oct. 2021 31 mars 2030	168 834	165 100			
SINOTIV'EAU	Secteur de Genlis : Genlis, Laberge- ment-Foigney, Varanges, Tart-le-Bas, Marliens			5 581	3 874			
	Secteur de la Racle : Aiserey, Bessey- les-Citeaux, Echigey, Izeure, Longe- court-en-Plaine, Tart-le-Haut, Thorey- en-Plaine			47 210	93 723			
Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux	Norges la Ville, Bretigny, Epagny, Marsannay le Bois, Savigny le Sec	1 ^{er} août 2019	31 mars 2030	59 250	57 329			
de Clénay Saint-Julien	Couternon (2)	21 juil. 2011	31 déc. 2023	97 846	100 740			
SIEA de la Vallée du Suzon	Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Ruffey- lès-Echirey	4 nov. 2021	31 mars 2030	177 284	176 223			
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de	Gevrey Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey	18 déc. 2003	31 déc. 2023	157 752	88 793			
Nuits-Saint-Georges	Saulon-la-Rue, Saulon-la-Chapelle (3)	14 avril 2022	31 déc. 2025	n.c.	131 658			
	Total 1 200 482 1 314 631							

^{1 :} Fourniture d'eau brute

^{3 :} Eau produite par la Com. Com. qui transite par les ouvrages de Dijon métropole (à Fénay)

Achats d'eau par Dijon Métropole						
Callando de és	Communes de Dijon métropole con-	Conver	ntions Volumes achetés (hetés (m3)	
Collectivités	cernées	Date signature	Échéance	2020	2021	
SINOTIV'EAU	Magny-sur-Tille et Bretenière (1)	30 nov. 2010	20 déc. 2040	87 623	77 658	
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Fénay	14 avril 2022	31 déc. 2025	113 408	110 628	
Total					188 286	

^{1 :} Eau produite par Dijon métropole qui transite par les ouvrages du SINOTIV'EAU (à Fauverney)

On constate en 2021, comme en 2020, une grande hétérogénéité dans l'évolution des d'achats / ventes d'eau en gros. Abstraction faite des volumes vendus pour alimenter les communes de Saulon-la-Rue et Saulon-la-Chapelle, la tendance globale est à la baisse des volumes échangés : -1,5% de m³ vendus, -6,3% de m³ achetés.

^{2 :} Au travers d'un contrat de concession qui regroupe les communes de l'est dijonnais de la Métropole et Couternon (avenant n°7)

III.II. LES TRANSFERTS D'EAUX USEES

Une partie des eaux usées produites sur le territoire de Dijon métropole est envoyée et traitée sur des installations de collectivités voisines :

- Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon vers la station d'épuration de Brochon (Com. de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges);
- Magny-sur-Tille vers la station d'épuration de Magny-sur-Tille (SINOTIV'EAU);
- Bretenière vers la station d'épuration de Fauverney (SINOTIV'EAU) ;
- Bressey-sur-Tille vers la STEP de Remilly-sur-Tille (SINOTIV'EAU).

A l'inverse, Dijon métropole accueille les eaux usées de collectivités extérieures :

- Velars-sur-Ouche (Com. de Communes Ouche et Montagne), Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Etaules, Messigny-et-Ventoux et Ruffey-lès-Echirey (SIEA de la Vallée du Suzon) et une partie de la commune de Saulon-la-Rue (Com. de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges) sur la station d'épuration de Dijon-Longvic;
- Couternon (Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay Saint-Julien), Varois-et-Chaignot et Orgeux sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur ;

Les modalités de ces transferts d'eaux usées sont définies par diverses conventions de déversement, rappelées dans les tableaux ci-après.

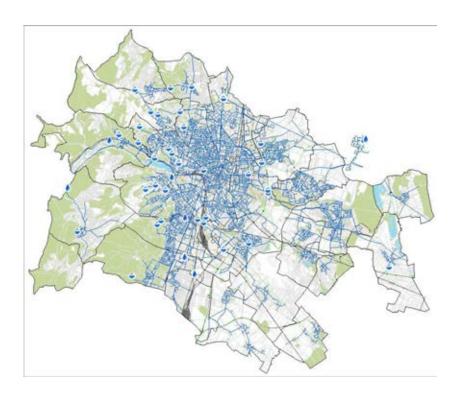
Déversements d'eaux usées vers des collectivités extérieures							
Collectivités	Communes de Dijon	Conve	ntions	Volumes déversés (m³)			
Collectivites	métropole concernées	Date signature	Échéance	2020	2021		
SINOTIV'EAU	Bressey-sur-Tille (1)	18 oct. 2018	27 sept. 2028	85 478	99 330		
	Magny-sur-Tille	30 nov. 2010 +			20 45 2040	52 148	71 459
	Bretenière	avenant 9 déc. 2011		49 173	46 190		
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges	Marsannay-la-Côte, Pérrigny-les-Dijon	2 déc. 2003	31 déc. 2023	505 480	491 877		
Total				692 279	708 856		

^{1 :} intègre les volumes rejetés par les aires de repos APRR situées sur la commune d'Arc-sur-Tille

Accueil d'eaux usées de collectivités extérieures						
Collectivités	Communes concernées	Conventions		Volumes ac	accueillis (m³)	
Collectivites	Communes concernees	Date signature	Échéance	2020	2021	
Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay Saint-Julien	Couternon (Varois-et- Chaignot, Orgeux)	1 ^{er} sept. 2019	31 déc. 2028	339 008	383 121	
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges	Saulon-la-Rue	En cours de rei	nouvellement	2 232	n.c.	
Communauté de Communes Ouche et Montagne	Velars-sur-Ouche	30 nov. 2021	31 mars 2030	92 792	n.c.	
SIEA de la Vallée du Suzon	Asnières-lès-Dijon, Etaules, Messigny-et- Vantoux	4 nov. 2021	31 mars 2030	106 584	111 869	
	Bellefond, Ruffey-lès- Echirey			132 289	125 834	
SINOTIV'EAU	Aires de repos APRR situées sur Arc-sur-Tille	18 oct. 2018	27 sept. 2028	3 313	4 015	
Total					626 860	

PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I. CHIFFRES CLES ET INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



50 723 abonnés

1 150 kilomètres linéaires de canalisations (hors branchements)

19 836 019 m³ produits

242 286 m³ importés

1 104 069 m³ exportés

15 108 418 m³ consommés

13 933 181 m³ facturés

80,9 % à 87,8 % de rendement selon les périmètres contractuels

4,09 à 11,88 m³/j/km en indices linéaires de pertes en eau

5 974 compteurs renouvelés (sur 53 614 compteurs au total)

5 sources d'eau d'origine karstique

7 champs captants, exploitant 4 nappes alluviales ou profondes

5 usines de traitement de l'eau brute

28 ouvrages de stockage pour une capacité totale de 144 003 m³

472 analyses de la qualité de l'eau (microbiologiques)

322 analyses de qualité de l'eau (physico-chimiques)

Dans le cadre de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis par décret et arrêté du 2 mai 2007, modifié par arrêté du 2 décembre 2013. Ils figurent aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Les indicateurs sont de deux types : des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance proprement dit, qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance. Les différentes composantes du service peuvent ainsi suivies. Pris dans leur ensemble, ces indicateurs offrent une vision globale des performances du service dans une démarche de progrès.

Code	Indicateurs descriptifs du service	2020	2021	Unité
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	259 087	260 376	habitants
D102.0	Prix TTC moyen du service au m3 pour 120 m3	2,0190	1,8058	€TTC/m³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1	1	jours ouvrables

Code	Indicateurs de performance	2020	2021	Unité
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,7 à 100	100	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques	98,7 à 100	99,4 à 100	%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimo- niale des réseaux d'eau potable	101 à 118	109 à 118	points / 120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72,7 à 86,1	80,9 à 87,8	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,15 à 18,08	4,21 à 12,75	m³/km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,96 à 17,08	4,09 à 11,88	m³/km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0 à 0,69	0,32 à 0,40	%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 à 80	60 à 80	%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 à 0,0005	0 à 0,0003	€TTC/m³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0 à 0,72	0 à 0,93	Nb/1000 abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	83,26 à 100	81,4 à 100	%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,98	0,81	an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'an- née précédente	0,50 à 1,26	0 à 0,81	%
P155.1	Taux de réclamations	0 à 12,70	0,74 à 8,03	Nb/1000 abonnés

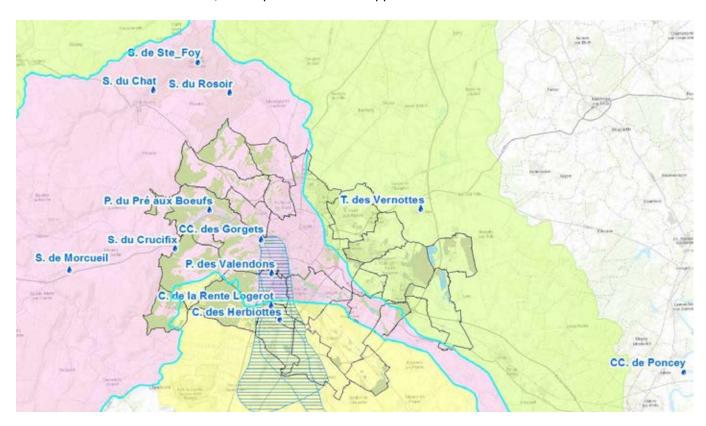
Indicateurs présentés à l'échelle du périmètre des contrats de DSP

II. LES RESSOURCES DE LA METROPOLE DIJONNAISE : UNE AUTONOMIE MARQUEE PAR LES NECESSAIRES INTERCONNEXIONS ET LA GESTION DYNAMIQUE DE LA DISTRIBUTION

II.I. UNE DIVERSIFICATION DES RESSOURCES EN EAU DE DIJON METROPOLE

L'alimentation en eau de Dijon métropole est assurée par plusieurs ressources réparties sur quatre bassins versants (cf. carte ci-après) :

- le bassin de l'Ouche (périmètre violet), avec 5 sources captées et 2 prélèvements en nappe,
- le bassin de la Vouge (périmètre jaune), avec 3 prélèvements en nappe (exploitant la Nappe Sud, hachures bleues),
- le bassin de la Tille (périmètre vert), avec 1 prélèvement en nappe,
- et le bassin de la Saône, avec 1 prélèvement en nappe.



II.II. UNE DEMARCHE VOLONTAIRE DE PROTECTION DES RESSOURCES

Sur les douze ressources que Dijon métropole exploite, sept sont situées hors du territoire de la collectivité (pour une capacité couvrant en moyenne 75 à 80% des besoins), les cinq autres au sein du périmètre métropolitain (couvrant entre 20 et 25% des besoins en moyenne).

Pour cette raison, une politique de gestion des ressources a été mise en œuvre par la collectivité tenant compte, d'une part, de la nature et de la typologie des ressources et de leur capacité, et d'autre part, des modalités d'exploitation et d'acheminement des eaux jusqu'aux réseaux de distribution de Dijon métropole, et des différentes ventes en gros.

La gestion de ces ressources nécessite :

- une autorisation préfectorale de prélèvement de la ressource pour un usage d'alimentation en eau potable, fixant les volumes autorisés annuellement (Arrêté Préfectoral),
- la mise en place de mesures de protection par voie réglementaire (Déclaration d'Utilité Publique DUP),
- mais aussi de sensibilisation et de concertation visant à réduire les pressions anthropiques sur la ressource (études d'Aire d'Alimentation de Captage),
- ainsi qu'une politique de préservation qui passe par une meilleure maîtrise et définition des prélèvements inter-ressources et inter-bassins d'alimentation (exploitation raisonnée des ressources en fonction de leurs capacités physiques).

II.III. AUTORISATION DE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE

Depuis la promulgation de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, tout prélèvement d'eau dans le milieu naturel (cours d'eau ou aquifère) destiné à la consommation humaine est soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

Les 12 captages d'eau potable exploités par Dijon métropole bénéficient d'un arrêté préfectoral autorisant les prélèvements.

Toutefois, avec le classement en ZRE des bassins versant de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge (arrêté préfectoral 10-055 du 8 février 2010) et de la Nappe de Dijon Sud (décret 94-354 du 29 avril 1994), où se situent 11 des 12 captages exploités par la collectivité, les acteurs locaux, les collectivités et les services de l'État ont dû engager une démarche de gestion concertée de la ressource en eau permettant de répondre aux besoins anthropiques (eau potable, agriculture, industrie et loisirs), tout en satisfaisant aux besoins minimum du milieu naturel en condition d'étiage, et ce a minima 8 années sur 10.

La réalisation d'études sur les volumes maximum préalables (VMP) dans le cadre de cette démarche, est venue remettre en question les autorisations de prélèvements en vigueur (quand elles existaient), en réduisant plus ou moins significativement les volumes annuels et journaliers pouvant être prélevés.

L'ensemble des captages de la métropole sont concernés, à l'exception des champs captant de Poncey/Flammerans (hors ZRE) et des Gorgets (dont la VMP est définie à hauteur de l'autorisation).

Ainsi, les 10 captages de Dijon métropole considérés ont fait l'objet d'une régularisation administrative de leur autorisation de prélèvements par arrêté préfectoral, à l'exception des sources du Suzon dont la régularisation devrait être engagée par les services de l'Etat.

Ressource	Autorisation de prélèvements initiale	Autorisation de prélèvements suite à VMP	Références réglementaires
Puits du Crucifix	440 m³/j	61 000 m³/an 250 m³/j condition- né au débit de l'Ouche	Arrêté autorisation prélèvements du 4 mars 2020 + Arrêté préfectoral du 16 décembre 1971 (périmètres protection).
Source de Morcueil	25 000 m³/j	4 500 000 m³/an – 25 000 m³/j conditionné au débit de l'Ouche, dont 300 000 m³/an permanent pour transfert à CCOM	Arrêté du 12 juillet 2018 + Arrêté de DUP du 8 juin 2007 + Arrêté de traitement du 23 décembre 2015
Captage Pré aux bœufs	30 m³/h	200 000 m³/an – 820 m³/j condi- tionné au débit de l'Ouche	Arrêté autorisation prélèvements du 4 mars 2020 + Arrêté de DUP du 7 mars 1979.
Sources de Ste Foy	30 000 m³/j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m³/j)	8 010 000 m³/an	Arrêté de DUP du 8 juin 2007. En attente Arrêtés de « régularisation VMP »

Sources du Chat	15 000 m³/j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m³/j)		
Sources du Rosoir	15 000 m³/j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m³/j)		
Champs captant des Gorgets	10 000 m³/j	3 600 000 m³/an	Arrêté de DUP du 8 juin 2007
Puits des Valendons	1 500 m³/j	280 000 m³/an . 80 m³/h	Arrêté du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 4 juin 1963
Champ captant de la Rente Logerot	590 m³/h et 9 600 m³/j	1 270 000 m³/an - 220 m³/h	Arrêté du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 27 juin 1978
Captage des Herbiottes	3 500 m³/j	485 000 m³/an - 55 m³/h	Arrêté du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 30/11/1978
Tranchée drainante des Vernottes	5 000 m³/j	avril/oct : 66 000 m³/mois nov/mars : 87 600 m³/mois	Arrêté d'autorisation du 12 juin 2017 + Arrêté DUP du 25 mars 1991
Champs captant de Poncey/Flammerans	4 000 m³/h et 80 000 m³/j	4 000 m³/h et 80 000 m³/j	Arrêté du 27/12/1994 modifié par AP 15 juillet 2003 repris dans AP de DUP du 8 juin 2007

II.IV. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES CAPTAGES

Les procédures de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la Santé Publique (art. L.1321-2 et R.1321-13) imposent l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable, au sein desquels une réglementation spécifique visant à réglementer les activités est appliquée par Arrêté préfectoral, afin de protéger les captages de tout risque de pollution.

Ces procédures font l'objet d'un suivi par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), notamment au travers des indicateurs de performances définis par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et plus précisément l'indicateur « d'avancement de la protection de la ressource » [P108.3], dont la valeur est définie par les services de l'ARS suite à des visites pluriannuelles de contrôles des sites de captages.

Cet indicateur est défini selon les critères suivants :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en Préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise-en-place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Le tableau ci-après reprend la situation des captages de Dijon métropole au titre de cette réglementation.

Captage	DUP	Avancement de la protection de la ressource [P108.3]
Sources de la vallée du Suzon	AP du 8 juin 2007	80%
Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans	AP du 8 juin 2007	80%

Source de Morcueil	AP du 8 juin 2007	80%
Champ captant des Gorgets	AP du 8 juin 2007	80%
Tranchée drainante des Vernottes	AP du 25 mars 1991	80 %
Champ captant de la Rente Logerot	AP du 27 juin 1978	60%
Captage des Herbiottes	AP de 1978 + AP provisoire de 1995	60%
Puits des Valendons	AP du 4 juin 1963	60%
Puits du Pré aux Bœufs	AP du 7 mars 1979	80%
Source du Crucifix	AP du 5 nov. 1993	60%

Une procédure de renouvellement des DUP des captages de la Nappe de Dijon Sud (Valendons, Rente Logerot et Herbiottes) a été engagée fin 2017 afin de prendre en compte les évolutions du territoire et le développement de l'agglomération.

Cette procédure est actuellement en attente des conclusions de différentes études menées sur la Nappe de Dijon Sud, afin de permettre à l'hydrogéologue agréé mandaté pour délimiter les périmètres de protection des captages, de pouvoir bénéficier des dernières connaissances quant au fonctionnement de l'aquifère et sa vulnérabilité.

On notera qu'avec cet engagement, Dijon métropole s'inscrit pleinement dans le contrat de la Nappe de Dijon Sud signé le 19 mai 2016 par Dijon métropole et de nombreux partenaires, qui prévoit une action (référence SUI.3.7.3) intitulée « Révisions des déclarations d'utilité publique des captages d'AEP du Grand Dijon ».

II.V. ÉTUDES D'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

Partant du constat que la qualité des eaux brutes prélevées au niveau des captages de Dijon métropole doit être améliorée afin de pérenniser la production d'eau potable tout en limitant les coûts de traitement, Dijon métropole a décidé en 2013 d'engager une politique de concertation avec les acteurs des territoires concernés afin d'une part, de limiter les pressions anthropiques sur les bassins d'alimentation des captages, et d'autre part, réduire la présence des molécules dégradant la qualité de l'eau, permettant ainsi une reconquête de la qualité des eaux souterraines.

Cette politique ambitieuse s'articule autour de la réalisation d'études dites « d'Aire d'Alimentation de Captage », qui ont pour objet :

- de définir précisément le bassin hydrogéologique d'alimentation du captage considéré (phase 1),
- d'en identifier la vulnérabilité (phase 2), notamment au regard des activités agricoles, industrielles, de loisirs et autres, identifiées sur ce bassin (phase 3),
- pour aboutir à la définition (phase 4) et la mise en oeuvre (phase 5) d'actions concrètes visant à rétablir, en concertation avec les acteurs locaux concernés, la bonne qualité de la ressource.

Aujourd'hui, Dijon Métropole a engagé des études AAC sur l'ensemble de ses ressources situées sur les bassins versants en ZRE (bassins de l'Ouche et du Suzon, de la Vouge (Nappe Sud) et de la Tille), à savoir :

Pour le bassin de l'Ouche et du Suzon :

- les sources du Suzon : source du Chat, de Sainte Foy et de Rosoir,
- la source de Morcueil sur la commune de Fleurey-sur-Ouche

- le captage du Crucifix, située à Velars-sur-Ouche, et alimentant exclusivement les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot,
- le puits de Pré aux bœufs, à Plombières-les-Dijon et alimentant exclusivement la commune,
- le champ captant des Gorgets, à Dijon.

Pour le bassin de la Tille :

• la Tranchée drainante des Vernottes à Couternon.

Pour la Nappe de Dijon Sud:

- le puits de Valendons, à Chenôve,
- le champ captant de la Rente Logerot, à Marsannay-la-Côte,
- le forage des Herbiottes, à Marsannay-la-Côte.

II.V.1 ÉTUDE AAC DE LA TRANCHEE DRAINANTE DES VERNOTTES

Par délibération du 27 juin 2013, Dijon métropole a engagé une étude d'Aire d'Alimentation de Captage sur la tranchée drainante des Vernottes, avec un objectif de réduction durable des sources de nitrates. Ce captage est jugé prioritaire au titre des nitrates par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Cette étude a été engagée au deuxième semestre 2013. Les phases 1 (bassin d'alimentation) et 2 (vulnérabilité) ont été menées de mi-2014 à début 2015, et validées par un Comité de Pilotage en septembre 2015.

La phase 3, dont l'objectif est d'identifier les pressions anthropiques en lien avec la problématique de la qualité de la ressource, s'est déroulée d'octobre 2015 à mai 2016 et a permis un premier échange sur des pistes d'actions et les attentes des différents acteurs, servant de base de réflexion à la définition d'un programme d'actions visant à réduire les sources de pollution par les nitrates. A fin 2016, une première proposition de programme d'actions a été soumise à Dijon métropole.

Ce projet de programme d'actions a été présenté courant 2017 aux différents maîtres d'ouvrages potentiels, susceptibles de porter une ou plusieurs actions, afin d'avoir leur accord sur leur implication dans la démarche et le portage des actions envisagées.

Dans le même temps, une réflexion a été engagée avec les services de Dijon métropole et de la Ville de Dijon afin de permettre une interaction entre les programmes d'actions AAC de Dijon métropole et le Plan d'actions du projet métropolitain de la collectivité, et notamment la volonté forte de faire de Dijon métropole une référence écologique.

Une des premières actions a été l'installation d'un analyseur en continu des nitrates sur le captage des Vernottes en vue d'évaluer les effets de la mise en œuvre du plan d'actions. Les valeurs enregistrées depuis début 2018 démontrent l'impact des nitrates sur la ressource en eau et viennent remettre en cause les conclusions des études menées. Le programme d'actions nécessite ainsi d'être réinterrogé pour viser son efficacité.

II.V.2 ÉTUDE AAC DES SOURCES DU SUZON ET MORCUEIL

Par délibération du 27 juin 2013, Dijon métropole a démarré la réalisation de l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage des sources du Suzon et de Morcueil, action définie au Contrat de bassin de l'Ouche, et visant à réduire les contaminations de la ressource par les pesticides. Ces captages ne sont pas considérés comme captages prioritaires Grenelle ou au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée.

On notera que pour l'étude des Sources du Suzon et de Morcueil, Dijon métropole a proposé d'associer la Commune de Messigny-et-Vantoux afin de pouvoir intégrer la Source de Jouvence (exploitée par la commune), qui rencontre elle aussi des problèmes de qualité, et qui est située dans le même périmètre d'étude. La Source de Jouvence est jugée captage prioritaire au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le démarrage de cette étude a été engagé conjointement avec celle de la tranchée drainante des Vernottes (cf. ci-avant) au deuxième semestre 2013.

Les phases 1 (bassin d'alimentation) et 2 (vulnérabilité) ont été menées courant 2014, avec la réalisation d'investigations complémentaires (telles que des traçages dans le karst, des campagnes d'analyses, etc.), afin de clarifier certaines incertitudes suite à la réalisation de la synthèse bibliographique.

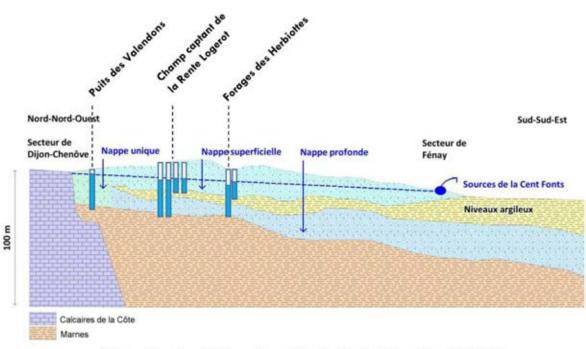
Les conclusions de ces deux premières phases ont été validées par le Comité de Pilotage fin juin 2015, ce qui a permis d'engager la phase 3 de l'étude, visant à identifier et définir les pressions anthropiques présentes au droit du bassin d'alimentation, et ce avec la même méthodologie que pour l'étude des Vernottes. Une proposition de programme d'action a été présentée à Dijon métropole dans le dernier trimestre 2016.

Ce projet de programme d'actions a été présenté courant 2017 aux différents maîtres d'ouvrages potentiels, susceptibles de porter une ou plusieurs actions, afin d'avoir leur accord sur leur implication dans la démarche et le portage des actions envisagées.

Dans le même temps, une réflexion a été engagée avec les services de Dijon métropole et de la Ville de Dijon afin de permettre une interaction entre les programmes d'actions AAC de Dijon métropole et le Plan d'actions du projet métropolitain de la collectivité, et notamment la volonté forte de faire de Dijon métropole une référence écologique. Cette interaction pourra notamment se faire au travers de l'appel à manifestation d'intérêt TIGA (Territoire d'innovation – grande ambition) pour lequel Dijon métropole a été retenue parmi les lauréats le 4 janvier 2018.

II.V.3 ÉTUDE AAC DES CAPTAGES DE LA NAPPE DE DIJON SUD

Dijon métropole a engagé la réalisation d'une étude AAC pour ses trois sites de captages situés au droit de la Nappe de Dijon Sud, à savoir le puits des Valendons à Chenôve, le champ captant de la Rente Logerot et le captage des Herbiottes à Marsannay-la-Côte. Cette étude a démarré en juillet 2017.



Pour mémoire, ces trois captages de Dijon métropole ne sont pas classés captages prioritaires Grenelle ou au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée, contrairement aux autres captages d'eau potable situés plus en aval (captages de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges).

De fait, Dijon métropole n'a pas d'obligation réglementaire à engager cette étude, mais a souhaité le faire de façon volontaire, conformément à ses engagements au travers du Contrat de Nappe signé le 19 mai 2016, et dans une volonté de connaissance de fonctionnement de ses ressources en eau et de leur protection.

Contrairement aux autres études AAC menées par Dijon métropole, celle de la Nappe de Dijon Sud présente une particularité puisque, au-delà des problématiques de nitrates et pesticides, l'étude devra aussi prendre en compte la présence de polluants plus « urbains » ou « industriels », tout en distinguant le fonctionnement de la nappe unique puis la différenciation en nappe superficielle et profonde.

Après la présentation des premiers résultats en octobre 2017, il est apparu nécessaire de procéder à des investigations complémentaires afin de permettre une délimitation précise des bassins d'alimentation des 3 captages, et ce en tenant compte des variations entre le fonctionnement hydrogéologique en basses et en hautes eaux.

Les investigations complémentaires engagées de 2018 à 2020 ont permis la délimitation des bassins d'alimentation, bien que la Nappe de Dijon Sud n'ait pas montré de niveau de hautes eaux permettant de finaliser les investigations attendues. Afin de ne pas pénaliser plus avant l'avancement des dossiers de DUP de ces captages, Dijon métropole a souhaité finaliser les phases 1 (délimitation des BAC) et 2 (vulnérabilité) fin 2020, permettant un redémarrage des dossiers de DUP courant du 1er trimestre 2021, et se réserve la possibilité de mener a posteriori des investigations en période de hautes eaux afin de confirmer les conclusions 2020.

II.V.4 ÉTUDE AAC DU CAPTAGE DU CRUCIFIX

En partenariat avec son délégataire Suez, Dijon métropole a décidé fin 2016 d'engager la réalisation d'une étude AAC sur la ressource du Crucifix. Ce captage n'est pas considéré comme prioritaire Grenelle ou au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée.



Suite à une analyse des données existantes, il était nécessaire d'engager des investigations complémentaires (multitraçage, essai de pompage, analyses physico-chimiques comparatives, etc.) qui se sont déroulées entre mars et août 2016.

La délimitation du bassin d'alimentation a été établie en septembre 2017, et sa vulnérabilité fin octobre 2017.

A noter que lors de cette étude, l'utilisation avec succès de sondes expérimentales « chlorophylle A » afin de déterminer les relations entre les eaux superficielles (Ouche, Canal de Bourgogne) et le karst a fait l'objet, en accord avec Dijon métropole, d'une publication présentée lors d'Eurokarst, Conférence européenne bi-annuelle sur l'Hydrogéologie du karst et des réservoirs carbonatés, qui s'est déroulée à Besançon en juillet 2018.

La phase 3 de l'étude, correspondant au diagnostic territorial multi-pressions, a été lancée en février 2022, pour des résultats attendus à la fin de l'année 2022.

II.V.5 ÉTUDES AAC DU CHAMP CAPTANT DES GORGETS ET DU PUITS DU PRE AUX BŒUFS

Dijon métropole a décidé d'engager au cours du 1^{er} trimestre 2018, les études AAC des Gorgets et du Pré aux Bœufs, qui viennent conclure le programme d'études AAC sur l'ensemble des captages de la collectivité situés en Zone de Répartition des Eaux.

Ces deux captages ne sont pas considérés comme captages prioritaires Grenelle ou SDAGE Rhône-Méditerranée.

Suite à une analyse des données existantes en mars 2018, des investigations complémentaires ont été engagées courant 2018 (traçage, analyses comparatives physico-chimiques, campagnes piézométriques, etc.) pour aboutir à une proposition de bassin d'alimentation de captage en septembre 2018 pour le champ captant des Gorgets et en septembre 2018 pour le Puits du Pré aux Bœufs.

La vulnérabilité du BAC des Gorgets a été déterminée en décembre 2018.

Après la première proposition de délimitation de l'AAC de Pré-au-Bœuf, des traçages complémentaires ont été réalisés en février 2020 pour justifier son périmètre. Les résultats ont conduit à exclure les combes du Champ Moron et Bonvaux, redéfinissant ainsi la limite orientale de l'aire de protection pour lui donner sa forme finale. Le diagnostic territorial multi-pressions de l'AAC de Pré-au-Bœuf a ensuite été lancé en février 2022.

Pour ce qui est du champ captant des Gorgets, la consultation d'un bureau d'études pour la réalisation de l'étape 3 va être lancée en mai/juin 2022.

III. DES CAPACITES DE PRELEVEMENTS ADAPTEES A LA CAPACITE INTRINSEQUE DES RESSOURCES

Les capacités de prélèvements ci-après détaillées correspondent aux capacités des équipements de prélèvement en place au sein des ouvrages de captage.

Ces capacités d'exploitation peuvent différer des capacités intrinsèques des ressources exploitées et des autorisations de prélèvements définies dans les arrêtés préfectoraux évoqués précédemment.

Une analyse de la compatibilité entre les besoins en eau, les capacités de prélèvements et la capacité intrinsèque des ressources a été menée dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Eau potable de Dijon Métropole réalisée entre 2016 et 2018.

Cette analyse a notamment permis de démontrer que les capacités de prélèvements autorisées permettaient de satisfaire aux besoins en eau de Dijon Métropole, et des ventes en gros existantes, à l'horizon 2030, et ce dans le respect des besoins du milieu naturel.

III.I. SOURCES DE LA VALLEE DU SUZON (SAINTE FOY, LE CHAT, ET ROSOIR)

Dès 1840, les sources du Suzon ont été exploitées pour l'alimentation de la Ville de Dijon, à l'initiative d'Henry DARCY qui fera de Dijon la deuxième ville d'Europe la mieux desservie en eau après Rome (1847).

Les sources du Suzon actuellement exploitées par Dijon métropole sont au nombre de trois : Sainte Foy, le Chat et du Rosoir.

D'origine karstique, leur potentiel d'exploitation est de 30 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 8 000 m³/j en période d'étiage. L'eau est acheminée jusqu'à l'agglomération par le biais de l'aqueduc du Rosoir (ouvrage réalisé par Henry Darcy, et partiellement renouvelé dans sa partie urbaine).

III.II. CHAMPS CAPTANTS DE PONCEY-LES-ATHEE ET FLAMMERANS

Les champs captant de Poncey-les-Athée et de Flammerans sont situés à une trentaine de kilomètres à l'Est de Dijon métropole et permettent de capter la nappe alluviale de la Saône.

D'une capacité d'exploitation de 80 000 m3/jour (pour une capacité de traitement actuellement de 60 000 m3/jour), l'eau est prélevée par le biais de 105 puits répartis sur les deux sites et dispose d'une possibilité de prélèvement de secours en Saône).

Une fois traitée, cette eau est acheminée jusqu'au réservoir de Valmy par deux canalisations de diamètre 1 000 mm et 800 mm.

III.III. SOURCE DE MORCUEIL A FLEUREY-SUR-OUCHE

La Source de Morcueil se situe dans la Vallée de l'Ouche à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest de Dijon métropole, sur le territoire de la commune de Fleurey-sur-Ouche.

Cette source est exploitée depuis 1904 pour les besoins de la Ville de Dijon dans un premier temps, puis de Dijon métropole et pour ceux de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, dont la station de traitement est située à proximité immédiate du captage de la source.

D'origine karstique, le potentiel d'exploitation de cette ressource est de 19 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 8 000 m³/j pendant la période d'étiage.

III.IV. CHAMP CAPTANT DES GORGETS A DIJON

Le champ captant des Gorgets est situé en zone périurbaine de Dijon et permet, par le biais de 10 puits, l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche.

Le champ captant est renforcé par deux forages d'une cinquantaine de mètres de profondeur, permettant l'exploitation de l'aquifère karstique des calcaires jurassiques sous-jacents.

Le potentiel d'exploitation est de 10 000 à 12 000 m³/jour quelle que soit la saison.

III.V. CHAMP CAPTANT DE LA RENTE LOGEROT DE MARSANNAY-LA-COTE

Le champ captant de la Rente Logerot est composé de quatre forages prélevant l'eau dans la Nappe de Dijon Sud (deux en nappe profonde et deux en nappe superficielle), avec une capacité totale d'exploitation de 3000 m3/j.

III.VI. TRANCHEE DRAINANTE DES VERNOTTES A COUTERNON

Le captage des Vernottes, situé sur la Commune de Couternon, est constitué d'une tranchée drainante permettant de capter la nappe alluviale de la Norges, située dans la vallée de la Tille.

Cet ouvrage particulier permet d'avoir une capacité de production de 2 500 m3/jour.

III.VII. CAPTAGE DES HERBIOTTES A LONGVIC

Le captage des Herbiottes est composé de deux forages permettant le captage de la Nappe de Dijon Sud, un en nappe superficielle (P1), et un en nappe profonde (P2).

A l'origine (1978), seul le captage en nappe superficielle (P1) faisait l'objet d'un prélèvement à usage d'eau potable jusqu'en septembre 1993, date d'arrêt d'exploitation de cet ouvrage en raison d'une pollution. En mars 1994, un deuxième forage (P2) est créé afin de permettre un prélèvement en nappe profonde, en substitution de P1. Depuis mai 1995, seul P2 est en exploitation.

La capacité d'exploitation est de 500 m3/j environ.

III.VIII. PUITS DES VALENDONS A CHENOVE

Le puits des Valendons est situé en zone urbaine au cœur de Chenôve.

Par le biais d'un puits d'une capacité d'exploitation d'environ 840 m3/j, ce captage prélève les eaux de la Nappe de Dijon Sud.

III.IX. PUITS DU PRE AUX BŒUFS A PLOMBIERES-LES-DIJON

Le puits du Pré aux Bœufs est situé en zone périurbaine de Plombières-lès-Dijon et permet l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche. Son potentiel d'exploitation est de 1 000 m³/jour.

Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable de la commune de Plombières-lès-Dijon.

III.X. PUITS DE LA SOURCE DU CRUCIFIX A VELARS-SUR-OUCHE

D'origine karstique, la source du Crucifix est captée par un puits situé à proximité de la Combe Maréchal à Velars-sur-Ouche. Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable des communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Une station de pompage, située à proximité du puits, permet le refoulement de l'eau jusqu'aux réservoirs de Corcelles et de Flavignerot, avec un débit d'exploitation de 30 m³/h.

IV. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE DIJON METROPOLE

IV.I. LES CHIFFRES CLES 2021

Contra	ıts	Volumes produits	Volumes exportés vers Dijon	Volumes exportés vers collectivités	Volumes importés depuis Dijon	Volumes importés depuis col-	m³ facturés*
Du 1 ^{er} janv. au 31 mars	A compter du 1 ^{er} avril	(m³)	Métropole (m³)	extérieures (m³)	Métropole (m³)	lectivités extérieures (m³)	
Talant	_						
Nord Dijonnais**	SEMOP Odivea	17 395 020	2 081 509	766 128	-	-	10 119 988
Dijon-Plombières- Corcelles-Flavignerot	-						
Est Dijonnais ***		597 064	-	-	1 566 938	-	1 753 274
Sud Dijonnais ****		1 843 935	-	337 941	633 344	242 286	2 059 919
Total		19 836 019	2 081 509	1 104 069	2 200 282	242 286	13 933 181

^{*}Les volumes facturés sont pris en compte sur la période de relève des compteurs abonnés et non sur l'année civile contrairement aux autres données qui correspondent aux déclarations à l'Agence de l'Eau RMC.

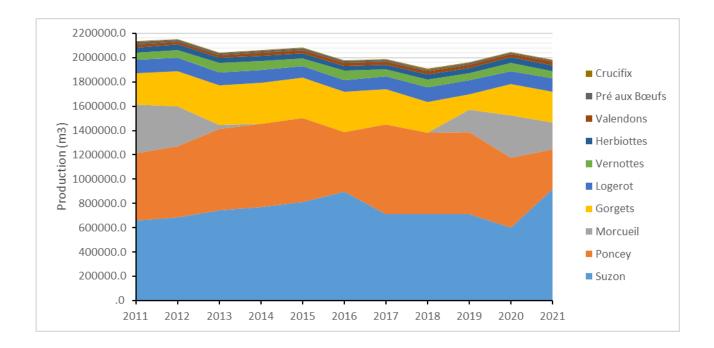
IV.II. REPARTITION DES RESSOURCES DANS LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DE DIJON METROPOLE

En termes de répartition, le graphique ci-dessus montre l'importance de ressources majeures telles que les sources du Suzon, le champs captant de Poncey-les-Athée/Flammerans ainsi que celui des Gorgets et la source de Morcueil.

^{**}Nord Dijonnais : Ahuy, Daix, Fontaine-les-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Saint Apollinaire.

^{***}Est Dijonnais: Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Couternon (hors métropole), Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon,

^{****}Sud Dijonnais: Bretenière, Chenôve, Fénay, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon.



Pour mémoire, depuis 2019 l'usine d'ultrafiltration Henry NAVIER traite les eaux issues de la source de Morcueil, après interruption courant 2013 en raison de problèmes de qualité récurrents faute de traitement.

IV.III. ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION

On observe en 2021 une baisse de la production d'eau, légèrement compensée par un accroissement des importations. Parallèlement, la consommation d'eau augmente de 2,9 %, ainsi que les exportations dans une moindre mesure.

	2017	2018	2019	2020	2021
Production	19 898 294	19 073 367	19 612 222	20 484 052	19 836 019
variation annuelle	0,60%	-4,33%	2,75%	4,26%	-3,27%
Consommation	14 398 761	14 370 914	14 431 075	14 667 928	15 108 418
variation annuelle	-2,29%	-0,19%	0,42%	1,61%	2,92%
Exportations	1 216 839	1 076 090	1 050 957	1 101 179	1 104 069
variation annuelle	6,18%	-13,08%	-2,39%	4,56%	0,26%
Importations	124 787	135 949	152 274	157 565	242 286
variation annuelle	-9,19%	8,21%	10,72%	3,36%	34,97%
Nombre d'abonnés	49 297	49 597	50 191	50 416	50 723
variation annuelle	-0,68%	0,60%	1,18%	0,45%	0,61%

Page 22

V. TRAITEMENT ET STOCKAGE

V.I. LES UNITES DE TRAITEMENT (POTABILISATION DE L'EAU) OU DE SIMPLE CHLORATION (CONSERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU)

V.I.1 DIJON ET L'OUEST DE L'AGGLOMERATION

Depuis sources du Suzon, de Morcueil, du Crucifix, des captages de Plombières, des Gorgets et des champs captants de Poncey/Flammerans, seules les eaux issues du site de Poncey et du captage de Morcueil nécessitent un traitement de l'eau brute pour permettre de respecter les normes de potabilisation en vigueur.

Concernant Poncey, le traitement est un traitement biologique de déferrisation et démanganisation de l'eau de la nappe alluviale de la Saône, par le biais d'un dispositif composé de filtres à sable, de cascades d'aération et de filtres à charbon actif.

Concernant la source de Morcueil, le traitement se fait par ultrafiltration afin d'éliminer les éventuels parasites présents dans les eaux captées.

Afin de conserver la bonne qualité de l'eau tout au long de son transfert et de sa distribution aux usagers, une injection de chlore est réalisée en huit points du système d'alimentation en eau potable :

- Sources de la Vallée du Suzon
- Usine de Poncey-les-Athée
- Station de Chèvre-Morte
- Station de Corcelles
- Réservoir de Charme d'Aran
- Réservoir de Valmy
- Réservoir de Mirande

V.I.2 EST DIJONNAIS

Aucun traitement n'est réalisé sur les eaux prélevées au niveau de la tranchée drainante des Vernottes à Couternon, seule une désinfection par chloration (chlore gazeux) est réalisée pour garantir la préservation de la qualité de l'eau. La surveillance du taux de nitrates est réalisée en continu.

V.I.3 SUD DIJONNAIS

Compte-tenu de la qualité de l'eau brute des eaux de la Nappe de Dijon Sud (présence de pesticides et autres COHV), un traitement est effectué à l'aide de filtres à charbon actif.

Les sites de traitement ainsi équipés sont la station des Valendons (Chenôve), l'usine de la Rente Logerot et le site des Herbiottes (tous les deux sur Marsannay-la-Côte), ainsi que l'usine du captage de Saulon-la-Chapelle, gérée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, et qui alimente la commune de Fénay. Les traitements sont complétés par une chloration.

V.II. LES UNITES DE STOCKAGE

Le stockage de l'eau distribuée est assuré par 29 ouvrages répartis sur le territoire de Dijon métropole et des communes périphériques (cf. liste des ouvrages dans le tableau ci-après).

Unité de stockage	Commune	Capacité (en m³)	Année de mise en service
Réservoir			
Valmy bas	Dijon	50 000	1960
Marmuzots	Talant	24 500	1947
Valmy Haut	Asnières-les-Dijon	10 000	1978
des Marcs d'Or	Dijon	10 000	1937
de Chaumont	Talant	8 000	1972
de Chatenay	Dijon	5 000	1961
Charmes d'Aran	Fontaine-les-Dijon	4 180	1960
de la Motte Giron	Dijon	4 100	1961
Clos du Chapitre	Chenôve	4 000	1970
Mirande	Dijon	4 000	-
Victor Hugo	Talant	4 000	1942
de la Montagne	Marsannay-la-Côte	3 000	1970
des Glacis	Talant	2 200	1975
Champs d'Alloux	Fontaine-lès-Dijon	2 000	1968
La Fleuriée	Saint-Apollinaire	1 500	1978
de Longvic	Longvic	1 400	1994
Le Plateau	Chenôve	800	1958
des Jossets	Ahuy	600	1976
de Couternon	Couternon	600	-
du Relais d'Hauteville	Daix	600	1930
d'Hauteville	Hauteville-lès-Dijon	600	1976
des Vaux Bruns	Plombières-les-Dijon	600	1986
de Corcelles	Corcelles-les-Monts	523	1965
Cité de la Flamme	Plombières-les-Dijon	400	1970
de Daix	Daix	313	1975
de la Rocade	Saint-Apollinaire	300	1999
de Flavignerot	Flavignerot	Flavignerot 287	
du Fort d'Hauteville	Hauteville-lès-Dijon	100	1930
Bâche de stockage + surpresseur			
de Bretenière	Bretenière	400	2020
Total		144 003	

Ces ouvrages ont été mis en service à partir de 1930 pour les deux plus anciens (Réservoir du Fort d'Hauteville et réservoir du relais d'Hauteville à Daix) et en 2000 pour le plus récent (Bâche de stockage + surpresseur de Bretenière).

La capacité totale de stockage pour l'alimentation en eau potable de Dijon métropole est de 144 003 m³, dont 50 000 m³ pour le seul réservoir de Valmy bas.

VI. LA GESTION PATRIMONIALE

VI.I. SCHEMA DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Conformément à l'article L.2224-7-1 du CGCT, Dijon métropole a établi un schéma de distribution en eau potable couvrant le territoire des 23 communes métropolitaines.

Ce schéma fixe les zones desservies ou à desservir dans le futur par le réseau public de distribution d'eau potable géré par la collectivité.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiHD de Dijon métropole, et des nouvelles orientations de développement urbain et d'activités décidées par la collectivité, une mise en cohérence du schéma de distribution en eau potable a été réalisé en 2018.

Ce schéma de distribution mis à jour a été présenté pour information au public dans le cadre de l'enquête publique sur les zonages assainissement (cf. Partie 3 - Service public de l'assainissement), et approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 17 septembre 2020.

VI.II. INDICES DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Dans le cadre de l'évaluation de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 définissait la mise en place d'un indicateur de performance définie comme l'indice « de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable – [P103.2] ».

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonnée sur un barème répartit en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article, et notamment l'obligation pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable et d'atteindre un seuil de rendement défini, et ce avant le 31 décembre 2013.

Ainsi, les collectivités doivent obtenir un minimum de 40 points, faute de quoi elles sont considérées comme ne répondant pas aux exigences de la Loi du 12 juillet 2010 et sont susceptibles de se voir appliquer une pénalité financière importante avec le doublement de la redevance "prélèvement en eau potable".

Sur la base des éléments définis dans le descriptif détaillé des réseaux et ouvrages d'eau potable, et dans le cas où les performances de ces réseaux (rendements) ne répondraient pas aux exigences minimales attendues, la collectivité peut être amenée à établir un plan pluriannuel de renouvellement de réseaux (en ciblant notamment les secteurs anciens ou défaillants) afin d'améliorer le rendement des réseaux.

Contrat	Taux moyen de re- nouvellement du réseau % [P107.2]	Indice de connais- sance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015
SEMOP Odivea	0,35%	110/120	Oui
Est Dijonnais	0,32%	118/120	Oui
Sud Dijonnais	0,40%	109/120	Oui

L'ensemble du territoire de Dijon métropole est couvert par un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable supérieur à 109/120.

VI.III. LE RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le rendement de réseau et les indices linéaires de perte en eau font l'objet d'indicateurs de performance tels que définis dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

	nombre abonnés	longueur réseau (ml)	rendement réseau [P104.3]	Évolution rendement n/n-1	Obligation de	rendement Grenelle 2	Indice linéaire de consomma- tion (m³/jour/k m)	Indice linéaire de perte en eau (m³/jour/k m) [P105.3]	Indice linéaire de perte des volumes non comptés (m³/jour/km) [P106.3]
Ahuy	676	16 716	79,9%	0,1%	82%	73,6%	18,10	4,56	4,70
Bressey-sur-Tille	383	8 807	84,8%	16,5%	-	73,0%	15,10	2,70	6,20
Bretenière	380	10 812	86,2%	-5,8%	82%	72,1%	10,54	1,69	1,72
Chenôve	2 548	60 300	86,4%	1,3%	82%	78,2%	41,16	6,51	6,68
Chevigny-St-Sauveur	2 672	59 352	84,0%	3,1%	-	77,3%	36,50	6,90	6,20
Corcelles-les-Monts	330	15 780	78,3%	-6,5%	79%	71,6%	8,00	2,22	2,30
Daix	593	14 968	90,4%	0,4%	86%	76,6%	33,12	3,51	3,65
Dijon	23 413	524 753	83,5%	2,2%	84%	84,9%	74,50	14,70	15,81
Fénay	707	20 292	95,0%	22,5%	82%	76,2%	31,09	1,62	1,67
Flavignerot	92	5 441	89,2%	7,2%	80%	71,1%	5,70	0,69	0,82
Fontaine-lès-Dijon	2 645	53 221	80,5%	2,7%	82%	75,3%	26,40	6,39	6,77
Hauteville-lès-Dijon	495	9 346	84,6%	9,2%	87%	74,7%	23,50	4,26	4,33
Longvic	2 180	59 278	89,8%	-1,0%	82%	76,2%	31,10	3,53	3,65
Magny-sur-Tille	341	8 327	96,8%	1,3%	82%	82,4%	62,14	2,07	2,09
Marsannay-la-Côte	2 334	41 270	91,8%	4,4%	82%	85,3%	76,33	6,84	6,98
Neuilly-Crimolois	1 080	20 502	88,6%	-0,9%	-	73,4%	17,10	2,20	6,20
Ouges	384	14 309	87,4%	10,0%	82%	71,4%	6,82	0,99	1,02
Perrigny-lès-Dijon	824	13 238	96,8%	5,0%	82%	79,1%	45,36	1,52	1,64
Plombières-lès-Dijon	902	17 809	83,4%	3,5%	85%	73,3%	16,60	3,30	4,82
Quetigny	2 241	57 387	76,2%	0,6%	-	75,9%	29,30	9,10	6,20
Saint-Apollinaire	2 331	49 908	83,3%	2,8%	89%	74,7%	23,60	4,71	4,79
Sennecey-lès-Dijon	917	16 894	76,0%	-8,1%	-	72,8%	14,20	4,50	6,20
Talant	2 255	51 267	85,1%	3,1%	78%	75,8%	29,20	5,12	5,58
Total	50 723	1 149 977							

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 « relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable » concrétise la volonté nationale de mettre en œuvre une meilleure gestion quantitative de l'eau potable.

Il a été publié en application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'Environnement. Il fixe une obligation de résultat en termes de connaissance (descriptif détaillé du réseau) et en terme de gestion quantitative (réduction des pertes d'eau du réseau).

Le décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de 85%, ou bien, si cette valeur n'est pas atteinte, un objectif qui sera fonction du caractère urbain ou rural du service, dans tous les cas, supérieur à 65% (70 % pour les services soumis à contraintes de zones de répartition des eaux dont les prélèvements sont supérieurs à 2 Mm³).

Les rendements sont globalement en amélioration sur le territoire. Cinq communes voient toutefois leur rendement diminuer, mais ne concernent que 9,6 % des abonnés de Dijon Métropole.

La forte hausse de rendement sur la commune de Fénay (+22,5%) fait suite à une baisse importante en 2020 (-16%) inexpliquée par le délégataire dont c'était la dernière année d'exploitation du service.

VI.IV. ÉTAT DU PARC DES COMPTEURS AU 31 DECEMBRE 2021

Au regard de l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, Dijon métropole applique une politique de contrôle et de renouvellement des compteurs, traduite par des engagements au travers des différents contrats de délégation des services publics de l'eau potable.

Cette politique vise notamment à élaborer un programme de renouvellement des compteurs, sur la base :

- des contrôles réalisés par les délégataires (selon l'application de l'arrêté de 2007),
- du renouvellement systématique des compteurs ne répondant plus à la réglementation en vigueur, des compteurs défectueux ou dépassant l'âge maximal définit contractuellement,
- du renouvellement systématique des compteurs dont les modèles ont été identifiés comme ayant de mauvaises qualités métrologiques (liste des modèles établis sur la base des retours d'expériences d'exploitation).

A ce programme de renouvellement s'ajoutent les renouvellements « d'opportunité » (liés à des opérations de travaux de renouvellement de branchements, de suppression de branchements plomb, ou dans le cadre d'opérations de voirie).

Contrat	Remplacement compteurs 2021	Obligation contractuelle de renouvellement des compteurs	Inventaire du parc compteurs au 31/12/2021	Nombre de compteurs de + de 15 ans	% des compteurs de + de 15 ans
SEMOP Odivea	5 315	âge maxi 10/15/20 ans*	35 576	8 608	24,2%
Est Dijonnais	581	âge maxi 15 ans	8 075	233	2,9%
Sud Dijonnais	78	âge maxi 5/15/20 ans*	9 963	3 872	38,9%
Total	5974		53 614	12 713	23,7%

^{*}Age maxi dépendant du diamètre des compteurs

Sur les 53 614 compteurs en place au 31 décembre 2021, 5 974 ont été renouvelés au cours de l'année, soit 11,1 % du parc. Le déploiement de la télérelève sur le périmètre du contrat Odivea explique cette accélération du renouvellement des compteurs. En effet, selon l'année de pose du compteur et sa marque, la mise en place d'un nouveau compteur pré-équipé de la télérelève est nécessaire.

Au 31 décembre 2021, 12 713 compteurs en place ont plus de 15 ans, contre 14 033 en fin d'année précédente, soit une baisse de 9,4%.

VI.V. LES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES D'EAU POTABLE

Outre les travaux d'entretien de maintenance et de renouvellement (équipements, branchements, compteurs), les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2021 sur les ouvrages d'eau potable :

Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Objet des travaux	Montant (€ HT)
	Dijon, Chemins des Ecayennes et de la Combe à la Serpent	Extension du réseau AEP en fonte ductile sur 580 ml en Ø150 mm	113 585 €
	Longvic, Rue du Commandant Abrioux	Renouvellement du réseau AEP en fonte ductile sur 217 ml en Ø100 mm et sur 12 ml en Ø80 mm	85 111 €
Dijon	Longvic, Rue Guynemer	Renouvellement du réseau AEP en fonte ductile sur 227 ml en Ø 100 mm	109 531 €
Métropole	Chenôve, Rue Nicolas Cugnot	Renouvellement du réseau AEP en fonte ductile sur 10 ml en Ø 150 mm, sur 10 ml en Ø 100 mm et sur 131 ml en Ø 60 mm	74 145 €
	Chenôve, Rue des Tulipes	Renouvellement du réseau AEP en fonte ductile sur 201 ml en Ø 100 mm, sur 12 ml en Ø 80 mm et 7 ml en Ø 60 mm	90 873 €
Sogedo	Chevigny-Saint-Sauveur, Rue de Bressey	Renouvellement du réseau AEP en fonte ductile sur 515 ml en Ø150 mm	297 045 €
	Daix, Rue de Dijon	Renouvellement du réseau AEP en fonte ductile sur 109 ml en Ø 100/150 mm	40 257 €
	Fontaine-lès-Dijon, Rue des Champs aux Fèves	Renouvellement du réseau AEP en fonte ductile sur 121 ml en Ø 125 mm	41 145 €
	Hauteville-lès-Dijon, Grande rue	Renouvellement du réseau AEP en fonte ductile sur 217 ml en Ø 60 mm	67 195 €
	Dijon, Rues Blanqui et Octavi	Renouvellement du réseau AEP en fonte ductile sur 315 ml en Ø 100 mm	122 871 €
	Dijon, Rue Charles Dumont	Renouvellement du réseau AEP en fonte ductile sur 148 ml en Ø 80/100/200 mm	57 447 €
Odivea	Dijon, Rue Basire	Renouvellement du réseau AEP en fonte ductile sur 150 ml en Ø 200 mm	70 959 €
	Dijon, Pont de l'Ouche	Renouvellement du réseau AEP en fonte ductile sur 30 ml en \emptyset 300 mm	72 678 €
	Dijon, Rue Charles Moquery	Renouvellement du réseau AEP en fonte ductile sur 319 ml en Ø 100 mm	68 866 €
	Messigny-les-Vantoux - Ahuy	Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Messigny-et-Vantoux et d'Ahuy	565 909 €
	Corcelles-les-Monts - Flavigne- rot	Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Corcelles-les-Monts et de Flavignerot	356 179 €
	Territoire de la métropole	Déploiement d'une gestion dynamique de l'exploitation des ressources en eau de la métropole	283 213 €

Périmètre SEMOP Odivea	Mise en œuvre d'une sectorisation virtuelle du réseau.	265 039 €
Périmètre SEMOP Odivea	Télérèlève des compteurs d'eau	1 501 514 €
Périmètre SEMOP Odivea	Installation sur le réseau de 92 prélocalisateurs supplémentaires de fuite d'eau	56 040,66

VII. LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

VII.I. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DU CONTROLE DE L'EAU DISTRIBUEE

En tant que représentant des services de l'État, le Préfet est responsable du contrôle de la qualité de l'eau potable, à l'échelle du département. Ces contrôles sont confiés aux Agences Régionales de Santé (ARS). Les Délégataires du Service Public de l'Eau Potable réalisent parallèlement des contrôles permanents de la qualité de l'eau.

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France.

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- la qualité organoleptique (turbidité, couleur, etc.),
- la qualité physico-chimique due à la minéralisation naturelle des eaux (température, oxygène dissous, conductivité, bilan anions/cations, etc.),
- les substances indésirables (nitrates, fer, cuivre, etc.),
- les substances toxiques (arsenic, chrome, etc.),
- les pesticides et les produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001. Les limites et références de qualité des eaux sont fixées par l'arrêté modifié du 11 janvier 2007.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté. L'ensemble des analyses réalisées par l'ARS est consultable par le public en mairie et à Dijon métropole. De plus, une information régulière aux usagers est faite par le biais des factures d'eau.

Après chaque analyse hors référence, un diagnostic est mené avec éventuellement des analyses de contrôle pour confirmer le retour à la normal.

VII.II. TAUX DE CONFORMITE DES PRELEVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUEES REALISES AU TITRE DU CONTROLE SANITAIRE POUR CE QUI CONCERNE LA MICROBIOLOGIE [P101.1] ET LES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES [P102.1]

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1] sont des indicateurs de performance définis dans le Décret du 2 mai 2007.

Ils représentent le taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution visà-vis des limites de qualité imposées par le Code de la Santé Publique (articles R1321-1 à 66), sur la physicochimie et la microbiologie de l'eau. Les prélèvements pris en compte dans le tableau ci-après sont uniquement ceux réalisés par l'Agence Régional de Santé dans le cadre de sa mission de contrôle sanitaire.

	Paramètres	microbiologiqu	ies [P101.1]	Paramètres physico-chimiques [P102.1]			
Contrat	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non con- formes	Taux de conformité	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non con- formes	Taux de conformité	
SEMOP Odivea	294	0	100 %	164	1	99,4%	
Sud dijonnais	106	0	100 %	86	0	100 %	
Est Dijonnais	85	0	100 %	88	2	97,7 %	
Bilan	485	0	100 %	338	3	99,1%	

Trois analyses non conformes sont à constater sur les paramètres physico-chimiques. Deux concernaient la présence de nickel au point de prélèvement. Pour chacune, une contre-analyse a permis de confirmer la qualité sanitaire de l'eau distribuée depuis le réseau public et l'origine de la non-conformité liée aux installations privées. La $3^{\text{ème}}$ analyse avait détecté la présence de Métolachlor ESA très légèrement supérieure à la limite de qualité (0,13 µg/L pour 0,10 µg/L), ne mettant pas question la qualité sanitaire de l'eau distribuée du fait de la dilution de l'eau produite avec celle de Dijon.

VII.III. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2021

Les paragraphes suivants reprennent les conclusions de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau distribuée, qui figurent sur ses rapports annuels (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ou sur ses notes de synthèse annuelles. Ces documents sont adressés chaque année à Dijon métropole, aux communes et aux délégataires (joints en annexe 3).

Chaque document concerne une Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE) définie par l'ARS sur le territoire de Dijon métropole, en fonction de l'origine de l'eau et la taille des collectivités alimentées.

VII.III.1 LE RESEAU SUD DIJONNAIS

Ce réseau alimente les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon.

« Le réseau Sud Dijonnais de DIJON METROPOLE est alimenté par un mélange constitué de l'eau issue des Puits de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte (deux en nappe superficielle et deux en nappe profonde) traités pour les pesticides par filtration sur charbon actif (environ 70%) et de l'eau provenant de Dijon (environ 30%). Les puits ont été reconfigurés il y a quelques années, ce qui nécessite de nouvelles autorisations et protections (Déclarations d'Utilité Publique). Les études préliminaires ont été reçues en fin d'année.

Les eaux brutes de la nappe Dijon Sud montrent des teneurs élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates. En outre, les captages, situés en zone industrielle, peuvent subir des épisodes de pollutions accidentelles et/ou être contaminés par les eaux d'extinction d'incendie. Une surveillance accrue des solvants et des métaux lourds sur l'eau brute est nécessaire.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2021 a montré une eau conforme aux exigences de qualité pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau SUD DIJONNAIS de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité. »

VII.III.2 LE RESEAU EST DIJONNAIS

Ce réseau alimente les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, ainsi que Couternon (hors Métropole).

« Le réseau Est Dijonnais de DIJON METROPOLE est alimenté par un mélange de l'eau du puits de Couternon et de l'eau issue de la station de traitement de Poncey-les-Athée.

En 2021, l'eau distribuée a été conforme aux exigences de qualité, pour tous les paramètres mesurés (à l'exception d'une référence de qualité non satisfaite pour le carbone organique total au réservoir de Mirande sur le prélèvement du 01/03/21 et d'un dépassement de la limite de qualité pour le nickel sur le prélèvement du 15/06/21 à la maison des associations de Chevigny-Saint-Sauveur, non représentatif de la qualité de l'eau de l'ensemble du réseau).

L'eau distribuée par le réseau Est Dijonnais de DIJON METROPOLE a donc été de très bonne qualité en 2021. »

VII.III.3 LE RESEAU DE TALANT

« L'eau qui alimente la ville de TALANT provient du réservoir de Marmuzots de la Ville de DIJON, alimenté par les sources du Suzon, la source de Morcueil et les Puits de Dijon (situés à Flammerans et Poncey).

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2021 a montré une eau conforme aux exigences de qualité pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée par le réseau de TALANT de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité. »

VII.III.4 LE RESEAU DE SAINT-APOLLINAIRE

« L'eau distribuée sur le réseau de SAINT APOLLINAIRE de DIJON METROPOLE est issue de la station de pompage et de traitement de Poncey-les-Athée.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur SAINT APOLLINAIRE en 2021 a montré une eau conforme aux exigences de qualité pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de SAINT APOLLINAIRE de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2021. »

VII.III.5 LE RESEAU DE LONGVIC-OUGES

« Les communes de Longvic et d'Ouges sont alimentées par un mélange d'eaux : ¾ de l'eau proviennent du forage à Marsannay-la-Côte prélevant l'eau de la nappe Dijon Sud et subissant un traitement des pesticides sur filtres à charbon actif et ¼ de l'eau provient de Dijon. Un quartier de la route de Dijon à Longvic n'est alimenté que par le réseau de Dijon.

Le forage de Marsannay-la-Côte nécessite une autorisation et une protection (Déclaration d'Utilité Publique). L'étude préliminaire a été reçue en fin d'année. Les eaux brutes du forage montrent des teneurs élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates. En outre, situé en aval d'une zone industrielle et à proximité de la voie ferrée, il peut subir des épisodes de pollutions accidentelles et/ou être contaminés par les eaux d'extinction d'incendie. Une surveillance accrue des solvants et des métaux lourds sur cette ressource est nécessaire.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2021 a montré une eau conforme aux exigences de qualité pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de LONGVIC - OUGES de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité. »

VII.III.6 LE RESEAU DE FONTAINE-LES-DIJON

« L'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon provient du réseau de Dijon.

En 2021, l'eau distribuée a été conforme aux exigences de qualité, pour tous les paramètres mesurés (à l'exception d'un dépassement de la limite de qualité pour le cuivre sur le prélèvement du 01/09/21 à l'école maternelle des Carrois, non représentatif de la qualité de l'eau de l'ensemble du réseau). Une information a immédiatement été faite afin que des mesures correctives soient prises.

Cette analyse n'est représentative que du point précis de prélèvement, et non de l'ensemble du réseau.

L'eau distribuée dans le réseau de Fontaine-lès-Dijon de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2021. »

VII.III.7 LE RESEAU DE DIJON

« La ville de Dijon est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par deux réseaux : le réseau principal (alimenté principalement par les sources du Suzon et de Morcueil et le champ captant de Poncey-lès-Athée) et le réseau de Fontaine d'Ouche – Marcs d'Or (alimenté principalement par le champ captant des Gorgets). Ces deux réseaux sont maillés.

L'eau distribuée en 2021 à Dijon, sur les deux réseaux, a été globalement de très bonne qualité.

Trois dépassements ont été constatés :

- Bactériologie (référence de qualité) : présence d'une bactérie coliforme (/100 mL) sur le prélèvement du 02/02/21 au réservoir de Valmy, malgré un taux de chlore correct ;
- Manganèse (référence de qualité) : teneur mesurée à 261 μ g/L (au lieu de 50 μ g/L) sur le prélèvement du 05/01/21 à la station de pompage des Gorgets à Chèvre Morte ;
- Nickel (limite de qualité) : teneur mesurée à 51 μ g/L (au lieu de 20 μ g/L) sur le prélèvement du 21/09/21 au lycée Eiffel (Grésilles), non représentatif de la qualité de l'eau de l'ensemble du réseau. Une information a immédiatement été faite afin que des mesures correctives soient prises. »

VII.III.8 LE RESEAU DE CHENOVE

« Les réseaux de Chenôve sont alimentés par un mélange de l'eau du puits principal de Chenôve (dont une partie est traitée au charbon actif pour les pesticides), de l'eau issue du site de Marsannay-la-Côte (traitée de la même façon) et de l'eau de Dijon. Le vieux village peut être alimenté en direct par le réseau de Dijon.

Le puits utilisé (puits principal ou puits n^2) doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation et de protection (déclaration d'utilité publique). L'étude préliminaire a été reçue en fin d'année.

Les eaux brutes de la nappe Dijon Sud montrent des teneurs élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates.

En 2021, l'eau distribuée à Chenôve a été conforme aux exigences de qualité, pour tous les paramètres mesurés (à l'exception d'une référence de qualité non satisfaite pour l'équilibre calco-carbonique au réservoir du plateau (eau incrustante) sur le prélèvement du 02/06/21).

L'eau distribuée dans les deux réseaux de CHENOVE de DIJON METROPOLE a donc été de très bonne qualité en 2021. »

VII.III.9 LE RESEAU DE CORCELLES-LES-MONTS - FLAVIGNEROT

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la SOURCE DU CRUCIFIX, située sur la commune de CORCELLES LES MONTS.

En 2021, 11 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2 321 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides. »

VII.III.10 LE RESEAU DE BRESSEY-SUR-TILLE

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUITS DE DIJON, les PUITS D'ARC sur TILLE et le FORAGE PROFOND DU BOIS DE SOUCHE, situés sur les communes de FLAMMERANS, PONCEY LES ATHEE, ARC SUR TILLE et REMILLY SUR TILLE.

En 2021, 8 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 197 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides. »

VII.III.11 LE RESEAU DE FENAY

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la CC de GEVREY ET NUITS, réseau Sud Dijonnais (Puits à Perrigny-lès-Dijon).

En 2021, 10 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1 942 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie: Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides. »

VII.III.12 LE RESEAU DE DAIX - HAUTEVILLE-LES-DIJON

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et d'ETAULES.

En 2021, 11 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2 590 paramètres recherchés.

Bactériologie: L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie: Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides. »

VII.III.13 LE RESEAU DE PLOMBIERES-LES-DIJON

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUITS PRE AUX BŒUFS, situé sur la commune de PLOMBIÈRES LES DIJON."

En 2021, 14 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2 724 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie: Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides. »

VII.III.14 LE RESEAU D'AHUY

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et ETAULES.

En 2021, 9 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 3 339 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie: Cette eau est restée conforme pour les nitrates et les pesticides. »

VII.III.15 LE RESEAU DE MAGNY-SUR-TILLE - BRETENIERE

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUITS DE DIJON A FLAMMERANS ET PONCEY les ATHEE.

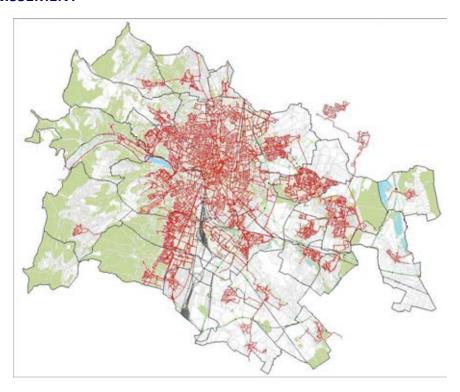
En 2021, 9 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 231 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides. »

PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I. Les Chiffres cles et les Indicateurs reglementaires du Service Public de L'Assainissement



49 878 abonnés

878,4 km de réseaux d'assainissement (hors branchements)

dont 42,5 % de réseaux unitaires

23 503 469 m³ traités sur les stations d'épuration de Dijon métropole

642 736 m³ déversés au milieu naturel par temps de pluie en tête de stations d'épuration

708 856 m³ envoyés vers des station d'épuration extérieures

6 586 tonnes de boues (matières sèches) issues des ouvrages d'épuration et valorisées

91 conventions de déversements industriels

2 stations de traitement des eaux usées

1 unité de cogénération de biogaz

8 conventions de déversements depuis/vers d'autres collectivités

83 postes de relevage/refoulement

Dans le cadre de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis par décret et arrêté du 2 mai 2007, modifié par arrêté du 2 décembre 2013. Ils figurent aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Les indicateurs sont de deux types : des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance proprement dit, qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance. Les différentes composantes du service peuvent ainsi suivies. Pris dans leur ensemble, ces indicateurs offrent une vision globale des performances du service dans une démarche de progrès.

Service Public de l'Assainissement collectif

Code	Indicateurs descriptifs du service	2020	2021	Unité
D. 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de col- lecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	252 527 ¹	246 837	hab
D. 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	92	91	unité
D. 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	6 204	6 586	t MS
D. 204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,6781	1,8132	€ TTC/m³

Code	Indicateurs de performance	2020	2021	Unité
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99 ¹	94,5 à 97,3	%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	99,5	95 à 117	points / 120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le dé- cret du 2 mai 2006	100	100	%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux pres- criptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0 à 0,0004	0	€ TTC/m³ facturé
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nb/1000 abonnés
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,46 à 9,83	5 à 5,1	Nb/100 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0 à 0,27	0,16 à 0,47	%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	99,9 à 100	%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	117,5	100 à 120	points / 120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2	0,02	an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,34 à 0,67	0 à 0,30	%
P258.1	Taux de réclamations	1,67 à 11,56	1,27 à 7,00	Nb/1000 abonnés

Indicateurs présentés à l'échelle du périmètre des contrats de DSP

^{1 :} Une erreur de calcul apparait avoir été commise.

Code	Indicateurs descriptifs des services	2020	2021	Unité
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	6 560	6 544	hab
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	50	50	points / 140

Code	Indicateurs de performance	2020	2021	Unité
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	76	78	%

II. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

II.I. LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Dijon métropole a finalisé en 2012 l'ensemble de ses procédures de zonages sur les communes membres, complété au 1er janvier 2013 par l'intégration des zonages de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan local d'urbanisme intercommunal, de la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales par Dijon métropole au 1er janvier 2015, et afin de tenir compte des évolutions de l'urbanisme, une actualisation de l'ensemble des zonages a été engagée au travers des mises à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement du territoire de Dijon métropole (SDA du système d'assainissement de la STEP Eauvitale, et SDA de l'Est dijonnais et des communes dites « satellites »). Ces zonages font l'objet d'une procédure d'enquête publique, avant approbation par le conseil métropolitain, puis seront annexés au PLUiHD de Dijon métropole.

Courant 2019, ce dossier a fait l'objet d'un avis des services de l'État au travers d'une étude au cas par cas du dossier d'évaluation environnementale soumis par la collectivité conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Suite à cet avis favorable, et la nomination d'une commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Dijon, la mise en enquête publique des zonages d'assainissement s'est déroulée du 3 février au 4 mars 2020. A l'issue de cette enquête, la commission a rendu son rapport et ses conclusions le 25 mai 2020, avec un avis favorable assorti de 2 réserves et de 8 recommandations, pour lesquelles réponses et ajustements des zonages ont été apportés par Dijon métropole.

Les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ont ainsi fait l'objet d'une approbation par le Conseil métropolitain en date du 17 septembre 2020 (délibération DM_2020_09_17_029).

II.II. LES GRANDS PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout immeuble d'habitation doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être doté d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Tout système d'assainissement quel qu'il soit, a pour but de collecter les eaux usées, puis de les traiter (épuration des eaux) avant leur rejet vers le milieu naturel. La technicité du ou des traitements mis en œuvre varie en fonction de la nature et de la qualité des eaux usées, ainsi que de la sensibilité du milieu récepteur.

Le réseau d'assainissement collectif assure alors la collecte et le transport des effluents jusqu'à la station d'épuration, soit directement par gravité, soit au moyen de postes de refoulement.

Le réseau est ainsi composé :

- a) d'une partie publique, constituée :
- de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces collecteurs peuvent être en ciment, en PVC ou en PRV, parfois en fonte, plus rarement en grès ou en acier,
- de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
- de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
- de boîtes de branchement, dites aussi « tabourets de branchement » situées en limite de propriété
 (à 1 mètre à l'intérieur de la propriété, conformément au Règlement Général du Service des Eaux),
- et lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (postes de refoulement ou stations de relèvement) pour faciliter leur acheminement.
 - b) d'une partie privée, qui comprend :
- les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
- un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
- un dispositif de ventilation,
- éventuellement une station de relevage pour les maisons situées en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 3% entre le collecteur et le tabouret de branchement (conformément au Règlement Général du Service Assainissement).

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites « domestiques », mais peut aussi collecter des eaux non domestiques, telles que des eaux issues de process industriels ou des eaux issues du ruissellement pluvial en milieu urbain.

Dans le cas des eaux de type industriel, une convention de déversement (cf. ci-après) est signée entre la collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public, mais aussi de la station de traitement et l'industriel.

On distingue deux grands types de réseau d'assainissement :

• Le réseau unitaire :

Le réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres des villes (ex : près de 74% du réseau d'assainissement de Dijon est unitaire, tandis que 12 des 23 communes métropolitaines, comme Daix, Plombières-les-Dijon, Magny-sur-Tille ou Bretenière par exemple, n'en comportent aucun mètre linéaire).

La régulation du flux, lorsque les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées, est assurée par des équipements destinés à retenir temporairement des arrivées d'eau importantes et soudaines (type bassin d'orage). Elle permet de ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation.

Néanmoins, lorsque des aménagements de régulation ne sont possibles, des ouvrages appelés « déversoirs d'orage » sont implantés au niveau de points stratégiques du réseau.

Leur rôle est de dériver, par temps de pluie, une partie des effluents (mélange relativement dilué d'eaux usées et d'eaux pluviales) directement vers le milieu naturel.

En effet, par temps de pluie, le volume d'eau véhiculé dans les canalisations devient trop important pour la station d'épuration, ou pour la capacité hydraulique du réseau, entraînant un risque sur les installations et ouvrages, mais aussi pouvant engendrer un risque sanitaire avec le débordement sur la voie publique ou dans les habitations.

L'arrêté du 21 juillet 2015, complété par celui du 31 juillet 2020 impose des limites de déversement dans le milieu naturel pour lesquelles la Collectivité est conforme. Dans le cadre de l'amélioration permanente de ses systèmes d'assainissement, un plans d'actions vise la réduction année après année des déversements dans le milieu naturel.

• Le réseau séparatif :

Le réseau séparatif est quant à lui composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales.

Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation. Le réseau d'eaux usées ne doit recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères et donc aucune eau pluviale.

III. ORGANISATION ET PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

III.I. LES RESEAUX

Au 31 décembre 2021, le réseau d'assainissement des eaux usées de Dijon métropole (regroupant réseau unitaire et réseau séparatif eaux usées strictes) compte 878,4 kms de collecteurs, hors branchement, et 581,4 kms de réseau séparatif de gestion des eaux pluviales.

Sur le territoire de Dijon métropole, les réseaux unitaires représentent, à fin 2021, 42,5 % des réseaux d'assainissement, avec 374,2 kms de réseaux cumulés (hors branchements), dont 264,6 kms pour la seule commune de Dijon.

	Linéaire de réseaux unitaires (ml)	Linéaire de réseaux séparatifs eaux usées (mI)	Linéaire de réseaux de refoulement (ml)	Linéaire total de réseaux d'assainissement (ml)	Linéaire de réseaux séparatifs eaux pluviales (ml)
Ahuy	0	13 946	32	13 978	12 884
Bressey-sur-Tille	0	5 782	1 555	7 337	3 244
Bretenière	0	6 199	2 150	8 349	6 565
Chenôve	41 932	5 356	34	47 323	29 566
Chevigny-Saint-Sauveur	0	50 866	3 583	54 449	50 134
Corcelles-les-Monts	0	8 410	482	8 892	5 854
Daix	0	10 339	164	10 503	10 690
Dijon	264 628	89 976	5 135	359 739	173 064
Fénay	0	17 364	4 242	20 286	13 697
Flavignerot	Flavignerot 0		0 0		192
Fontaine-les-Dijon	29 637	14 169	289 44 095		24 129
Hauteville-les-Dijon	0	7 788	89	7 877	5 049
Longvic	6 521	42 381	1 218	50 120	39 269
Magny-sur-Tille	0	5 753	968 6 721		4 682
Marsannay-la-Côte	7 378	21 729	113 29 220		21 185
Neuilly-Crimolois	0	16 615	1 296	17 911	17 232
Ouges	0	8 180	4 980	13 160	5 774
Perrigny-lès-Dijon	2 388	10 847	126	13 361	13 096
Plombières-les-Dijon	0	12 119	5 490	17 610	11 401
Quetigny	0	47 942	129	48 071	49 739
Saint Apollinaire	3 522	37 098	4 203	44 823	41 500
Sennecey-lès-Dijon	74	13 751	118 13 943		14 144
Talant	18 189	22 378	76	40 642	28 348
Total	374 269	468 989	35 152	878 409	581 438

A noter que 5,3 km de réseaux de refoulement ont été intégrés en 2021 sur la commune de Plombières-les-Dijon, du fait du déplacement de la limite de propriété de la conduite de refoulement des eaux usées venant de Velars-sur-Ouche, en limite de ces deux communes (auparavant située au niveau du pont du lac Kir en amont de la base nautique).

III.II. LES POSTES DE RELEVEMENT

Au 31 décembre 2021, le réseau public d'assainissement de Dijon métropole compte 83 postes de refoulement.

Si certains postes ont une capacité de quelques mètres cubes par heure pour l'assainissement de quelques habitations, certains de plusieurs centaines de mètres cubes par heure se révèlent avoir un intérêt stratégique à l'échelle de l'agglomération.

	Nombre de Postes de Relèvement ou Re- foulement		Nombre de Postes de Relèvement ou Re- foulement
Ahuy	1	Longvic	8
Bressey-sur-Tille	3	Magny-sur-Tille	4
Bretenière	7	Marsannay-la-Côte	1
Chenôve	-	Neuilly-Crimolois	5
Chevigny-Saint-Sauveur	6	Ouges	9
Corcelles-les-Monts	2	Perrigny-lès-Dijon	2
Daix	1	Plombières-les-Dijon	4
Dijon	12	Quetigny	1
Fénay	6	Saint Apollinaire	7
Fontaine-les-Dijon	1	Sennecey-lès-Dijon	1
Hauteville-les-Dijon	1	Talant	1
		Tot	al 83

III.III. LA STATION D'EPURATION DE DIJON-LONGVIC

La station d'épuration de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Équivalent Habitant, collecte les eaux usées en provenance des communes de Dijon, Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Fénay, et par le biais de conventions de déversements d'Asnières-lès-Dijon, Étaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche, Bellefond et Ruffey-lès-Echirey.

En 2021, le volume total des eaux usées traitées était de 20 627 542 m³ contre 18 862 628 m3 en 2020, soit une hausse de plus de 9 %. Etant donné la nature majoritairement unitaire du système de collecte des eaux usées arrivant à la station de Dijon-Longvic, l'évolution du volume traité est à mettre en relation avec l'évolution du cumul pluviométrique (+15%).

A noter que les volumes à traiter par la station sont sujets à des variations fortes d'une année à l'autre en fonction de la pluviométrie, mais surtout de la répartition des pluies au cours de l'année et de leur intensité. Deux années de pluviométrie identiques ne représentent pas forcément deux volumes équivalents à traiter sur l'année par la station. Si les pluies sont de faibles intensités et nombreuses, la station aura à traiter un grand volume sur l'année. A l'inverse, si les pluies sont violentes et peu nombreuses, la station aura à traiter un plus faible volume, mais les déversements au milieu naturel par les déversoirs d'orage seront plus importants.

Pour 2021, 639 410 m³ ont été déversés au milieu naturel en tête de station d'épuration par temps de pluie, contre 616 606 m³ pour l'année 2020.

En terme de traitement et d'abattement de la pollution, 100% des 365 bilans 24h réalisés dans les conditions normales d'exploitation se sont révélés conformes.

	Effluent	Rejet	Rendement	Effluent	Rejet	Rendement
	Rapp	oel 2020 (kg / jou	ır)	An	née 2021 (kg / jo	our)
DBO5	9 735	204	97,9%	9 754	197	98%
DCO	26 173	1 616	93,8%	25 857	1 595	94%
MES	10 455	465	95,6%	10 595	391	96%
NGL	2 614	334	87,2%	2 649	343	87%
N-NH4	2 230	47	97,9%	2 232	58	97%
Phosphore	271	26	90,3%	295	26	91%

DBO5 (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

DCO (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

NGL (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote

Phosphore (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

Concernant les sous-produits issus du processus d'assainissement des eaux usées, il convient de rappeler que les graisses sont dirigées automatiquement depuis les canaux de déshuilage (pré-traitement), vers un réacteur de traitement biologique situé dans le même bâtiment.

Leur comptabilisation n'est plus effectuée. Les déchets du traitement biologique des graisses sont traités en mélange avec les boues d'épuration et sont comptabilisés dans les boues d'épuration.

	Quantité 2020 (tonnes)	Quantité 2021 (tonnes)	Devenir
Boues (MS)	4 944,10	5 421,80	Compostage
Sables	378,30	277,58	Lavage sur site et valorisation
Refus de dégrillage	121,20	183,46	Valorisation énergétique (UVE Dijon) et CET classe 2 (Drambon)

La filière boues est depuis le deuxième semestre 2015 intégralement évacuée vers une filière de compostage.

Des essais pilote avec la technologie INDENSE® ont été menés de fin 2019 à mi-2021 sur l'une des 4 files de traitement biologique de la station d'épuration. Implanté dans la ligne d'extraction des boues, ce procédé permet de sélectionner celles-ci en évacuant les boues légères vers leur filière de traitement, tandis que les

boues plus denses sont réinjectées dans le réacteur biologique. INDENSE® favorise ainsi la biomasse la plus performante pour le traitement des effluents, améliore la décantabilité des boues et conforte les performances de traitement de la station d'épuration. La technologie permet en outre une optimisation énergétique.

III.IV. LA STATION D'EPURATION DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

La station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur, d'une capacité de 80 600 Équivalent Habitant, collecte les eaux usées en provenance des communes métropolitaines de Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-Crimolois, Saint-Apollinaire, ainsi que des communes extérieures de Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux.

En 2021, le volume total des eaux usées traitées a été de 2 875 927 m3 contre 2 763 094 m3 en 2020, marquant un léger accroissement des volumes traités (+4%). Le caractère quasi séparatif du système de collecte des eaux usées arrivant à la station de Chevigny rend cette dernière moins sensible aux conditions météorologiques que la station de Dijon-Longvic, même si les actions menées pour supprimer les eaux claires parasites doivent être poursuivies.

Ainsi, 3 326 m³ ont été déversés au milieu naturel par temps de pluie en tête de station d'épuration en 2021 (contre 11 421 m³ en 2020) et 594 m³ estimés depuis le réseau (contre 821 m³ en 2020).

En termes de traitement et d'abattement de la pollution, 100% des 104 bilans 24h réalisés dans les conditions normales d'exploitation se sont révélés conformes.

	Effluent	Rejet	Rendement	Effluent	Rejet	Rendement
	Rap	pel 2020 (kg / jo	our)	Ar	nnée 2021 (kg / je	our)
DBO5	2 806	32	98,9%	2 886	35	99%
DCO	5 843	183	96,9%	5 920	202	97%
MES	2 742	51	98,1%	2 830	60	98%
NGL	495	70	85,9%	490	75	85%
Phosphore	62	2	96,8%	55	2	96%

DBO5 (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

DCO (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

NGL (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote

Phosphore (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

L'année 2021 présente une stabilité des rendements épuratoires atteints sur l'ensemble des paramètres, respectant les rendements réglementaires minimums exigés.

	Quantité 2020	Quantité 2021	Devenir
Boues (t)	3 316	3 140	Épandage agricole et compostage
Sables (t)	50	67	Évacués vers une filière de traitement agréée
Refus de dégrillage (t)	55	49	Évacués vers une filière de traitement agréée
Graisses (m³)	50	35	Évacués vers une filière de traitement agréée

A noter que:

- l'ensemble des boues produites à la STEP fait l'objet d'un renforcement du suivi analytique suite à la pandémie Covid-19, conformément à l'arrêté du 30 avril 2020, avec 100 % de conformité,
- sur les 3 140 tonnes de boues produites, 1 994 tonnes ont fait l'objet d'un épandage agricole et 1 146 tonnes ont été compostées,
- la quantité des refus de dégrillage s'explique notamment par la mise en place d'un trommel visant à éliminer les fillasses des boues primaires envoyées vers le digesteur.

III.V. L'UNITE DE COGENERATION DE LA STATION DE CHEVIGNY

Inaugurée le 9 février 2016, l'unité de cogénération de la station d'épuration de Chevigny consiste à valoriser la totalité du biogaz généré par le digesteur de la station, en produisant d'une part de la chaleur pour réchauffer ce même digesteur et d'autre part en produisant de l'énergie électrique valorisée par sa réintroduction sur le réseau ENEDIS. Pour mémoire, ce biogaz était auparavant brûlé dans une torchère.

L'unité est dimensionné pour une production nominale de 631 000 kWh pour un fonctionnement de 7 740 heures annuelles.

Pour l'année 2021, l'unité a permis de réinjectés dans le réseau électrique d'EDF 408 071 kWh, soit + 4,0 % par rapport à 2020.

Pour mémoire, des objectifs de production et de revente à EDF ont fait l'objet d'engagements de la part du délégataire dans le contrat de DSP en cours, avec une montée en puissance progressive de la production passant de 450 000 kWh pour 2019 à 631 000 kWh/an à partir de 2022. Ce calendrier reste toutefois conditionné aux travaux de vidange du digesteur, nécessaire pour vérifier l'intégrité physique de cet objet et éliminer les sables s'étant accumulés au fil des ans. Cette vidange nécessitera l'arrêt de la cogénération et reportera les engagements de production de l'année considérée.

III.VI. LES CONVENTIONS DE DEVERSEMENT INDUSTRIEL

Conformément à l'article L.35-8 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur ne peuvent être versés dans le réseau public

d'assainissement. Les demandes d'autorisation de déversement font l'objet d'un arrêté d'autorisation et d'une convention de déversement si nécessaire.

Ainsi, pour améliorer la qualité des eaux rendues au milieu naturel, un contrôle des rejets des entreprises industrielles de l'agglomération est mis en place, conformément à la réglementation en vigueur. En signant une convention avec la collectivité et l'exploitant du réseau d'assainissement, l'industriel s'engage à rejeter des eaux usées dans des limites fixées, compatibles avec leur transport et leur traitement.

Au 31 décembre 2021, 91 conventions de déversement étaient en cours de validité ou de renouvellement avec des établissements rejetant des eaux non domestiques dans le réseau public (activités industrielles, établissements publics, etc.).



En 2021, une opération collective dénommée Protect'eau a été engagée en partenariat avec Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la CCI Métropole de Bourgogne et les délégataires Odivea et Sogedo.

Cette démarche vise à accompagner les entreprises du territoire de Dijon métropole dans la réduction à la source des émissions de toxiques dans le milieu naturel. Après la réalisation d'un diagnostic gratuit, les entreprises peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau (allant de 40 à 70 %) pour toutes études ou travaux de mises en conformité de rejets d'effluents et du stockage de déchets dangereux.

IV. LA GESTION PATRIMONIALE

IV.I. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la connaissance patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est mesurée par un indicateur de performance.

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonnée sur un barème répartit en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'art. 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article.

On retiendra que l'ensemble des réseaux ont un indice de connaissance de la gestion patrimoniale satisfaisant et répondant au décret du 27 janvier 2012 (avec une valeur de 95 et plus).

Le détail de cet indice par contrat est donné dans le tableau ci-après.

Contrat

Linéaire total de réseaux d'assainissement (mI) Taux de renouvellement des réseaux [P253.2] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]

SEMOP Odivea	661 276	0,16%	5,14	95/120	120/120
Est Dijonnais	217 769	0,47%	5,00	117/120	110/120

De même, concernant l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel [P255.3], l'ensemble du territoire de la métropole dispose d'un indice de connaissance supérieur ou égal à 110.

IV.II. LES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Outre les travaux d'entretien de maintenance et de renouvellement (équipements, branchements), les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2021 sur les ouvrages d'assainissement :

Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Objet des travaux	Montant (€ HT)
	Hauteville-lès-Dijon, Rue de Messigny	Extension du réseau EU en PVC sur 195 ml en Ø200 mm	91 396 €
	Chevigny-Saint-Sauveur, Rues Chambertin et de Meursault	Réhabilitation par chemisage du réseau EU de \emptyset 160 mm sur 370 ml et de \emptyset 200 mm sur 99 ml	
Dijon	Sennecey-lès-Dijon, Chemin de Chevigny	Réhabilitation par chemisage du réseau EU de Ø 250 mm sur 970 ml	
Métropole	Quetigny, Boulevard de l'Europe	Réhabilitation par chemisage du réseau EU de Ø 200 mm sur 741 ml	316 997 €
	Chevigny-Saint-Sauveur, Rue des Iris	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 122 ml	
	Saint Apollinaire, Rue de Moirey	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 315 ml	
Sogedo	Saint Apollinaire - Dijon	Engagement des travaux de raccordement de la commune de Saint-Apollinaire sur la station d'épuration Dijon-Longvic : renforcement et extension du réseau EU sur 3,7 km, création d'un poste de refoulement, suppression d'un déversoir d'orage	1 152 722 €
	Dijon, rue Coty, rue Claudon, impasse Lanvin	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en \emptyset 300 sur 315 ml et 400 mm sur 375 ml	91 403 €
	Dijon, Avenue du Lac	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 300 sur 500 ml	78 913 €
	Plombières-lès-Dijon, rue du moulin	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 300 sur 146 ml	32 431 €
	Plombières-lès-Dijon, rue de Velars	Etanchéification des regards d'eaux usées	16 430 €
	Périmètre SEMOP Odivea	Installation de 7 nouveaux points de mesures de débits dans le réseau	86 448 €
Odivea	Périmètre SEMOP Odivea	Monitoring des points noirs et siphons du ré- seau par la pose de sondes de niveau	62 351 €
		Augmentation de la capacité de la filière de traitement des boues (4ème table d'égouttage)	88 064 €
		Création d'une extraction des boues biologiques depuis les puits de boues recirculées	233 874 €
	Station d'épuration Dijon-Longvic	Obtention des autorisations administratives et démarrage des travaux de l'unité méthanisation des boues	
		Refonte de l'automatisme de la station d'épuration	233 741 €

	Etudes pour la construction d'un bassin d'orage de 15 000 m3 en amont de la station d'épuration	310 654 €
Périmètre SEMOP Odivea	Déploiement d'un outil innovant d'aide à la décision : la modélisation intégrée visant à réduire les rejets du système assainissement au milieu naturel	233 160 €
Périmètre SEMOP Odivea	Installation de 3 stations de surveillance de la qualité des rivières du territoire	182 416 €
Dijon	Installation de deux filets de piégeage des macro-déchets sur des exutoires du réseau d'eaux pluviales (jardin japonais / Parc de la Colombière)	38 923 €
Dijon	Equipement de grilles et avaloirs d'eaux plu- viales par des nudges « Ici commence la mer, ne rien jeter »	20 113 €

Page 47

PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITÉ DE SERVICES

I. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2022

Les factures présentées ci-après comprennent les éléments relatifs au prix du mètre cube au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (décret 95-635 du 06/05/1995 - Article 2), sur la base INSEE d'une facture de 120 m³, soit la consommation d'une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants).

I.I. LA FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : LEXIQUE

Part Délégataire (Eau)

Cette somme, prélevée pour le compte du délégataire, sert à financer l'achat, la production, le traitement et la distribution d'eau potable, et tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

Part Délégataire (Assainissement)

Cette somme est prélevée pour le compte du délégataire. Elle sert à financer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration, ainsi que tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

Part Collectivité

Cette somme sert notamment à financer les charges du service en charge de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole, ainsi qu'exécuter divers travaux d'eau potable et d'assainissement : renouvellement ou réhabilitation de réseaux, travaux de génie civil sur les ouvrages, remboursements des emprunts, etc.

Le montant de cette surtaxe a été harmonisé à l'échelle de Dijon métropole par délibération du 30 janvier 2014, avec l'application suivante :

	Surtaxe Eau	Surtaxe Assainissement
Communes avec contrats d'affermage	0,2084 € HT/m3	0,1372 € HT/m3
Communes avec contrats de concession	0,01 € HT/m3	0,0597 € HT/m3

Ces tarifs sont inchangés depuis 2014.

Agence de l'eau

Préservation de la ressource en eau

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, relative aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel (cf. Annexe 5).

• Redevance Pollution

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau. (cf. Annexe 5).

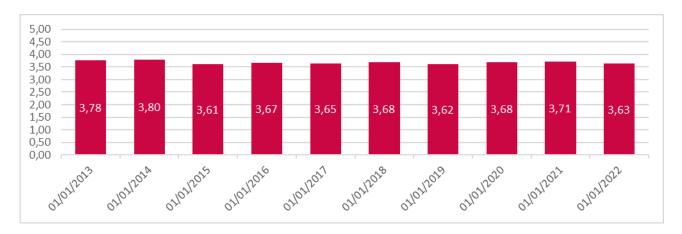
Modernisation des réseaux

Cette redevance, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, est consacrée à l'aide à la modernisation des réseaux d'assainissement des collectivités locales (cf. Annexe 5).

Ces redevances permettent à l'Agence de l'eau de financer la mise en œuvre des politiques de l'eau définies au travers du 11ème programme 2019-2024 « Sauvons l'eau ». Ce dernier priorise les actions et investit là où il y a urgence pour améliorer la qualité de l'eau, économiser la ressource, restaurer le caractère naturel des rivières et zones humides, et garantir la solidarité en faveur des territoires ruraux. Dans un contexte de tension accrue sur la ressource en eau, le programme consacre 40 % du montant total des aides à l'adaptation au changement climatique.

I.II. ÉVOLUTION DU PRIX MOYEN DIJON METROPOLE SUR LES DIX DERNIERES ANNEES

Le prix moyen de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2022 à l'échelle de Dijon métropole montre une diminution de 0,074 €TTC/m³ par rapport au 1^{er} janvier de l'année précédant, liée à l'application des tarifs du contrat de la SEMOP Odivea entré en vigueur au 1^{er} avril 2021.



Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement € TTC / m³ (pour une facture type 120 m³)

Un prix de l'eau ... pour quoi faire ?

Le prix de l'eau est à mettre en regard des actions ce qui ont été réalisées ces 20 dernières années, et notamment des investissements (235 M€ investis au titre des contrats de concession de Dijon, structurant les principales installations d'eau potable et d'assainissement de Dijon métropole) qui sont financièrement pris en charge au travers de la facture d'eau et d'assainissement, et qui seront amortis en totalité d'ici la fin des contrats de DSP, ne laissant aucune dette à la collectivité à leurs échéances.

Ces investissements permettent à Dijon métropole de bénéficier d'un patrimoine sur l'eau et l'assainissement efficace, aux normes, et taillé pour le développement futur de la collectivité, avec un niveau d'exigence de performance supérieure à ce que la réglementation réclame.

Dijon a construit, grâce à Henry Darcy, le premier réseau public de distribution d'eau potable de France. Forte de ce passé historique, Dijon métropole a toujours porté une attention particulière à ces sujets et persévère dans cette direction.

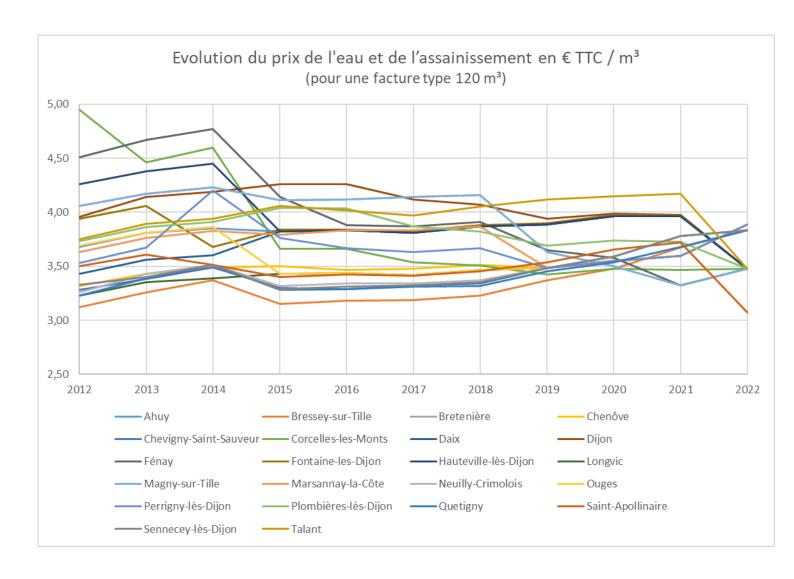
I.III. PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT PAR COMMUNE AU 1ER JANVIER 2022

Prix de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2022

pour une facture type 120 m³

	EAU Prix du m3 en € TTC	ASSAINISSEMENT Prix du m3 en € TTC	Prix total du m3 en € TTC
AHUY	1,5007	1,9789	3,4796
BRESSEY-SUR-TILLE	2,2565	1,5739	3,8304
BRETENIERE	1,9056	1,5739	3,4795
CHENÔVE	1,9056	1,9789	3,8845
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	2,2565	1,5739	3,8304
CORCELLES-LES-MONTS	1,5007	1,9789	3,4796
DALX	1,5007	1,9789	3,4796
DIJON	1,5007	1,9789	3,4796
FENAY	1,9056	1,5739	3,4795
FLAVIGNEROT	1,5007	-	-
FONTAINE-LES-DIJON	1,5007	1,9789	3,4796
HAUTEVILLE-LES-DIJON	1,5007	1,9789	3,4796
LONGVIC	1,9056	1,9789	3,8845
MAGNY-SUR-TILLE	1,9056	1,5739	3,4795
MARSANNAY-LA-CÔTE	1,9056	1,9789	3,8845
NEUILLY-CRIMOLOIS	2,2565	1,5739	3,8304
OUGES	1,9056	1,9789	3,8845
PERRIGNY-LES-DIJON	1,9056	1,9789	3,8845
PLOMBI ERES-LES-DI JON	1,5007	1,9789	3,4796
QUETIGNY	2,2565	1,5739	3,8304
SAINT-APOLLINAIRE	1,5007	1,5739	3,0746
SENNECEY-LES-DIJON	2,2565	1,5739	3,8304
TALANT	1,5007	1,9789	3,4796
Moyenne	1,8058	1,8132	3,6329

I.IV. ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU EAU ET ASSAINISSEMENT PAR COMMUNE SUR LES 10 DERNIERES ANNEES



II. INDICATEURS DE PERFORMANCE LIES AUX USAGERS

II.I. LEXIQUE

Taux d'impayés sur les factures d'eau : Représente le montant au 31 décembre de l'année considérée (n), des impayés relatifs à la facturation de l'année n/montant des factures émises relatives à l'année n-1.

Taux de réclamations: (Nombre de réclamations par voie écrite / nombre d'abonnés)*1000.

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle : Établie selon la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E).

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées comprend notamment les interruptions de production d'eau pour des

problèmes de qualité de l'eau, pour des problèmes liés à des tiers, des accidents liés au réseau (casses). Il ne prend pas en compte les interruptions de production liées à un problème autre que la qualité de l'eau.

II.II. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

L'année 2021 présente une légère augmentation de +0,6 % du nombre d'abonnés au service de l'eau potable, avec 307 abonnés supplémentaires par rapport à 2020.

Concernant le taux d'impayés sur les factures d'eau, on observe une baisse sur le contrat de l'Est dijonnais, et une légère hausse sur le contrat Sud dijonnais. L'année 2021 étant la 1^{ère} année d'application du contrat de la SEMOP Odivea, le taux d'impayés des factures sur ce périmètre est logiquement nul.

Concernant les autres indicateurs de performance, à savoir le taux de réclamation et le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées, ils sont assez hétérogènes d'un périmètre à l'autre et ne suivent pas les mêmes évolutions annuelles.

Contrat	Nombre d'abonnés	Taux d'im- payés sur les factures d'eau [P154.0]	Taux de réclamation [P155.1]	Existence d'un dispositif de mé- morisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satis- faction clientèle	Taux d'occurrence des interruptions de service non pro- grammées [P151.1]
SEMOP Odivea	33 732	0,0 %	8,03 ‰	Oui	Oui	0,0 ‰
Est Dijonnais	7 293	0,37 %	0,7 ‰	Oui	Oui	0,93 ‰
Sud Dijonnais	9 698	0,81 %	7,73 ‰	Oui	Oui	0,00 ‰
	50 723					

II.III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

De même que pour le service de l'eau potable, le service de l'assainissement a vu son nombre d'abonnés légèrement augmenter sur 2021 (+1,3 %, représentant 620 abonnés).

Concernant les taux d'impayés sur les factures d'assainissement, on observe comme pour le service de l'eau une baisse sur le contrat de l'Est dijonnais. L'année 2021 étant la 1ère année d'application du contrat de la SEMOP Odivea, le taux d'impayés des factures sur ce périmètre est logiquement nul.



	49 878				
Est Dijonnais	11 016	0,30 %	1,27 ‰	Oui	Oui
SEMOP Odivea	38 862	0,00 %	7,02 ‰	Oui	Oui

III. ÉTAT FINANCIER DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les éléments financiers présentés ci-après sont ceux attendus conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

III.I. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Au titre de l'exercice 2020, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Eau sont repris dans le tableau ci-dessous.

Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau	708 970,00 €
Montant des subventions (en investissement)	506 303,00 €
Épargne annuelle brute	648 326,01 €
Montant des amortissements réalisés	224 328,08 €
Durée d'extinction de la dette	0,81 ans
Encours total de la dette (capital restant dû)	526 490,89 €
Montant des dépenses d'investissement (études et travaux hors délégations)	458 469,19 €

III.II. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Au titre de l'exercice 2020, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Assainissement sont repris dans le tableau ci-dessous.

Montants des recettes liées à la facturation du service d'assainissement, ainsi que des autres recettes d'exploitation (PFAC et primes pour épuration)	1 732 481,08 €
Montant des subventions (en investissement)	328 257,18 €
Épargne annuelle brute	1 454 647,08 €
Montant des amortissements réalisés	817 188,29 €
Durée d'extinction de la dette	0,02 ans
Encours total de la dette (capital restant dû)	23 243,59 €
Montant des dépenses d'investissement (études et travaux hors délégations)	482 522,82 €

III.III. ÉTAT DE LA DETTE AU 31/12/2021

Cf. Annexe 4

ANNEXES

ANNEXE 1. DUREES DES CONTRATS DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON METROPOLE AU 1ER JANVIER 2022

Annexe 2. Le Prix de l'eau Commune par Commune au 1er janvier 2022 (factures 120 m³)

ANNEXE 3. RAPPORTS ET NOTES DE SYNTHESE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) CONCERNANT LA QUALITE DE L'EAU UTILISEE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE EN 2021

ANNEXE 4. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON METROPOLE AU 31 DECEMBRE 2021

Annexe 5. La Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhone Mediterranee Corse

---0---





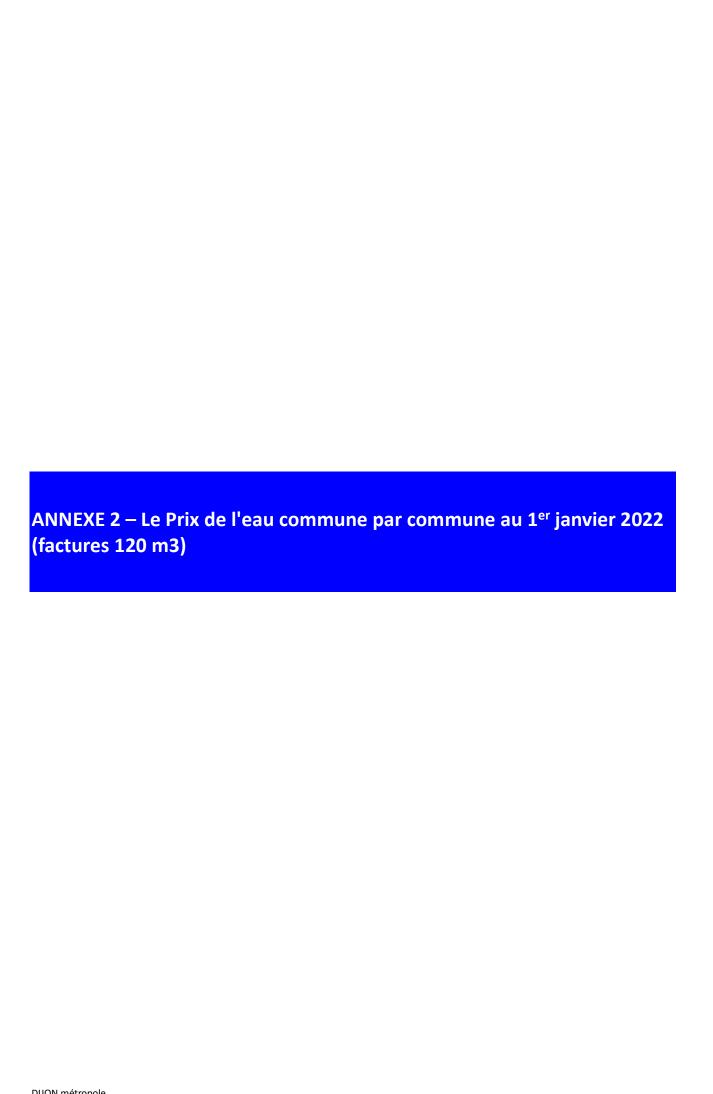
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE_situation au 1er janvier 2022

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délégataire	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
SEMOP ODIVEA Ahuy Corcelles-les-Monts Daix Dijon Flavignerot Fontaine-lès-Dijon Hauteville-lès-Dijon Plombières-les-Dijon Saint-Apollinaire Talant		SEMOP ODIVEA (Suez/Dijon métropole)							Échéance at	u 31 mars 2030)
Est dijonnais Bressey-sur-Tille Chevigny Saint Sauveur Crimolois Neuilly-lès-Dijon Quetigny Sennecey-lès-Dijon	1er janv. 1994	SOGEDO - concession	Échéance a	au 31 déc. 2023							
Sud dijonnais Bretenière Chenôve Fénay Longvic Magny-sur-Tille Marsannay-la-Côte Ouges Perrigny-lès-Dijon	1er janv. 2019	Suez Eau France – affermage					échéance	e au 31 déc	embre 2028		



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT_situation au 1er janvier 2022

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délégataire	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
SEMOP ODIVEA Ahuy Chenôve Corcelles-les-Monts Daix Dijon Fontaine-lès-Dijon Hauteville-lès-Dijon Longvic Marsannay-la-Côte Ouges Perrigny-lès-Dijon Plombières-les-Dijon Talant	1er avril 2021	SEMOP ODIVEA (Suez/Dijon métropole)							Échéance a	u 31 mars 2030	0
Est dijonnais Bressey-sur-Tille Bretenière Chevigny Saint Sauveur Crimolois Fénay Magny-sur-Tille Neuilly-lès-Dijon Quetigny Saint-Apollinaire Sennecey-lès-Dijon	1er janv. 2019	SOGEDO - affermage					Échéance	au 31 déc	embre 2028		



AHUY

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	М3	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part consommation	paravant SUEZ - 120) 21,42 1,3638	22,70 0,8639	21,42 163,66	22,70 103,67	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,2084	0,00 0,0100	0,00 25,01	0,00 1,20	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2700 0,0590	0,2800 0,0794	32,40 7,08	33,60 9,53	
Sous total "eau" hors TVA en euros				249,56	170,70	
T.V.A à 5,5 %				13,73	9,39	
Total 120 m3 TTC en euros				263,29	180,08	
Soit le m3 TTC en euros				2,1941	1,5007	-31,60%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement	paravant SUEZ - 120) 6,34 1,2671		6,34 152,05	6,84 182,68	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	0,00 0,1372		0,00 16,46	0,00 7,16	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1600	18,00	19,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				192,86	215,88	
T.V.A à 10%				19,29	21,59	
Total 120 m3 TTC en euros				212,14	237,47	
Soit le m3 TTC en euros				1,7678	1,9789	11,94%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,9619	3,4796	-12,17%

TOTAL 120 m3 TTC en euros

BRESSEY-SUR-TILLE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo) Part fixe annuelle Part consommation	- 120	21,94 1,5900		21,94 190,80	22,88 186,00	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,0100	•	0,00 1,20	0,00 1,20	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2800 0,0915		33,60 10,98	33,60 12,98	
Sous total "eau" hors TVA en euros				258,52	256,66	
T.V.A à 5,5 %				14,22	14,12	
Total 120 m3 TTC en euros				272,74	270,78	
Soit le m3 TTC en euros				2,2728	2,2565	-0,72%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo) Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	6,42 0,9325		6,42 111,90	6,84 129,19	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	0,00 0,1372		0,00 16,46	0,00 16,46	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1600	18,00	19,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				152,78	171,70	
T.V.A à 10%				15,28	17,17	
Total 120 m3 TTC en euros				168,06	188,87	
Soit le m3 TTC en euros				1,4005	1,5739	12,38%
TOTAL 120 m3 TTC en euros	;			3,6733	3,8304	4,28%

BRETENIERE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part consommation	- 120	21,66 0,9930	22,70 1,0493	21,66 119,16	22,70 125,92	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,2084	0,00 0,2084	0,00 25,01	0,00 25,01	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2800 0,0590	0,2800 0,0794	33,60 7,08	33,60 9,53	
Sous total "eau" hors TVA en euros				206,51	216,75	
T.V.A à 5,5 %				11,36	11,92	
Total 120 m3 TTC en euros				217,87	228,67	
Soit le m3 TTC en euros				1,8155	1,9056	4,96%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
	M3 - 120	Au	Au	Au	Au	
DES EAUX USEES Part du délégataire (Sogedo)* Part fixe annuelle	-	Au 01/01/21 6,42	Au 01/01/22 6,84	Au 01/01/21 6,42	Au 01/01/22 6,84	
Part du délégataire (Sogedo)* Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle	- 120 -	Au 01/01/21 6,42 1,0304	Au 01/01/22 6,84 1,0766	Au 01/01/21 6,42 123,65 0,00	Au 01/01/22 6,84 129,19 0,00	
Part du délégataire (Sogedo)* Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances	- 120 - 120	Au 01/01/21 6,42 1,0304 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,0766 0,00 0,1372	Au 01/01/21 6,42 123,65 0,00 16,46	Au 01/01/22 6,84 129,19 0,00 16,46	
Part du délégataire (Sogedo)* Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	- 120 - 120	Au 01/01/21 6,42 1,0304 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,0766 0,00 0,1372	Au 01/01/21 6,42 123,65 0,00 16,46 18,00	Au 01/01/22 6,84 129,19 0,00 16,46	
Part du délégataire (Sogedo)* Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux Sous total "assainissement" hors TVA en euros	- 120 - 120	Au 01/01/21 6,42 1,0304 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,0766 0,00 0,1372	Au 01/01/21 6,42 123,65 0,00 16,46 18,00 164,53	Au 01/01/22 6,84 129,19 0,00 16,46 19,20 171,70	
Part du délégataire (Sogedo)* Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux Sous total "assainissement" hors TVA en euros T.V.A à 10%	- 120 - 120	Au 01/01/21 6,42 1,0304 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,0766 0,00 0,1372	Au 01/01/21 6,42 123,65 0,00 16,46 18,00 164,53 16,45	Au 01/01/22 6,84 129,19 0,00 16,46 19,20 171,70 17,17	

CHENÔVE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part consommation	- 120	21,66 0,9930	22,70 1,0493	21,66 119,16	22,70 125,92	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,2084	0,00 0,2084	0,00 25,01	0,00 25,01	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2800 0,0590	0,2800 0,0794	33,60 7,08	33,60 9,53	
Sous total "eau" hors TVA en euros				206,51	216,75	
T.V.A à 5,5 %				11,36	11,92	
Total 120 m3 TTC en euros				217,87	228,67	
Soit le m3 TTC en euros				1,8155	1,9056	4,96%
		Prix unitaire	Prix unitaire	Montant	Montant	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	МЗ	Au 01/01/21	Au 01/01/22	Au 01/01/21	Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
	M3 - 120	Au	Au	Au	Au	
DES EAUX USEES Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle	-	Au 01/01/21	Au 01/01/22 6,84	Au 01/01/21 6,42	Au 01/01/22 6,84	
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle	- 120 -	Au 01/01/21 6,42 1,2752 0,00	Au 01/01/22 6,84 1,5223	Au 01/01/21 6,42 153,02 0,00	Au 01/01/22 6,84 182,68	
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances RODP	- 120 - 120	Au 01/01/21 6,42 1,2752 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,42 153,02 0,00 16,46	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16	
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances RODP Agence de l'eau : modernisation réseaux	- 120 - 120	Au 01/01/21 6,42 1,2752 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,42 153,02 0,00 16,46 0,30 18,00	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16	
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances RODP Agence de l'eau : modernisation réseaux Sous total "assainissement" hors TVA en euros	- 120 - 120	Au 01/01/21 6,42 1,2752 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,42 153,02 0,00 16,46 0,30 18,00	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16 0,00 19,20 215,88	
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances RODP Agence de l'eau : modernisation réseaux Sous total "assainissement" hors TVA en euros T.V.A à 10%	- 120 - 120	Au 01/01/21 6,42 1,2752 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,42 153,02 0,00 16,46 0,30 18,00 194,21 19,42	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16 0,00 19,20 215,88 21,59	

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo) Part fixe annuelle Part consommation	- 120	21,94 1,5900	22,88 1,5500	21,94 190,80	22,88 186,00	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,0100	0,00 0,0100	0,00 1,20	0,00 1,20	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2800 0,0915	0,2800 0,1082	33,60 10,98	33,60 12,98	
Sous total "eau" hors TVA en euros				258,52	256,66	
T.V.A à 5,5 %				14,22	14,12	
Total 120 m3 TTC en euros				272,74	270,78	
Soit le m3 TTC en euros				2,2728	2,2565	-0,72%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	М3	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo) Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	6,42 1,0304	6,84 1,0766	6,42 123,65	6,84 129,19	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	0,00 0,1372	0,00 0,1372	0,00 16,46	0,00 16,46	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1600	18,00	19,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				164,53	171,70	
T.V.A à 10%				16,45	17,17	
Total 120 m3 TTC en euros				180,99	188,87	
Soit le m3 TTC en euros				1,5082	1,5739	4,35%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,7810	3,8304	1,31%

CORCELLES-LES-MONTS

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	М3	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle	ıparavant SUEZ -	82,14	22,70	82,14	22,70	
Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 99999999 m3	50 70	0,4166 0,9422		20,83 65,95		
Part consommation	120	0,5 122	0,8639	03,73	103,67	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,0100	0,00 0,0100	0,00 1,20	0,00 1,20	
	120	0,0100	0,0100	1,20	1,20	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,40	33,60	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0794	7,08	9,53	
Sous total "eau" hors TVA en euros				209,60	170,70	
T.V.A à 5,5 %				11,53	9,39	
Total 120 m3 TTC en euros				221,13	180,08	
Soit le m3 TTC en euros				1,8428	1,5007	-18,56%
COLLECTE ET TRAITEMENT		Prix unitaire	Prix unitaire	Montant	Montant	EVOLUTION
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	МЗ	Au	Au	Au	Au	EVOLUTION N/N-1
DES EAUX USEES		Au 01/01/21				
DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle	uparavant SUEZ	Au 01/01/21) 6,34	Au	Au 01/01/21 6,34	Au	
DES FAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3	ıparavant SUEZ - 50	Au 01/01/21) 6,34 1,0913	Au 01/01/22	Au 01/01/21 6,34 54,57	Au 01/01/22	
DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle	uparavant SUEZ	Au 01/01/21) 6,34	Au 01/01/22	Au 01/01/21 6,34	Au 01/01/22	
DES FAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	iparavant SUEZ - 50 70	Au 01/01/21) 6,34 1,0913	Au 01/01/22 6,84	Au 01/01/21 6,34 54,57	Au 01/01/22 6,84	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle	iparavant SUEZ - 50 70 120	Au 01/01/21) 6,34 1,0913 1,2967	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00	Au 01/01/21 6,34 54,57 90,77	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité	iparavant SUEZ - 50 70	Au 01/01/21) 6,34 1,0913 1,2967	Au 01/01/22 6,84 1,5223	Au 01/01/21 6,34 54,57 90,77	Au 01/01/22 6,84 182,68	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 99999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances	paravant SUEZ 50 70 120 - 120	Au 01/01/21) 6,34 1,0913 1,2967 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,34 54,57 90,77 0,00 7,16	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	iparavant SUEZ - 50 70 120	Au 01/01/21) 6,34 1,0913 1,2967	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00	Au 01/01/21 6,34 54,57 90,77	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 99999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances	paravant SUEZ 50 70 120 - 120	Au 01/01/21) 6,34 1,0913 1,2967 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,34 54,57 90,77 0,00 7,16	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	paravant SUEZ 50 70 120 - 120	Au 01/01/21) 6,34 1,0913 1,2967 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,34 54,57 90,77 0,00 7,16	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux Sous total "assainissement" hors TVA en euros	paravant SUEZ 50 70 120 - 120	Au 01/01/21) 6,34 1,0913 1,2967 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,34 54,57 90,77 0,00 7,16 18,00 176,84	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16 19,20 215,88	

3,4638 3,4796 0,46%

TOTAL 120 m3 TTC en euros

DAIX

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au	paravant SUEZ					
Part fixe annuelle	-	21,42		21,42	22,70	
Part consommation	120	1,3638	0,8639	163,66	103,67	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,2084	0,00 0,0100	0,00 25,01	0,00 1,20	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,40	33,60	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0794	7,08	9,53	
Sous total "eau" hors TVA en euros				249,56	170,70	
T.V.A à 5,5 %				13,73	9,39	
Total 120 m3 TTC en euros				263,29	180,08	
Soit le m3 TTC en euros				2,1941	1,5007	-31,60%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement	paravant SUEZ - 120	6,34 1,2671	6,84 1,5223	6,34 152,05	6,84 182,68	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	0,00 0,1372		0,00 16,46	0,00 7,16	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1600	18,00	19,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				192,86	215,88	
T.V.A à 10%				19,29	21,59	
Total 120 m3 TTC en euros				212,14	237,47	
Soit le m3 TTC en euros				1,7678	1,9789	11,94%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,9619	3,4796	-12,17%

TOTAL 120 m3 TTC en euros

DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part consommation	50 70 120	21,42 0,9162 1,6430	22,70 0,8639	21,42 45,81 115,01	22,70 103,67	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,0100	0,00 0,0100	0,00 1,20	0,00 1,20	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2700 0,0590	0,2800 0,0794	32,40 7,08	33,60 9,53	
Sous total "eau" hors TVA en euros				222,92	170,70	
T.V.A à 5,5 %				12,26	9,39	
Total 120 m3 TTC en euros				235,18	180,08	
Soit le m3 TTC en euros				1,9598	1,5007	-23,43%
					Manhant	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
DES FAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	paravant SUEZ - 50 70	Au 01/01/21	Au 01/01/22 6,84	Au	Au 01/01/22 6,84	
DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3	paravant SUEZ - 50	Au 01/01/21) 6,34 1,4513	Au 01/01/22	Au 01/01/21 6,34 72,57	Au 01/01/22	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle	paravant SUEZ - 50 70 120	Au 01/01/21) 6,34 1,4513 1,6567	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00	Au 01/01/21 6,34 72,57 115,97	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances	paravant SUEZ 50 70 120 - 120	Au 01/01/21) 6,34 1,4513 1,6567 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,34 72,57 115,97 0,00 7,16	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	paravant SUEZ 50 70 120 - 120	Au 01/01/21) 6,34 1,4513 1,6567 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,34 72,57 115,97 0,00 7,16	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux Sous total "assainissement" hors TVA en euros	paravant SUEZ 50 70 120 - 120	Au 01/01/21) 6,34 1,4513 1,6567 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,34 72,57 115,97 0,00 7,16 18,00 220,04	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16 19,20 215,88	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux Sous total "assainissement" hors TVA en euros T.V.A à 10%	paravant SUEZ 50 70 120 - 120	Au 01/01/21) 6,34 1,4513 1,6567 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,34 72,57 115,97 0,00 7,16 18,00 220,04 22,00	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16 19,20 215,88 21,59	

FENAY

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part consommation	- 120	21,66 0,9930		21,66 119,16	22,70 125,92	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,2084	•	0,00 25,01	0,00 25,01	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2800 0,0590	•	33,60 7,08	33,60 9,53	
Sous total "eau" hors TVA en euros				206,51	216,75	
T.V.A à 5,5 %				11,36	11,92	
Total 120 m3 TTC en euros				217,87	228,67	
Soit le m3 TTC en euros				1,8155	1,9056	4,96%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)* Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	6,42 1,0304	6,84 1,0766	6,42 123,65	6,84 129,19	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	0,00 0,1372	0,00 0,1372	0,00 16,46	0,00 16,46	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1600	18,00	19,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				164,53	171,70	
T.V.A à 10%				16,45	17,17	
Total 120 m3 TTC en euros				180,99	188,87	
Soit le m3 TTC en euros				1,5082	1,5739	4,35%
TOTAL 120 m3 TTC en euros	5			3,3238	3,4795	4,69%

FLAVIGNEROT

COLLECTE ET TRAITEMENT	мз	Prix unitaire Au	Prix unitaire Au	Montant Au	Montant Au	EVOLUTION
Soit le m3 TTC en euros				1,8428	1,5007	-18,56%
Total 120 m3 TTC en euros				221,13	180,08	
T.V.A à 5,5 %				11,53	9,39	
Sous total "eau" hors TVA en euros				209,60	170,70	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2700 0,0590		32,40 7,08	33,60 9,53	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,0100		0,00 1,20	0,00 1,20	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - A Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part consommation	Auparavant SUE2 - 50 70 120	82,14 0,4166 0,9422	•	82,14 20,83 65,95	22,70 103,67	
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1

La commune ne dispose pas de système d'assainissement collectif.

1,8428 1,5007 -18,56%

FONTAINE-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Auparavant SUEZ) Part fixe annuelle - 21,42 22,70 21,42 22,70							
Part consommation	120	1,3638	0,8639	163,66	103,67		
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	-	0,00	0,00	0,00	0,00		
Part consommation	120	0,2084	0,0100	25,01	1,20		
Taxe et Redevances							
RODP	120	0,0060		0,72			
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,40	33,60		
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0794	7,08	9,53		
Sous total "eau" hors TVA en euros				250,28	170,70		
T.V.A à 5,5 %				13,77	9,39		
Total 120 m3 TTC en euros				264,05	180,08		
Soit le m3 TTC en euros				2,2004	1,5007	-31,80%	
		Prix unitaire	Prix unitaire	2,2004 Montant	1,5007 Montant	,	
Soit le m3 TTC en euros COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	мз	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	·	·	-31,80% EVOLUTION N/N-1	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		Au 01/01/21	Au	Montant Au	Montant Au	EVOLUTION	
COLLECTE ET TRAITEMENT		Au 01/01/21	Au	Montant Au	Montant Au	EVOLUTION	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au		Au 01/01/21)	Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement	paravant SUEZ	Au 01/01/21) 6,34	Au 01/01/22 6,84	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle	paravant SUEZ	Au 01/01/21) 6,34	Au 01/01/22 6,84	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité	paravant SUEZ	Au 01/01/21) 6,34 1,2671	Au 01/01/22 6,84 1,5223	Montant Au 01/01/21 6,34 152,05	Montant Au 01/01/22 6,84 182,68	EVOLUTION	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle	paravant SUEZ - 120 -	Au 01/01/21) 6,34 1,2671	Au 01/01/22 6,84 1,5223	Montant Au 01/01/21 6,34 152,05	Montant Au 01/01/22 6,84 182,68	EVOLUTION	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances RODP	120 - 120 - 120 - 120	Au 01/01/21) 6,34 1,2671 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Montant Au 01/01/21 6,34 152,05 0,00 16,46	Montant Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16	EVOLUTION	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances	iparavant SUEZ - 120 - 120	Au 01/01/21) 6,34 1,2671 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,5223	Montant Au 01/01/21 6,34 152,05 0,00 16,46	Montant Au 01/01/22 6,84 182,68	EVOLUTION	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances RODP	120 - 120 - 120 - 120	Au 01/01/21) 6,34 1,2671 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Montant Au 01/01/21 6,34 152,05 0,00 16,46	Montant Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16	EVOLUTION	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances RODP Agence de l'eau : modernisation réseaux	120 - 120 - 120 - 120	Au 01/01/21) 6,34 1,2671 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Montant Au 01/01/21 6,34 152,05 0,00 16,46	Montant Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16	EVOLUTION	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances RODP Agence de l'eau : modernisation réseaux Sous total "assainissement" hors TVA en euros	120 - 120 - 120 - 120	Au 01/01/21) 6,34 1,2671 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Montant Au 01/01/21 6,34 152,05 0,00 16,46 0,72 18,00	Montant Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16 19,20 215,88	EVOLUTION	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances RODP Agence de l'eau : modernisation réseaux Sous total "assainissement" hors TVA en euros T.V.A à 10%	120 - 120 - 120 - 120	Au 01/01/21) 6,34 1,2671 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Montant Au 01/01/21 6,34 152,05 0,00 16,46 0,72 18,00 193,58 19,36	Montant Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16 19,20 215,88 21,59	EVOLUTION	

TOTAL 120 m3 TTC en euros

3,9749 3,4796 -12,46%

HAUTEVILLE-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Auparavant SUEZ)						
Part fixe annuelle	-	21,42	•	21,42	22,70	
Part consommation	120	1,3638	0,8639	163,66	103,67	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,2084	0,00 0,0100	0,00 25,01	0,00 1,20	
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,40	33,60	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0794	7,08	9,53	
Sous total "eau" hors TVA en euros				249,56	170,70	
T.V.A à 5,5 %				13,73	9,39	
Total 120 m3 TTC en euros				263,29	180,08	
Soit le m3 TTC en euros				2,1941	1,5007	-31,60%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement	paravant SUEZ - 120	6,34 1,2671	6,84 1,5223	6,34 152,05	6,84 182,68	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	0,00 0,1372	0,00 0,0597	0,00 16,46	0,00 7,16	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1600	18,00	19,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				192,86	215,88	
T.V.A à 10%				19,29	21,59	
Total 120 m3 TTC en euros				212,14	237,47	
Soit le m3 TTC en euros				1,7678	1,9789	11,94%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,9619	3,4796	-12,17%

LONGVIC

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part consommation	- 120	21,66 0,9930		21,66 119,16	22,70 125,92	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,2084	0,00 0,2084	0,00 25,01	0,00 25,01	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2800 0,0590	•	33,60 7,08	33,60 9,53	
Sous total "eau" hors TVA en euros				206,51	216,75	
T.V.A à 5,5 %				11,36	11,92	
Total 120 m3 TTC en euros				217,87	228,67	
Soit le m3 TTC en euros				1,8155	1,9056	4,96%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	М3	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	6,42 1,2752	6,84 1,5223	6,42 153,02	6,84 182,68	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	0,00 0,1372	0,00 0,0597	0,00 16,46	0,00 7,16	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1600	18,00	19,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				193,91	215,88	
T.V.A à 10%				19,39	21,59	
Total 120 m3 TTC en euros				213,30	237,47	
Soit le m3 TTC en euros				1,7775	1,9789	11,33%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,5930	3,8845	8,11%

MAGNY-SUR-TILLE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part consommation	- 120	21,66 0,9930	22,70 1,0493	21,66 119,16	22,70 125,92	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,2084	0,00 0,2084	0,00 25,01	0,00 25,01	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2800 0,0590	0,2800 0,0794	33,60 7,08	33,60 9,53	
Sous total "eau" hors TVA en euros				206,51	216,75	
T.V.A à 5,5 %				11,36	11,92	
Total 120 m3 TTC en euros				217,87	228,67	
Soit le m3 TTC en euros				1,8155	1,9056	4,96%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)* Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	6,42 1,0304	6,84 1,0766	6,42 123,65	6,84 129,19	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	0,00 0,1372	0,00 0,1372	0,00 16,46	0,00 16,46	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1600	18,00	19,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				164,53	171,70	
T.V.A à 10%				16,45	17,17	
Total 120 m3 TTC en euros				180,99	188,87	
Soit le m3 TTC en euros				1,5082	1,5739	4,35%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,3238	3,4795	4,69%

MARSANNAY-LA-CÔTE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part consommation	- 120	21,66 0,9930	•	21,66 119,16	22,70 125,92	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,2084	0,00 0,2084	0,00 25,01	0,00 25,01	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2800 0,0590	0,2800 0,0794	33,60 7,08	33,60 9,53	
Sous total "eau" hors TVA en euros				206,51	216,75	
T.V.A à 5,5 %				11,36	11,92	
Total 120 m3 TTC en euros				217,87	228,67	
Soit le m3 TTC en euros				1,8155	1,9056	4,96%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	6,42 1,2752		6,42 153,02	6,84 182,68	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	0,00 0,1372		0,00 16,46	0,00 7,16	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1600	18,00	19,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				193,91	215,88	
T.V.A à 10%				19,39	21,59	
Total 120 m3 TTC en euros				213,30	237,47	
Soit le m3 TTC en euros				1,7775	1,9789	11,33%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,5930	3,8845	8,11%

NEUILLY-CRIMOLOIS

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo) Part fixe annuelle Part consommation	- 120	21,94 1,5900	22,88 1,5500	21,94 190,80	22,88 186,00	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,0100		0,00 1,20	0,00 1,20	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2800 0,0915	•	33,60 10,98	33,60 12,98	
Sous total "eau" hors TVA en euros				258,52	256,66	
T.V.A à 5,5 %				14,22	14,12	
Total 120 m3 TTC en euros				272,74	270,78	
Soit le m3 TTC en euros				2,2728	2,2565	-0,72%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	М3	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo) Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	6,42 1,0304		6,42 123,65	6,84 129,19	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	0,00 0,1372		0,00 16,46	0,00 16,46	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1600	18,00	19,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				164,53	171,70	
T.V.A à 10 %				16,45	17,17	
Total 120 m3 TTC en euros				180,99	188,87	
Soit le m3 TTC en euros				1,5082	1,5739	4,35%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,7810	3,8304	1,31%

OUGES

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part consommation	- 120	21,66 0,9930		21,66 119,16	22,70 125,92	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,2084	0,00 0,2084	0,00 25,01	0,00 25,01	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2800 0,0590		33,60 7,08	33,60 9,53	
Sous total "eau" hors TVA en euros				206,51	216,75	
T.V.A à 5,5 %				11,36	11,92	
Total 120 m3 TTC en euros				217,87	228,67	
Soit le m3 TTC en euros				1,8155	1,9056	4,96%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	6,42 1,2752		6,42 153,02	6,84 182,68	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	0,00 0,1372		0,00 16,46	0,00 7,16	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1600	18,00	19,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				193,91	215,88	
T.V.A à 10%				19,39	21,59	
Total 120 m3 TTC en euros				213,30	237,47	
Soit le m3 TTC en euros				1,7775	1,9789	11,33%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,5930	3,8845	8,11%

PERRIGNY-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part consommation	- 120	21,66 0,9930		21,66 119,16	22,70 125,92	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,2084	0,00 0,2084	0,00 25,01	0,00 25,01	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2800 0,0590		33,60 7,08	33,60 9,53	
Sous total "eau" hors TVA en euros				206,51	216,75	
T.V.A à 5,5 %				11,36	11,92	
Total 120 m3 TTC en euros				217,87	228,67	
Soit le m3 TTC en euros				1,8155	1,9056	4,96%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	М3	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez) Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	6,42 1,2752	6,84 1,5223	6,42 153,02	6,84 182,68	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	0,00 0,1372	0,00 0,0597	0,00 16,46	0,00 7,16	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1600	18,00	19,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				193,91	215,88	
T.V.A à 10%				19,39	21,59	
Total 120 m3 TTC en euros				213,30	237,47	
Soit le m3 TTC en euros				1,7775	1,9789	11,33%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,5930	3,8845	8,11%

PLOMBIERES-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part consommation	50 70 120) 21,42 0,8362 1,5630	22,70 0,8639	21,42 41,81 109,41	22,70 103,67	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,0100	0,00 0,0100	0,00 1,20	0,00 1,20	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2700 0,0590	0,2800 0,0794	32,40 7,08	33,60 9,53	
Sous total "eau" hors TVA en euros				213,32	170,70	
T.V.A à 5,5 %				11,73	9,39	
Total 120 m3 TTC en euros				225,05	180,08	
Soit le m3 TTC en euros				1,8754	1,5007	-19,98%
		Driv unitairo	Duite conitative	Montout	Montant	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	М3	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
		Au 01/01/21	Au	Au	Au	
DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	paravant SUEZ - 50 70	Au 01/01/21) 6,34 1,3015	Au 01/01/22 6,84	Au 01/01/21 6,34 65,08	Au 01/01/22 6,84	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 99999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle	paravant SUEZ - 50 70 120	Au 01/01/21) 6,34 1,3015 1,5067	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00	Au 01/01/21 6,34 65,08 105,47	Au 01/01/22 6,84 182,68	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances	iparavant SUEZ	Au 01/01/21) 6,34 1,3015 1,5067 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,34 65,08 105,47 0,00 7,16	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	iparavant SUEZ	Au 01/01/21) 6,34 1,3015 1,5067 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,34 65,08 105,47 0,00 7,16	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux Sous total "assainissement" hors TVA en euros	iparavant SUEZ	Au 01/01/21) 6,34 1,3015 1,5067 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,34 65,08 105,47 0,00 7,16 18,00 202,05	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16 19,20 215,88	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part T1 de 0 m3 à 50 m3 Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3 Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux Sous total "assainissement" hors TVA en euros T.V.A à 10%	iparavant SUEZ	Au 01/01/21) 6,34 1,3015 1,5067 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,34 65,08 105,47 0,00 7,16 18,00 202,05 20,20	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16 19,20 215,88 21,59	

QUETIGNY

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo) Part fixe annuelle Part consommation	- 120	21,94 1,5900	22,88 1,5500	21,94 190,80	22,88 186,00	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,0100		0,00 1,20	0,00 1,20	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2800 0,0915	•	33,60 10,98	33,60 12,98	
Sous total "eau" hors TVA en euros				258,52	256,66	
T.V.A à 5,5 %				14,22	14,12	
Total 120 m3 TTC en euros				272,74	270,78	
Soit le m3 TTC en euros				2,2728	2,2565	-0,72%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo) Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	6,42 0,9371		6,42 112,45	6,84 129,19	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	0,00 0,1372	•	0,00 16,46	0,00 16,46	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1600	18,00	19,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				153,34	171,70	
T.V.A à 10%				15,33	17,17	
Total 120 m3 TTC en euros				168,67	188,87	
Soit le m3 TTC en euros				1,4056	1,5739	11,97%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,6784	3,8304	4,13%

SAINT-APOLLINAIRE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle	paravant SUEZ	21,42	22,70	21,42	22,70	
Part consommation	120	1,3638	0,8639	163,66	103,67	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,2084	0,00 0,0100	0,00 25,01	0,00 1,20	
Taxe et Redevances RODP Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120 120	0,0170 0,2700 0,0590	0,2800 0,0794	2,04 32,40 7,08	33,60 9,53	
Sous total "eau" hors TVA en euros				251,60	170,70	
T.V.A à 5,5 %				13,84	9,39	
Total 120 m3 TTC en euros				265,44	180,08	
Soit le m3 TTC en euros				2,2120	1,5007	-32,16%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
	M3 - 120	Au	Au	Au	Au	
DES EAUX USEES Part du délégataire (Sogedo)* Part fixe annuelle	-	Au 01/01/21 6,42	Au 01/01/22 6,84	Au 01/01/21 6,42	Au 01/01/22 6,84	
Part du délégataire (Sogedo)* Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle	- 120 -	Au 01/01/21 6,42 1,0304	Au 01/01/22 6,84 1,0766	Au 01/01/21 6,42 123,65	Au 01/01/22 6,84 129,19 0,00	
Part du délégataire (Sogedo)* Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances	- 120 - 120	Au 01/01/21 6,42 1,0304 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,0766 0,00 0,1372	Au 01/01/21 6,42 123,65 0,00 16,46	Au 01/01/22 6,84 129,19 0,00 16,46	
Part du délégataire (Sogedo)* Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	- 120 - 120	Au 01/01/21 6,42 1,0304 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,0766 0,00 0,1372	Au 01/01/21 6,42 123,65 0,00 16,46	Au 01/01/22 6,84 129,19 0,00 16,46	
Part du délégataire (Sogedo)* Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux Sous total "assainissement" hors TVA en euros	- 120 - 120	Au 01/01/21 6,42 1,0304 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,0766 0,00 0,1372	Au 01/01/21 6,42 123,65 0,00 16,46 18,00 164,53	Au 01/01/22 6,84 129,19 0,00 16,46 19,20 171,70	
Part du délégataire (Sogedo)* Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux Sous total "assainissement" hors TVA en euros T.V.A à 10%	- 120 - 120	Au 01/01/21 6,42 1,0304 0,00 0,1372	Au 01/01/22 6,84 1,0766 0,00 0,1372	Au 01/01/21 6,42 123,65 0,00 16,46 18,00 164,53 16,45	Au 01/01/22 6,84 129,19 0,00 16,46 19,20 171,70 17,17	

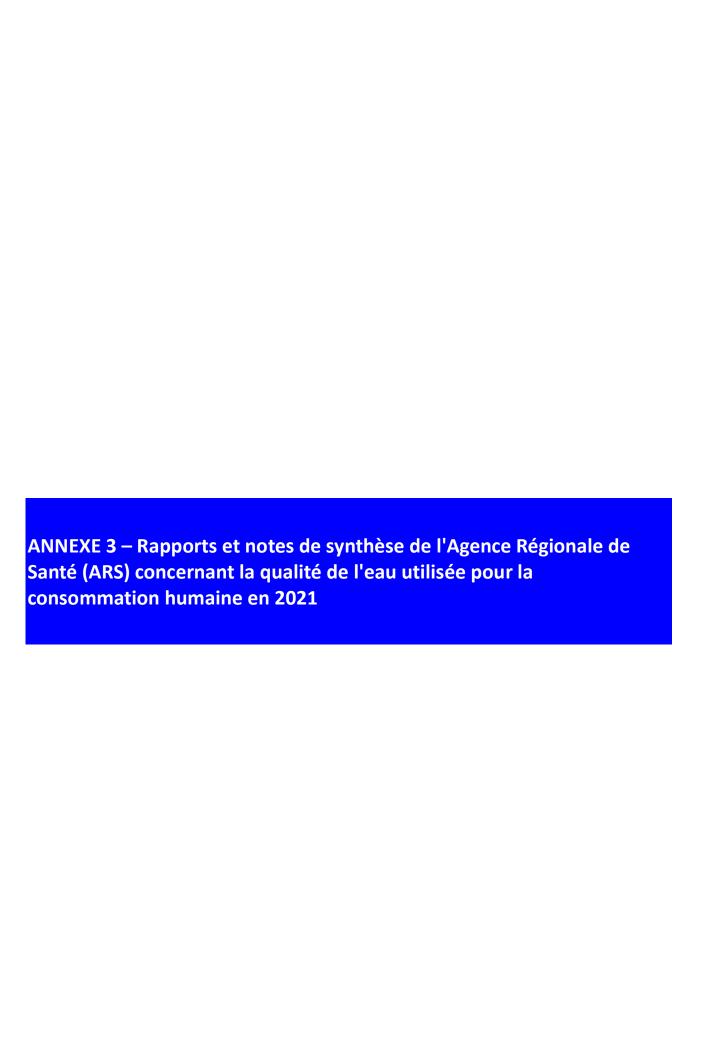
SENNECEY-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo) Part fixe annuelle Part consommation	- 120	21,94 1,5900		21,94 190,80	22,88 186,00	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,0100	•	0,00 1,20	0,00 1,20	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : lutte pollution Agence de l'eau : préservation ressources	120 120	0,2800 0,0915	•	33,60 10,98	33,60 12,98	
Sous total "eau" hors TVA en euros				258,52	256,66	
T.V.A à 5,5 %				14,22	14,12	
Total 120 m3 TTC en euros				272,74	270,78	
Soit le m3 TTC en euros				2,2728	2,2565	-0,72%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	М3	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo) Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	6,42 1,0304	6,84 1,0766	6,42 123,65	6,84 129,19	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement	- 120	0,00 0,1372	0,00 0,1372	0,00 16,46	0,00 16,46	
Taxe et Redevances Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1600	18,00	19,20	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				164,53	171,70	
T.V.A à 10%				16,45	17,17	
Total 120 m3 TTC en euros				180,99	188,87	
Soit le m3 TTC en euros				1,5082	1,5739	4,35%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,7810	3,8304	1,31%

TALANT

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Auparava Part fixe annuelle		21,66	22,70	21,66	22,70	
Part consommation	120	1,2629	0,8639	151,55	103,67	
Part de la collectivité Part fixe annuelle Part consommation	- 120	0,00 0,0100	0,00 0,0100	0,00 1,20	0,00 1,20	
Taxe et Redevances RODP Agence de l'eau : lutte pollution	120 120	0,0800 0,2700	0,2800	9,60 32,40	33,60	
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0794	7,08	9,53	
Sous total "eau" hors TVA en euros				223,49	170,70	
T.V.A à 5,5 %				12,29	9,39	
Total 120 m3 TTC en euros				235,78	180,08	
Soit le m3 TTC en euros				1,9648	1,5007	-23,62%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	МЗ	Prix unitaire Au 01/01/21	Prix unitaire Au 01/01/22	Montant Au 01/01/21	Montant Au 01/01/22	EVOLUTION N/N-1
DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au		Au 01/01/21	Au 01/01/22	Au 01/01/21	Au 01/01/22	
DES EAUX USEES		Au 01/01/21	Au	Au	Au	
DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité	paravant SUEZ	Au 01/01/21) 6,42 1,6499	Au 01/01/22 6,84 1,5223	Au 01/01/21 6,42 197,99	Au 01/01/22 6,84 182,68	
DES EAUX USEES Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement	paravant SUEZ	Au 01/01/21) 6,42	Au 01/01/22 6,84	Au 01/01/21 6,42	Au 01/01/22 6,84	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances	paravant SUEZ - 120 - - 120	Au 01/01/21) 6,42 1,6499 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00	Au 01/01/21 6,42 197,99 0,00 7,16	Au 01/01/22 6,84 182,68	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement	iparavant SUEZ - 120 -	Au 01/01/21) 6,42 1,6499	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00	Au 01/01/21 6,42 197,99 0,00	Au 01/01/22 6,84 182,68	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances RODP	120 - 120 - 120	Au 01/01/21) 6,42 1,6499 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,42 197,99 0,00 7,16	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances RODP Agence de l'eau : modernisation réseaux	120 - 120 - 120	Au 01/01/21) 6,42 1,6499 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,42 197,99 0,00 7,16 10,80 18,00	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances RODP Agence de l'eau : modernisation réseaux Sous total "assainissement" hors TVA en euros	120 - 120 - 120	Au 01/01/21) 6,42 1,6499 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,42 197,99 0,00 7,16 10,80 18,00 240,37	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16 19,20 215,88	
Part délegataire (Odivea depuis le 01/04/2021 - Au Part fixe annuelle Part collecte et traitement Part de la collectivité Part fixe annuelle Part collecte et traitement Taxe et Redevances RODP Agence de l'eau : modernisation réseaux Sous total "assainissement" hors TVA en euros T.V.A à 10%	120 - 120 - 120	Au 01/01/21) 6,42 1,6499 0,00 0,0597	Au 01/01/22 6,84 1,5223 0,00 0,0597	Au 01/01/21 6,42 197,99 0,00 7,16 10,80 18,00 240,37 24,04	Au 01/01/22 6,84 182,68 0,00 7,16 19,20 215,88 21,59	







Direction de la Santé Publique Département Prévention Santé Environnement Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

> Le Diapason 2 Place des Savoirs - CS 73535 21035 DIJON Cédex

Tél: 03.80.41.99.27 Mail: ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL

2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION:

DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES



SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
III. Situation administrative des captages.
IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).
VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
VII. Conclusion.
NOTES IN COORT ANTES
NOTES IMPORTANTES :
=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de" germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

Page : 1/2

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

Introduction Page: 2/2

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie		CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES	DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON	168	CAP	EAU DE LA SAONE A PONCEY	
			CAP	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	
			CAP	P. DE DIJON A PONCEY (105)	
			CAP	S. AU CHAT	
			CAP	S. DE MORCUEIL	

Alimentation UGE Page : 1/4

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie		CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)		TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP	S. DE SAINTE FOY		
			CAP	S. DU ROZOIR		
					TTP	SM DE CHARMES D'ARAN
					TTP	SM DE MARMUZOTS
					ТТР	SM DE VALMY BAS
			MCA	SOURCES DU SUZON		
					TTP	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)
					TTP	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE
					TTP	STP DE PONCEY
					TTP	STP DES S.DU SUZON
DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES	DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES	9 863	CAP	EAU DE LA SAONE A PONCEY		
			CAP	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)		
			CAP	P. DE DIJON A PONCEY (105)		
			CAP	P. DE LONGVIC N°2 PROFOND		
			CAP	P. SAULON, NAPPE PROF- HAUT DU MURGE		

Alimentation UGE Page: 2/4

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie		CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)		TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP	P. SAULON NAPPE SUP CHAMP LEVE		
			CAP	S. AU CHAT		
			CAP	S. DE MORCUEIL		
			CAP	S. DE SAINTE FOY		
			CAP	S. DU ROZOIR		
					TTP	SM DE CHARMES D'ARAN
					TTP	SM DE LONVIC-OUGES
					TTP	SM DE MARMUZOTS
					TTP	SM DE VALMY BAS
			MCA	SOURCES DU SUZON		
					TTP	STP CC GEVREY ET NUITS, R. SUD DIJONNAI
					TTP	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)
					TTP	STP DE LONGVIC (CAG, PAS DÉSINFECTION)
					TTP	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE
					TTP	STP DE PONCEY
					ТТР	STP DES S.DU SUZON

Alimentation UGE

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)	
		1			

Alimentation UGE





Nom de l'unité de gestion : DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

Année : 2021

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation: 000254 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

	INSTALLATIONS EN AMONT						
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit		
000078	DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL	UDI	1	Secours			
000255	DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJC	UDI	1	Secours			
002373	SM DE LONVIC-OUGES	TTP	1	Permanent	100 %		
003312	DIJON METROPOLE, R. DE FENAY	UDI	1	Secours			





Nom de l'unité de gestion : DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

Année : 2021

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation: 000255 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON

	INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit	
000078	DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL	UDI	1	Permanent	100 %	

INSTALLATIONS EN AVAL						
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau			
000254	DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES	UDI	1			

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION	ADMINISTRATI	VE
Nom Type Commune		Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.
P. DE LONGVIC N°2 PROFOND	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0692	11/03/2009	30/11/1977	30/11/1978





Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH pH à 20°c (unitépH) CDT25 Conductivité à 25°c (µS/cm) NO₃ : Nitrates (mg/l) TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté **ECOLI** Escherichia coli/100ml **FMG** Fluorures (mg/l) TURBNFU: Turbidité (NFU) AS : Arsenic (µg/l) STRF : Entérocoques / 100ml-MS

NB: * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE LONVIC-OUGES

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail:

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/01/21	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	С	С
07/04/21	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	С	С
02/06/21	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	С	С
15/09/21	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	С	С
08/11/21	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	С	С

^{*} C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité





Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE LONVIC-OUGES

Détail	AS	CDT25	ECOLI	FMG	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	μg/L	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
06/01/2021		806	0		29,8	7,4	0	0
07/04/2021	0	811	0	0,05	29,2	7,4	0	0
02/06/2021		777	0		27,5	7,5	0	0
15/09/2021	0	782	0	0,04	26,7	7,4	0	0
08/11/2021		808	0		28,6	7,6	0	0





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DI.

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/01/21	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	С	С
07/04/21	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	С	С
05/07/21	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	С	С
11/10/21	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	С	С

Détail	CDT25	ECOLI	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
06/01/2021	566	0		7,4	0	0
07/04/2021	533	0	19	7,5	0	0
05/07/2021	510	0		7,5	0	0
11/10/2021	537	0	12,3	7,6	0	0





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail:

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/01/21	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	С	С
06/01/21	OUGES	BOURG	С	С
03/02/21	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	С	С
03/03/21	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	С	С
03/03/21	OUGES	BOURG	С	С
07/04/21	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	С	С
03/05/21	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	С	С
03/05/21	OUGES	BOURG	С	С
02/06/21	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	С	С
02/06/21	OUGES	BOURG	С	С
05/07/21	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	С	С
05/07/21	OUGES	BOURG	С	С
02/08/21	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	С	С
15/09/21	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	С	С
15/09/21	OUGES	BOURG	С	С
11/10/21	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	С	С
08/11/21	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	С	С
08/11/21	OUGES	BOURG	С	С
08/12/21	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

Détail	CDT25	ECOLI	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
06/01/2021	779	0		7,4	0	0
06/01/2021	813	0		7,3	0	0
03/02/2021	801	0	-	7,3	0	0
03/03/2021	759	0	-	7,4	0	0
03/03/2021	760	0		7,3	0	0
07/04/2021	810	0		7,3	0	0
03/05/2021	828	0	28,7	7,3	0	0
03/05/2021	819	0		7,3	0	0
02/06/2021	772	0		7,3	0	0
02/06/2021	785	0		7,3	0	0
05/07/2021	793	0		7,3	0	0
05/07/2021	797	0		7,3	0	0
02/08/2021	933	0		7,3	0	0
15/09/2021	789	0		7,4	0	0
15/09/2021	784	0		7,4	0	0
11/10/2021	815	0	27,9	7,3	0	0
08/11/2021	822	0		7,3	0	0
08/11/2021	813	0		7,3	0	0
08/12/2021	682	0		7,4	0	0





CAP P. DE LONGVIC N°2 PROFOND

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites NOMBRE DE LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	В	0,04	0,05	0,05	4	2
Ammonium (en NH4)	mg/L	В	0	0	0	1 1	4
Arsenic	µg/L	В	0	0	0	1 1	100
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	В	0,07	0,08	0,08	4	2
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	µg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine déséthyl	µg/L	В	0,08	0,08	0,09	4	2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	µg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	В	0,39	0,45	0,48	4	2
Azoxystrobine	µg/L	В	0	0	0	4	2
Bentazone	μg/L	В	0	0	0	4	2
Carbone organique total	mg(C)/L	В	0	0	0	1 1	10
Chlortoluron	μg/L	В	0	0	0	4	2
Conductivité à 25°C	μS/cm	В	835	835	835	1 1	
Dibutylétain cation	μg/L	В	0	0	0	4	2
Dimétachlore	µg/L	В	0	0	0	4	2
Diuron	μg/L	В	0	0	0	4	2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	В	0	0	0	1 1	10000
ESA metolachlore	μg/L	В	0	0	0	4	2
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	В	0	0	0	1 1	20000
Ethidimuron	μg/L	В	0	0	0	4	2
Flufenacet	μg/L	В	0	0	0	4	2
Flufenacet ESA	μg/L	В	0	0	0	4	2
Fluorures mg/L	mg/L	В	0,05	0,05	0,05	1 1	
Fluroxypir	μg/L	В	0	0	0	4	2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	В	0	0	0	4	2





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI,
Imidaclopride	µg/L	В	0	0	0		4		2
Métazachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Métolachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Métolachlor NOA	μg/L	В	0	0	0		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	В	29,3	29,3	29,3		1		100
OXA alachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Oxadixyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
pH	unité pH	В	7,2	7,25	7,3		2		
Propyzamide	μg/L	В	0	0	0		4		2
Quimerac	μg/L	В	0	0	0		4		2
Simazine hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuméton-désethyl	μg/L	В	0,12	0,14	0,16		4		2
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	В	0,04	0,04	0,05		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	В	35,2	35,2	35,2		1		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	В	0	0	0		1		





TTP SM DE LONVIC-OUGES

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		5		
Arsenic	μg/L	T1	0	0	0		2		10
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0,01	0,02		2		0,1
Azoxystrobine	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		5		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		5		
Bentazone	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0	0	0		5		
Chlortoluron	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	T1	777	796,8	811		5		
Dibutylétain cation	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Diuron	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		5		0
ESA metolachlore	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		5		0
Ethidimuron	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Flufenacet	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,04	0,04	0,05		2		1,5





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Fluroxypir	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Imidaclopride	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Métazachlore	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Métolachlore	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	26,7	28,36	29,8		5		50
OXA alachlore	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Oxadixyl	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
pH	unité pH	T1	7,3	7,45	7,6		10		
Propyzamide	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Quimerac	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	31	32,94	34,6		5		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		5		





TTP STP DE LONGVIC (CAG, PAS DÉSINFECTION)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	В	0	0	0	4		2
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0	4		2
Atrazine-déisopropyl	μg/L	В	0	0	0	4		2
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0	4		2
Atrazine déséthyl	μg/L	В	0	0	0	4		2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0	4		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	В	0	0,01	0,03	4		2
Azoxystrobine	μg/L	В	0	0	0	4		2
Bentazone	μg/L	В	0	0	0	4		2
Chlortoluron	μg/L	В	0	0	0	4		2
Dibutylétain cation	μg/L	В	0	0	0	4		2
Dimétachlore	μg/L	В	0	0	0	4		2
Diuron	μg/L	В	0	0	0	4		2
ESA metolachlore	μg/L	В	0	0	0	4		2
Ethidimuron	μg/L	В	0	0	0	4		2
Flufenacet	μg/L	В	0	0	0	4		2
Flufenacet ESA	μg/L	В	0	0	0	4		2
Fluroxypir	μg/L	В	0	0	0	4		2
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	В	0	0	0	4		2
Imidaclopride	μg/L	В	0	0	0	4		2
Métazachlore	μg/L	В	0	0	0	4		2
Métolachlore	μg/L	В	0	0	0	4		2
Métolachlor NOA	μg/L	В	0	0	0	4		2
OXA alachlore	μg/L	В	0	0	0	4		2
Oxadixyl	μg/L	В	0	0	0	4		2
Propyzamide	μg/L	В	0	0	0	4		2





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Quimerac	μg/L	В	0	0	0		4		2
Simazine hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuméton-désethyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2





UDI DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	Т	0	0	0		4		
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Azoxystrobine	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		4		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	Т	0	0	0		4		
Bentazone	μg/L	Т	0,05	0,05	0,05		1		0,1
Chlortoluron	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	Т	510	536,5	566		4		
Dibutylétain cation	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Dimétachlore	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Diuron	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		4		0
ESA metolachlore	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	Т	0	0	0		4		0
Ethidimuron	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Flufenacet	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Fluroxypir	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Imidaclopride	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Métolachlore	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	Т	12,3	15,65	19		2		50
OXA alachlore	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Oxadixyl	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
pH	unité pH	Т	7,4	7,48	7,6		5		
Propyzamide	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Quimerac	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		1		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	Т	0	0	0		4		





UDI DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI,
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	Т	0	0	0		19		
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0,02		10		0,1
Azoxystrobine	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		19		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	Т	0	0	0		19		
Bentazone	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Chlortoluron	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	Т	682	797,58	933		19		
Dibutylétain cation	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Dimétachlore	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Diuron	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		19		0
ESA metolachlore	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	Т	0	0	0		19		0
Ethidimuron	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Flufenacet	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Fluroxypir	μg/L	Т	0	0	0,02		10		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Imidaclopride	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Métolachlore	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	Т	27,9	28,3	28,7		2		50
OXA alachlore	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Oxadixyl	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
pH	unité pH	Т	7,3	7,33	7,4		21		
Propyzamide	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Quimerac	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		10		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	Т	0	0	0		19		





VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

Date Prélèvement	Paramètre	Unité Valeur mesurée		Limites de qualité min.	Limites de qualité max.	
Nombre de dépa	ssements de limites de qualité :					
Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.	

Nombre de dépassements de références de qualité :

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL 2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE :

DIJON METROPOLE, RESEAU DE LONGVIC - OUGES

VII. CONCLUSION

Les communes de Longvic et d'Ouges sont alimentées par un mélange d'eaux : 3/4 de l'eau proviennent du forage à Marsannay-la-Côte prélevant l'eau de la nappe Dijon Sud et subissant un traitement des pesticides sur filtres à charbon actif et 1/4 de l'eau provient de Dijon. Un quartier de la route de Dijon à Longvic n'est alimenté que par le réseau de Dijon.

Le forage de Marsannay-la-**Côte nécessite une autorisation et une protection (Déclaration d'Utilité Publique).** L'étude préliminaire a été reçue en fin d'année.

Les eaux brutes du forage montrent des teneurs élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates. En outre, situé en aval d'une zone industrielle et à proximité de la voie ferrée, il peut subir des épisodes de pollutions accidentelles et/ou être contaminés par les eaux d'extinction d'incendie. Une surveillance accrue des solvants et des métaux lourds sur cette ressource est nécessaire.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2021 a montré une eau conforme aux exigences de qualité pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de LONGVIC - OUGES de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité.





Direction de la Santé Publique Département Prévention Santé Environnement Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

> Le Diapason 2 Place des Savoirs - CS 73535 21035 DIJON Cédex

Tél: 03.80.41.99.27 Mail: ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL

2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION:

DIJON METROPOLE, RESEAU DE CHENOVE



SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
III. Situation administrative des captages.
IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).
VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
VII. Conclusion.
NOTES IN COORT ANTES
NOTES IMPORTANTES :
=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de" germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

Page : 1/2

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

Introduction Page: 2/2

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie		CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, RESEAU DE CHENOVE	DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU HAUT	853	CAP	EAU DE LA SAONE A PONCEY	
			CAP	F. RENTE LOGEROT N°1(NP)	
			CAP	F. RENTE LOGEROT N°2(NP)	
			CAP	F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)	
			CAP	F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)	

Alimentation UGE Page: 1/4

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	
			CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)	
			CAP P. DES GORGETS (8)	
			CAP P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)	
			CAP S. AU CHAT	
			CAP S. DE MORCUEIL	
			CAP S. DE SAINTE FOY	
			CAP S. DU ROZOIR	
				TTP SM DE CHARMES D'ARAN
				TTP SM DE CHENOVE
				TTP SM DE MARMUZOTS
				TTP SM DE VALMY BAS
			MCA SOURCES DU SUZON	
				TTP STP CHENOVE
				TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)
				TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)

Alimentation UGE

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)		TTP (Nom de la station de traitement production)
				TTP	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE
				TTP	STP DE PONCEY
				TTP	STP DES S.DU SUZON
				ТТР	STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER
DIJON METROPOLE, RESEAU DE CHENOVE	DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZUP	13 363	CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY		
			CAP F. RENTE LOGEROT N°1(NP)		
			CAP F. RENTE LOGEROT N°2(NP)		
			CAP F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)		
			CAP F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)		
			CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)		
			CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)		
			CAP P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)		
			CAP S. AU CHAT		
			CAP S. DE MORCUEIL		
			CAP S. DE SAINTE FOY		

Alimentation UGE Page : 3/4

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, aptage et mélange de captages) TTP prod	P (Nom de la station de traitement duction)
			P S. DU ROZOIR	
			TTP SM D	DE CHARMES D'ARAN
			TTP SM D	DE CHENOVE
			TTP SM D	DE MARMUZOTS
			TTP SM D	DE VALMY BAS
			A SOURCES DU SUZON	
			TTP STP (CHENOVE
			TTP STP I	DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)
			TTP STP I	DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE
			TTP STP I	DE PONCEY
			TTP STP I	DES S.DU SUZON
			TTP STP ((ET SM) DE LA PIECE LEGER





Nom de l'unité de gestion : DIJON METROPOLE, RESEAU DE CHENOVE

Année : 2021

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation: 000072 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

	INSTALLATIONS EN AMONT								
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit				
001934	SM DE CHENOVE	TTP	1	Permanent	100 %				

INSTALLATIONS EN AVAL							
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau				
000076	DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU F	UDI	1				





Nom de l'unité de gestion : DIJON METROPOLE, RESEAU DE CHENOVE

Année : 2021

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation: 000076 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU HAUT

	INSTALLATIONS EN AMONT							
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit			
000072	DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZU	UDI	1	Secours				
000079	DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHE-MAI	UDI	1	Permanent	100 %			

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

	SITUATION	ADMINISTRATI	VE			
Nom	Nom Type Commune d'implantation C		Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.
P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)	PUITS	CHENOVE	04994X0529	23/04/2006		04/06/1963





Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH pH à 20°c (unitépH) CDT25 Conductivité à 25°c (µS/cm) NO₃ : Nitrates (mg/l) TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté **ECOLI** : Escherichia coli/100ml **FMG** Fluorures (mg/l) TURBNFU: Turbidité (NFU) AS : Arsenic (µg/l) STRF : Entérocoques / 100ml-MS

NB: * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE CHENOVE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail:

Date	Commune	Commune Point de surveillance			
03/02/21	CHENOVE	SM DE CHENOVE	С	С	
07/04/21	CHENOVE	SM DE CHENOVE	С	С	
02/06/21	CHENOVE	SM DE CHENOVE	С	С	
16/08/21	CHENOVE	SM DE CHENOVE	С	С	
11/10/21	CHENOVE	SM DE CHENOVE	С	С	
08/12/21	CHENOVE	SM DE CHENOVE	С	С	

^{*} C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité





Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE CHENOVE

Détail	AS	CDT25	ECOLI	FMG	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	μg/L	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
03/02/2021	0	811	0	0,05	29	7,5	0	0
07/04/2021		828	0		29,9	7,4	0	0
02/06/2021	0	583	0	0,08	17,7	7,9	0	0
16/08/2021		837	0		30,3	7,4	0	0
11/10/2021	0	849	0	0,04	30,3	7,5	0	0
08/12/2021		790	0		29,2	7,5	0	0





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU I

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/01/21	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	С	С
03/03/21	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	С	С
17/05/21	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	С	С
02/06/21	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	С	С
16/08/21	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	С	С
15/09/21	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	С	С
08/11/21	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	С	С

Détail	CDT25	ECOLI	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
06/01/2021	609	0		7,8	0	0
03/03/2021	593	0		7,7	0	0
17/05/2021	601	0		7,8	0	0
02/06/2021	580	0	18	7,8	0	0
16/08/2021	565	0		7,8	0	0
15/09/2021	577	0		7,8	0	0
08/11/2021	583	0	12,7	7,8	0	0





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-2

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/01/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
20/01/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
03/02/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
15/02/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
03/03/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
07/04/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
20/04/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
03/05/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
17/05/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
02/06/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
15/06/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
05/07/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
20/07/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
03/08/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
16/08/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
15/09/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
29/09/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
11/10/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
26/10/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
08/11/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-Z

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
23/11/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
08/12/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С
21/12/21	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-Z

Détail	CDT25	ECOLI	PH	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	unité pH	n/(100mL)	NFU
06/01/2021	763	0	7,5	0	0
20/01/2021	757	0	7,5	0	0
03/02/2021	812	0	7,4	0	0
15/02/2021	817	0	7,4	0	0
03/03/2021	840	0	7,3	0	0
07/04/2021	825	0	7,4	0	0,72
20/04/2021	922	0	7,3	0	0
03/05/2021	843	0	7,3	0	0,92
17/05/2021	832	0	7,4	0	0
02/06/2021	844	0	7,5	0	0
15/06/2021	826	0	7,4	0	0
05/07/2021	838	0	7,3	0	0
20/07/2021	830	0	7,3	0	0
03/08/2021	836	0	7,3	0	0
16/08/2021	843	0	7,3	0	0
15/09/2021	852	0	7,3	0	0
29/09/2021	846	0	7,3	0	0
11/10/2021	847	0	7,4	0	0
26/10/2021	613	0	7,6	0	0
08/11/2021	619	0	7,5	0	0
23/11/2021	858	0	7,4	0	0
08/12/2021	791	0	7,4	0	0
21/12/2021	826	0	7,4	0	0





CAP P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	В	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Atrazine-déisopropyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	В	0,04	0,05	0,06		4		2
Azoxystrobine	μg/L	В	0	0	0		4		2
Bentazone	μg/L	В	0	0	0		4		2
Chlortoluron	μg/L	В	0	0	0		4		2
Dibutylétain cation	μg/L	В	0	0	0		4		2
Dimétachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Diuron	μg/L	В	0	0	0		4		2
ESA metolachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Ethidimuron	μg/L	В	0	0	0		4		2
Flufenacet	μg/L	В	0	0	0		4		2
Flufenacet ESA	μg/L	В	0	0	0		4		2
Fluroxypir	μg/L	В	0	0	0		4		2
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	В	0	0	0		4		2
Imidaclopride	μg/L	В	0	0	0		4		2
Métazachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Métolachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Métolachlor NOA	μg/L	В	0	0	0		4		2
OXA alachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Oxadixyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Propyzamide	μg/L	В	0	0	0		4		2





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Quimerac	μg/L	В	0	0	0		4		2
Simazine hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuméton-désethyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2





TTP SM DE CHENOVE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors Industrial NOMBRE DE LIMITE VALEUR MIN	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0	6	
Arsenic	μg/L	T1	0	0	0	3	10
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Azoxystrobine	μg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0	6	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0	6	
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0	0,38	1,07	6	
Chlortoluron	μg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	T1	583	783	849	6	
Dibutylétain cation	μg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Dimétachlore	μg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Diuron	μg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0	6	0
ESA metolachlore	μg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0	6	0
Ethidimuron	μg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Flufenacet	μg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Flufenacet ESA	μg/L	T1	0	0	0	3	0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,04	0,06	0,08	3	1,5





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Fluroxypir	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Imidaclopride	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métazachlore	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métolachlore	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	17,7	27,73	30,3		6		50
OXA alachlore	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Oxadixyl	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
pH	unité pH	T1	7,2	7,45	7,9		12		
Propyzamide	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Quimerac	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	29,3	35,75	38		6		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		6		





TTP STP CHENOVE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites NOMBRE DE LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Azoxystrobine	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Bentazone	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Chlortoluron	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Dibutylétain cation	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Dimétachlore	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Diuron	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
ESA metolachlore	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Ethidimuron	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Flufenacet	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Flufenacet ESA	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Fluroxypir	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Imidaclopride	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Métazachlore	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Métolachlore	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Métolachlor NOA	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
OXA alachlore	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Oxadixyl	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Propyzamide	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Quimerac	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1





UDI DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU HAUT

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	Т	0	0	0,01		7		
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Azoxystrobine	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		7		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	Т	0	0	0		7		
Bentazone	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Chlortoluron	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	Т	565	586,86	609		7		
Dibutylétain cation	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Dimétachlore	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Diuron	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		7		0
ESA metolachlore	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	Т	0	0	0		7		0
Ethidimuron	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Flufenacet	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Fluroxypir	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Imidaclopride	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Métolachlore	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	Т	12,7	15,35	18		2		50
OXA alachlore	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Oxadixyl	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
pH	unité pH	Т	7,7	7,78	7,8		8		
Propyzamide	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Quimerac	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		2		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	Т	0	0	0		7		





UDI DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	Т	0	0	0,03		23		
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Azoxystrobine	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		23		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	Т	0	0	0		23		
Bentazone	μg/L	Т	0	0	0,02		5		0,1
Chlortoluron	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	Т	613	812,17	922		23		
Dibutylétain cation	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Dimétachlore	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Diuron	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		23		0
ESA metolachlore	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	Т	0	0	0		23		0
Ethidimuron	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Flufenacet	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Fluroxypir	μg/L	Т	0	0,01	0,03		5		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Imidaclopride	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Métolachlore	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
OXA alachlore	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Oxadixyl	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
pH	unité pH	Т	7,2	7,38	7,6		25		
Propyzamide	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Quimerac	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	Т	0	0,07	0,92		23		





VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

TTP SM DE CHENOVE

Date Prélèvement Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
-------------------------------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
02/06/2021	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	SANS OBJET	0	1	2

Nombre de dépassements de références de qualité :

1

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL 2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE:

DIJON METROPOLE, RESEAUX DE CHENOVE

VII. CONCLUSION

Les réseaux de Chenôve sont alimentés par un mélange de l'eau du puits principal de Chenôve (dont une partie est traitée au charbon actif pour les pesticides), de l'eau issue du site de Marsannay-la-Côte (traitée de la même façon) et de l'eau de Dijon. Le vieux village peut être alimenté en direct par le réseau de Dijon.

Le puits utilisé (puits principal ou puits n°2) doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation et de protection (déclaration d'utilité publique). L'étude préliminaire a été reçue en fin d'année.

Les eaux brutes de la nappe Dijon Sud montrent des teneurs élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates.

En 2021, l'eau distribuée à Chenôve a été conforme aux exigences de qualité, pour tous les paramètres mesurés (à **l'exception d'un**e référence de qualité non satisfaite **pour l'équilibre calco**-carbonique au réservoir du plateau (eau incrustante) sur le prélèvement du 02/06/21).

L'eau distribuée dans les deux réseaux de CHENOVE de DIJON METROPOLE a donc été de très bonne qualité en 2021.





Direction de la Santé Publique Département Prévention Santé Environnement Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

> Le Diapason 2 Place des Savoirs - CS 73535 21035 DIJON Cédex

Tél: 03.80.41.99.27 Mail: ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL

2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION:

DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON



SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
III. Situation administrative des captages.
IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).
VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
VII. Conclusion.
NOTES IN COORT ANTES
NOTES IMPORTANTES :
=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de" germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

Page : 1/2

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

Introduction Page: 2/2

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie		CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON	DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHE-MARCS	12 548	CAP	EAU DE LA SAONE A PONCEY	
			CAP	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	
			CAP	P. DE DIJON A PONCEY (105)	
			CAP	P. DES GORGETS (8)	
			CAP	S. AU CHAT	

Alimentation UGE Page : 1/3

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie		CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)		TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP	S. DE MORCUEIL		
			CAP	S. DE SAINTE FOY		
			CAP	S. DU ROZOIR		
					TTP	SM DE MARMUZOTS
					TTP	SM DE VALMY BAS
			MCA	SOURCES DU SUZON		
					TTP	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)
					TTP	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)
					TTP	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE
					TTP	STP DE PONCEY
					TTP	STP DES S.DU SUZON
DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON	DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL	144 306	CAP	EAU DE LA SAONE A PONCEY	,	
			CAP	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)		
			CAP	P. DE DIJON A PONCEY (105)		
			CAP	S. AU CHAT		

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie		CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)		TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP	S. DE MORCUEIL		
			CAP	S. DE SAINTE FOY		
			CAP	S. DU ROZOIR		
					TTP	SM DE CHARMES D'ARAN
					TTP	SM DE MARMUZOTS
					ТТР	SM DE VALMY BAS
			MCA	SOURCES DU SUZON		
					ТТР	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)
					ТТР	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE
					TTP	STP DE PONCEY
					ТТР	STP DES S.DU SUZON

Page: 3/3





Nom de l'unité de gestion : DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON

Année : 2021

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation: 000078 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

	INSTALLATIONS EN AMONT								
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit				
000098	SM DE MARMUZOTS	TTP	1	Permanent	40 %				
000101	SM DE VALMY BAS	TTP	1	Permanent	36 %				
000105	SM DE CHARMES D'ARAN	TTP	1	Permanent	24 %				

	INSTALLATIONS EN AVAL							
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau					
000138	DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJ	UDI	1					
000214	STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER	TTP	1					
000254	DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES	UDI	1					
000255	DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJ	UDI	1					
001115	DIJON METROPOLE, R. PLOMBIERES	UDI	1					
001934	SM DE CHENOVE	TTP	1					
002373	SM DE LONVIC-OUGES	TTP	1					
000072	DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-Z	UDI	2					
001114	STP PLOMB, VAUX BRUNS (ABN)	TTP	2					
002115	DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONN	UDI	2					
000076	DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU I	UDI	3					
080000	CC GEVREY ET NUITS, R. COTE DIJONN. F	UDI	3					
001116	DIJON METROPOLE, VAUX BRUNS (ABN)	UDI	3					
000220	CTÉ GEVREY ET NUITS, R. PAQUIER DU P	UDI	4					
000227	CC GEVREY ET NUITS, R. GEVREY HAUT	UDI	5					





Nom de l'unité de gestion : DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON

Année : 2021

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation: 000079 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHE-MARCS

	INSTALLATIONS EN AMONT							
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit			
000092	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	TTP	1	Permanent	100 %			

INSTALLATIONS EN AVAL							
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau				
000076	DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU F	UDI	1				

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

	DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)					SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.			
EAU DE LA SAONE A PONCEY	PRISE EN RIVIERE	PONCEY-LES-ATHEE	021002109	07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007			
P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CHAMPS CAPTANT	FLAMMERANS	05008X0001	07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007			
P. DE DIJON A PONCEY (105)	CHAMPS CAPTANT	PONCEY-LES-ATHEE	05008X0132	07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007			
P. DES GORGETS (8)	CHAMPS CAPTANT	DIJON	04994X0006	05/01/1999	22/03/2007	08/06/2007			
S. AU CHAT	SOURCE	VAL-SUZON	04697X0008	12/07/2004	22/03/2007	08/06/2007			
S. DE MORCUEIL	SOURCE	FLEUREY-SUR-OUCHE	04992X0005	03/12/1998	22/03/2007	08/06/2007			
S. DE SAINTE FOY	SOURCE	VAL-SUZON	04694X0003	30/06/1998	22/03/2007	08/06/2007			
S. DU ROZOIR	SOURCE	ETAULES	04698X0029	17/01/2001	22/03/2007	08/06/2007			





Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH pH à 20°c (unitépH) CDT25 NO₃ Nitrates (mg/l) Conductivité à 25°c (µS/cm) TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté **ECOLI** Escherichia coli/100ml **FMG** Fluorures (mg/l) TURBNFU: Turbidité (NFU) AS : Arsenic (µg/l) STRF : Entérocoques / 100ml-MS

NB: * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE CHARMES D'ARAN

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
05/01/21	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	С	С
02/02/21	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	С	С
02/03/21	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	С	С
06/04/21	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	С	С
04/05/21	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	С	С
01/06/21	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	С	С
06/07/21	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	С	С
03/08/21	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	С	С
07/09/21	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	С	С
05/10/21	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	С	С
02/11/21	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	С	С

^{*} C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité





Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE CHARMES D'ARAN

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
07/12/21	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	С	С

Détail	AS	CDT25	ECOLI	FMG	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	μg/L	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
05/01/2021	,	532	0		22,6	7,7	0	0
02/02/2021	0	522	0	0,06	22,9	7,7	0	0
02/03/2021	,	528	0		21,3	7,6	0	0
06/04/2021		516	0		16,1	7,7	0	0
04/05/2021	0	508	0	0,05	14,8	7,7	0	0
01/06/2021		524	0		14,4	7,5	0	0
06/07/2021		507	0		11	7,6	0	0
03/08/2021	0	533	0	0,05	14	7,5	0	0
07/09/2021		530	0		12,4	7,7	0	0
05/10/2021		530	0		13,3	7,7	0	0
02/11/2021	0	534	0	0,05	17,7	7,7	0	0
07/12/2021		553	0		23,8	7,5	0	0





Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE MARMUZOTS

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
05/01/21	DIJON	SM DE MARMUZOTS	С	С
02/02/21	DIJON	SM DE MARMUZOTS	С	С
02/03/21	DIJON	SM DE MARMUZOTS	С	С
06/04/21	DIJON	SM DE MARMUZOTS	С	С
04/05/21	DIJON	SM DE MARMUZOTS	С	С
01/06/21	DIJON	SM DE MARMUZOTS	С	С
06/07/21	DIJON	SM DE MARMUZOTS	С	С
03/08/21	DIJON	SM DE MARMUZOTS	С	С
07/09/21	DIJON	SM DE MARMUZOTS	С	С
05/10/21	DIJON	SM DE MARMUZOTS	С	С
02/11/21	DIJON	SM DE MARMUZOTS	С	С
07/12/21	DIJON	SM DE MARMUZOTS	С	С





Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE MARMUZOTS

Détail	AS	CDT25	ECOLI	FMG	NO3	РН	STRF	TURBNFU
	μg/L	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
05/01/2021		598	0	-	32,7	7,5	0	0
02/02/2021	0	554	0	0,05	29	7,5	0	0
02/03/2021		544	0		20,2	7,5	0	0
06/04/2021		551	0		20,2	7,5	0	0
04/05/2021	0	556	0	0,07	14,8	7,5	0	0
01/06/2021		537	0		13,3	7,5	0	0
06/07/2021		529	0		12,2	7,5	0	0
03/08/2021	0	545	0	0,05	13,7	7,5	0	0
07/09/2021		549	0	•	10,4	7,6	0	0
05/10/2021		555	0	•	10,6	7,5	0	0
02/11/2021	0	591	0	0,08	15,9	7,5	0	0
07/12/2021		575	0	•	26,8	7,5	0	0





Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE VALMY BAS

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
05/01/21	DIJON	SM DE VALMY BAS	С	С
02/02/21	DIJON	SM DE VALMY BAS	С	С
02/03/21	DIJON	SM DE VALMY BAS	С	С
06/04/21	DIJON	SM DE VALMY BAS	С	С
04/05/21	DIJON	SM DE VALMY BAS	С	С
01/06/21	DIJON	SM DE VALMY BAS	С	С
06/07/21	DIJON	SM DE VALMY BAS	С	С
03/08/21	DIJON	SM DE VALMY BAS	С	С
07/09/21	DIJON	SM DE VALMY BAS	С	С
05/10/21	DIJON	SM DE VALMY BAS	С	С
02/11/21	DIJON	SM DE VALMY BAS	С	С
07/12/21	DIJON	SM DE VALMY BAS	С	С





Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE VALMY BAS

Détail	AS	CDT25	ECOLI	FMG	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	μg/L	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
05/01/2021		549	0	-	28,1	7,6	0	0
02/02/2021	0	540	0	0,05	25,2	7,5	0	0
02/03/2021		526	0	-	21,2	7,6	0	0
06/04/2021		516	0	-	17,8	7,7	0	0
04/05/2021	0	506	0	0,04	14,5	7,7	0	0
01/06/2021		520	0	-	13,8	7,6	0	0
06/07/2021		519	0	-	11,1	7,6	0	0
03/08/2021	0	537	0	0,04	14,8	7,6	0	0
07/09/2021		532	0		12,3	7,7	0	0
05/10/2021		529	0		13,7	7,6	0	0
02/11/2021	0	549	0	0,06	18,3	7,7	0	0
07/12/2021	,	552	0		23,5	7,5	0	0





Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION Nom de l'installation : STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
05/01/21	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	С	С
02/02/21	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	С	С
02/03/21	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	С	С
20/04/21	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	С	С
04/05/21	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	С	С
01/06/21	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	С	С
06/07/21	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	С	С
03/08/21	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	С	С
07/09/21	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	С	С
12/10/21	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	С	С
02/11/21	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	С	С
07/12/21	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	С	С





Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION Nom de l'installation : STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

Détail	AS	CDT25	ECOLI	FMG	NO3	РН	STRF	TURBNFU
	μg/L	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
05/01/2021		605	0	-	20,9	7,5	0	0
02/02/2021	0	600	0	0,09	23,8	7,5	0	0
02/03/2021		593	0	-	25,4	7,4	0	0
20/04/2021		620	0	-	22	7,5	0	0
04/05/2021	0	608	0	0,09	20,2	7,5	0	0
01/06/2021		568	0	-	15,8	7,5	0	0
06/07/2021		552	0	-	13,4	7,5	0	0
03/08/2021	0	569	0	0,09	12,5	7,5	0	0
07/09/2021		580	0	-	13	7,6	0	0
12/10/2021		584	0		12,7	7,6	0	0
02/11/2021	0	582	0	0,09	12,4	7,5	0	0
07/12/2021		592	0		15	7,6	0	0





Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION Nom de l'installation : STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail:

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
19/01/21	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	С	С
20/04/21	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	С	С
08/06/21	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	С	С
03/08/21	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	С	С
12/10/21	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	С	С
21/12/21	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	С	С

Détail	AS	CDT25	ECOLI	FMG	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	μg/L	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
19/01/2021	·	590	0		36,2	7,5	0	0
20/04/2021	0	557	0	0,04	12,2	7,5	0	0
08/06/2021	0	566	0	0,05	10,4	7,6	0	0
03/08/2021		555	0		9	7,5	0	0
12/10/2021	0	550	0	0,06	9,5	7,6	0	0
21/12/2021		590	0		22,5	7,4	0	0





Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE PONCEY

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
12/01/21	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	С	С
09/02/21	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	С	С
09/03/21	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	С	С
13/04/21	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	С	С
18/05/21	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	С	С
15/06/21	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	С	С
12/07/21	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	С	С
10/08/21	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	С	С
21/09/21	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	С	С
19/10/21	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	С	С
16/11/21	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	С	С
14/12/21	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	С	С





Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE PONCEY

Détail	AS	CDT25	ECOLI	FMG	NO3	РН	STRF	TURBNFU
	μg/L	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
12/01/2021		476	0	-	4,4	7,7	0	0
09/02/2021	0	492	0	0,11	5,1	7,6	0	0
09/03/2021		529	0	-	4	7,6	0	0
13/04/2021		514	0	-	4	7,6	0	0
18/05/2021	0	463	0	0,1	4,2	7,6	0	0
15/06/2021		477	0	-	4	7,6	0	0
12/07/2021		465	0	-	2,8	7,6	0	0
10/08/2021	0	476	0	0,1	2,4	7,5	0	0
21/09/2021		501	0	-	2,5	7,5	0	1,5
19/10/2021		495	0		2,5	7,6	0	0
16/11/2021	0	492	0	0,11	2,3	7,6	0	0
14/12/2021	,	491	0	•	2,1	7,7	0	0





Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DES S.DU SUZON

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
02/03/21	VAL-SUZON	STP DES SOURCES DU SUZON	С	С
06/07/21	VAL-SUZON	STP DES SOURCES DU SUZON	С	С
05/10/21	VAL-SUZON	STP DES SOURCES DU SUZON	С	С

Détail	AS µg/L	CDT25 uS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
02/03/2021	pg/L	527	0	ing/L	20,9	7,5	0	0
06/07/2021	0	521	0	0	11,3	7,5	0	0
05/10/2021		535	0		15,3	7,6	0	0





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHE-M

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail:

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
05/01/21	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	С	С
20/01/21	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	С	С
02/02/21	DIJON	FNE D'OUCHE-BOURROCHES	С	С
23/02/21	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	С	С
02/03/21	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	С	С
23/03/21	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	С	С
06/04/21	DIJON	FNE D'OUCHE-BOURROCHES	С	С
27/04/21	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	С	С
04/05/21	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	С	С
18/05/21	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	С	С
01/06/21	DIJON	FNE D'OUCHE-BOURROCHES	С	С
22/06/21	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	С	С
06/07/21	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	С	С
20/07/21	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	С	С
03/08/21	DIJON	FNE D'OUCHE-BOURROCHES	С	С
24/08/21	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	С	С
07/09/21	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	С	С
21/09/21	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	С	С
05/10/21	DIJON	FNE D'OUCHE-BOURROCHES	С	С
12/10/21	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHE-M

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
02/11/21	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	С	С
16/11/21	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	С	С
07/12/21	DIJON	FNE D'OUCHE-BOURROCHES	С	С
28/12/21	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHE-M

Détail	CDT25	ECOLI	PH	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	unité pH	n/(100mL)	NFU
05/01/2021	606	0	7,5	0	0
20/01/2021	607	0	7,5	0	0
02/02/2021	576	0	7,3	0	0
23/02/2021	586	0	7,4	0	0
02/03/2021	596	0	7,5	0	0
23/03/2021	598	0	7,4	0	0
06/04/2021	541	0	7,4	0	0
27/04/2021	553	0	7,5	0	0
04/05/2021	612	0	7,5	0	0
18/05/2021	593	0	7,5	0	0
01/06/2021	577	0	7,5	0	0
22/06/2021	554	0	7,6	0	0
06/07/2021	555	0	7,5	0	0
20/07/2021	549	0	7,5	0	0
03/08/2021	570	0	7,4	0	0
24/08/2021	584	0	7,5	0	0
07/09/2021	586	0	7,5	0	0
21/09/2021	583	0	7,5	0	0
05/10/2021	580	0	7,4	0	0
12/10/2021	583	0	7,6	0	0,51
02/11/2021	584	0	7,5	0	0
16/11/2021	577	0	7,6	0	0
07/12/2021	597	0	7,3	0	0
28/12/2021	575	0	8,1	0	0





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	99,5 %

Détail :

Date	Commune Point de surveillance		Conformité bactério.	Conformité chimique
05/01/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С
05/01/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	С
05/01/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С
05/01/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С
05/01/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С
05/01/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С
05/01/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С
12/01/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
12/01/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
12/01/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
20/01/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
20/01/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
20/01/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
02/02/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С
02/02/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	С
02/02/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С
02/02/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С
02/02/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С
02/02/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С
02/02/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Date	Commune Point de surveillance		Conformité bactério.	Conformité chimique
09/02/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
09/02/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
09/02/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
16/02/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С
16/02/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	С
16/02/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С
16/02/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С
16/02/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С
16/02/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С
16/02/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С
23/02/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
23/02/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
23/02/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
02/03/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С
02/03/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	С
02/03/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С
02/03/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С
02/03/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С
02/03/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С
02/03/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С
09/03/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
09/03/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
09/03/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
23/03/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Date	Commune Point de surveillance		Conformité bactério.	Conformité chimique
23/03/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
23/03/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
06/04/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С
06/04/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	С
06/04/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С
06/04/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С
06/04/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С
06/04/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С
06/04/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С
13/04/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
13/04/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
13/04/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
20/04/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С
20/04/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	С
20/04/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С
20/04/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С
20/04/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С
20/04/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С
20/04/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С
27/04/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
27/04/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
27/04/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
04/05/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С
04/05/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES		





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Date	Commune	Point de surveillance		Conformité chimique	
04/05/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С	
04/05/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С	
04/05/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С	
04/05/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С	
04/05/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С	
11/05/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С	
11/05/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С	
11/05/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С	
18/05/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С	
18/05/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С	
18/05/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С	
01/06/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С	
01/06/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	С	
01/06/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С	
01/06/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С	
01/06/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С	
01/06/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С	
01/06/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С	
08/06/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	C	
08/06/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	C	
08/06/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С	
15/06/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	C	
15/06/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	C	
15/06/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С	





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
15/06/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С
15/06/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С
15/06/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С
15/06/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С
22/06/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
22/06/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
22/06/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
06/07/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С
06/07/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	С
06/07/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С
06/07/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С
06/07/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С
06/07/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С
06/07/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С
12/07/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
12/07/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
12/07/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
20/07/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
20/07/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
20/07/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
03/08/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С
03/08/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	С
03/08/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С
03/08/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
03/08/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С
03/08/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С
03/08/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С
10/08/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
10/08/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
10/08/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
17/08/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С
17/08/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	С
17/08/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С
17/08/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С
17/08/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С
17/08/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С
17/08/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С
24/08/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
24/08/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
24/08/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
07/09/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С
07/09/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	С
07/09/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С
07/09/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С
07/09/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С
07/09/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С
07/09/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С
14/09/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Date	Commune Point de surveillance		Conformité bactério.	Conformité chimique
14/09/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
14/09/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
21/09/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
21/09/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
21/09/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	N
05/10/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С
05/10/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	С
05/10/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С
05/10/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С
05/10/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С
05/10/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С
05/10/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С
12/10/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
12/10/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
12/10/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
19/10/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С
19/10/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	С
19/10/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С
19/10/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С
19/10/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С
19/10/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С
19/10/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С
26/10/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
26/10/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Date	Commune	Commune Point de surveillance		Conformité chimique
26/10/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
02/11/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С
02/11/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	С
02/11/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С
02/11/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С
02/11/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С
02/11/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С
02/11/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С
09/11/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
09/11/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
09/11/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
16/11/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
16/11/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
16/11/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
07/12/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С
07/12/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	С
07/12/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С
07/12/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С
07/12/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С
07/12/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С
07/12/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С
14/12/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
14/12/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
14/12/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
21/12/21	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	С	С
21/12/21	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	С	С
21/12/21	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	С	С
21/12/21	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	С	С
21/12/21	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	С	С
21/12/21	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	С	С
21/12/21	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	С	С
28/12/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
28/12/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С
28/12/21	DIJON	POINT MOBILE RP	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Détail	CDT25	ECOLI	NO3	РН	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
05/01/2021	564	0	27,3	7,4	0	0
05/01/2021	593	0	32,2	7,4	0	0
05/01/2021	566	0	28,8	7,4	0	0
05/01/2021	534	0	22,5	7,6	0	0
05/01/2021	592	0	31,7	7,4	0	0
05/01/2021	531	0	22,4	7,6	0	0
12/01/2021	591	0		7,4	0	0
12/01/2021	539	0		7,5	0	0
12/01/2021	587	0		7,4	0	0
05/01/2021	594	0	32,8	7,4	0	0
20/01/2021	570	0		7,4	0	0
20/01/2021	583	0	•	7,7	0	0
20/01/2021	532	0		7,5	0	0
02/02/2021	546	0	27,8	7,4	0	0
02/02/2021	546	0	27,8	7,4	0	0
02/02/2021	529	0	24,1	7,6	0	0
02/02/2021	554	0	29,3	7,4	0	0
02/02/2021	553	0	29,2	7,4	0	0
02/02/2021	527	0	23,2	7,5	0	0
02/02/2021	553	0	29,3	7,4	0	0
09/02/2021	554	0	•	7,3	0	0
09/02/2021	543	0	•	7,4	0	0
09/02/2021	547	0		7,4	0	0
16/02/2021	536	0	•	7,5	0	0
16/02/2021	530	0	•	7,6	0	0
16/02/2021	538	0	•	7,5	0	0
16/02/2021	538	0	•	7,5	0	0
16/02/2021	544	0		7,5	0	0
16/02/2021	532	0		7,6	0	0





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Détail	CDT25	ECOLI	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
16/02/2021	535	0		7,6	0	0
23/02/2021	543	0		7,5	0	0
23/02/2021	548	0		7,5	0	1,4
23/02/2021	527	0		7,7	0	0
02/03/2021	554	0	20	7,6	0	0
02/03/2021	540	0	19,4	7,5	0	0
02/03/2021	528	0	20,3	7,6	0	0
02/03/2021	526	0	19,9	7,6	0	0
02/03/2021	540	0	19,7	7,5	0	0
02/03/2021	548	0	19,2	7,5	0	0
02/03/2021	546	0	19,2	7,4	0	0
09/03/2021	536	0		7,5	0	0
09/03/2021	534	0		7,5	0	0
09/03/2021	526	0		7,6	0	0
23/03/2021	527	0		7,5	0	0
23/03/2021	520	0		7,6	0	0
23/03/2021	528	0		7,5	0	0
06/04/2021	544	0	19,5	7,4	0	0
06/04/2021	548	0	19,4	7,5	0	0
06/04/2021	545	0	19,4	7,5	0	0
06/04/2021	533	0	18,8	7,5	0	0
06/04/2021	533	0	18,7	7,5	0	0
06/04/2021	533	0	18,6	7,5	0	0
06/04/2021	516	0	17,8	7,7	0	0
13/04/2021	530	0		7,5	0	0
13/04/2021	536	0		7,5	0	0
13/04/2021	540	0		7,5	0	0
20/04/2021	538	0		7,5	0	0
20/04/2021	539	0		7,5	0	0





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Détail	CDT25	ECOLI	NO3	РН	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
20/04/2021	531	0		7,5	0	0
20/04/2021	509	0		7,7	0	0
20/04/2021	547	0		7,6	0	0
20/04/2021	541	0		7,5	0	0
20/04/2021	546	0		7,5	0	0
27/04/2021	546	0		7,5	0	0,71
27/04/2021	544	0		7,5	0	0
27/04/2021	541	0		7,6	0	0
04/05/2021	559	0		7,6	0	0
04/05/2021	556	0		7,5	0	0
04/05/2021	538	0		7,5	0	0
04/05/2021	551	0		7,5	0	0
04/05/2021	505	0	,	7,7	0	0
04/05/2021	534	0	,	7,5	0	0
04/05/2021	507	0		7,8	0	0
11/05/2021	550	0	,	7,5	0	0
11/05/2021	529	0		7,5	0	0
11/05/2021	530	0		7,5	0	0
18/05/2021	546	0	,	7,4	0	0
18/05/2021	517	0	,	7,7	0	0
18/05/2021	544	0	,	7,6	0	0
01/06/2021	530	0	13,9	7,6	0	0,75
01/06/2021	529	0	14	7,6	0	0
01/06/2021	525	0	13,2	7,5	0	0
01/06/2021	521	0	12,1	7,6	0	0
01/06/2021	534	0	13,3	7,5	0	0
01/06/2021	527	0	14	7,5	0	0
01/06/2021	527	0	13,4	7,5	0	0
08/06/2021	523	0		7,6	0	0





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Détail	CDT25	ECOLI	NO3	РН	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
08/06/2021	518	0		7,6	0	0
08/06/2021	530	0		7,6	0	0
15/06/2021	516	0		7,5	0	0
15/06/2021	534	0		7,5	0	0
15/06/2021	519	0		7,5	0	0
15/06/2021	509	0		7,6	0	0
15/06/2021	525	0		7,6	0	0
15/06/2021	525	0		7,6	0	0
15/06/2021	513	0		7,6	0	0
22/06/2021	506	0		7,6	0	0
22/06/2021	533	0		7,6	0	0
22/06/2021	555	0		7,5	0	0
06/07/2021	548	0	12,2	7,5	0	0
06/07/2021	499	0	9	7,6	0	0
06/07/2021	531	0	12,2	7,5	0	0
06/07/2021	531	0	12,2	7,5	0	0
06/07/2021	516	0	10,7	7,5	0	0
06/07/2021	518	0	10,8	7,5	0	0
06/07/2021	496	0	9	7,6	0	0
12/07/2021	531	0		7,5	0	0
12/07/2021	512	0		7,6	0	0
12/07/2021	515	0		7,6	0	0
20/07/2021	560	0		7,4	0	0
20/07/2021	556	0		7,4	0	0
20/07/2021	507	0		7,5	0	0
03/08/2021	542	0		7,5	0	0
03/08/2021	546	0		7,5	0	0
03/08/2021	540	0		7,4	0	0
03/08/2021	525	0		7,6	0	0





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Détail	CDT25	ECOLI	NO3	РН	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
03/08/2021	551	0		7,5	0	0
03/08/2021	523	0		7,6	0	0
03/08/2021	549	0		7,5	0	0
10/08/2021	547	0		7,5	0	0
10/08/2021	537	0		7,4	0	0
10/08/2021	536	0		7,5	0	0
17/08/2021	518	0		7,6	0	0
17/08/2021	528	0		7,5	0	0
17/08/2021	517	0		7,6	0	0
17/08/2021	544	0		7,5	0	0
17/08/2021	530	0		7,5	0	0
17/08/2021	546	0		7,5	0	0
17/08/2021	544	0		7,4	0	0
24/08/2021	551	0		7,4	0	0
24/08/2021	530	0		7,5	0	0
24/08/2021	544	0		7,5	0	0
07/09/2021	549	0		7,7	0	0,51
07/09/2021	519	0		7,7	0	0
07/09/2021	551	0		7,5	0	0
07/09/2021	527	0		7,6	0	0
07/09/2021	547	0		7,5	0	0
07/09/2021	553	0	•	7,5	0	0
07/09/2021	535	0		7,5	0	0
14/09/2021	535	0		7,5	0	0
14/09/2021	528	0		7,6	0	0
14/09/2021	544	0		7,7	0	0
21/09/2021	551	0		7,5	0	0
21/09/2021	549	0		7,5	0	0
21/09/2021	513	0		7,7	0	0





IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25	ECOLI	NO3	РН	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
05/10/2021	532	0		7,6	0	0
05/10/2021	513	0		7,7	0	0
05/10/2021	555	0		7,4	0	0
05/10/2021	553	0		7,5	0	0
05/10/2021	534	0		7,6	0	0
05/10/2021	557	0		7,5	0	0
05/10/2021	516	0		7,7	0	0
12/10/2021	521	0		7,7	0	0
12/10/2021	520	0		7,7	0	0
12/10/2021	551	0		7,5	0	0
19/10/2021	514	0	8	7,8	0	0
19/10/2021	509	0	8,1	7,8	0	0
19/10/2021	556	0	11,6	7,6	0	0
26/10/2021	554	0		7,5	0	0
26/10/2021	561	0		7,5	0	0
26/10/2021	526	0		7,6	0	0
19/10/2021	524	0	12	7,6	0	0
19/10/2021	552	0	11,5	7,5	0	0
19/10/2021	554	0	11,6	7,5	0	0
19/10/2021	531	0	12,5	7,6	0	0
02/11/2021	538	0	14,6	7,6	0	0
02/11/2021	583	0	14,5	7,4	0	0
02/11/2021	528	0	15,6	7,6	0	0
02/11/2021	507	0	9,3	7,7	0	0
02/11/2021	572	0	13,1	7,5	0	0
02/11/2021	539	0	13,9	7,5	0	0
02/11/2021	566	0	12,3	7,6	0	0
09/11/2021	572	0		7,4	0	0
09/11/2021	570	0		7,4	0	0





IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25	ECOLI	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
09/11/2021	560	0		7,4	0	0
16/11/2021	553	0	-	7,5	0	0
16/11/2021	554	0	-	7,5	0	0
16/11/2021	543	0	-	7,5	0	0
07/12/2021	573	0	24,8	7,5	0	0
07/12/2021	580	0	26,7	7,4	0	0
07/12/2021	569	0	24,8	7,4	0	0
07/12/2021	537	0	20,9	7,5	0	0
07/12/2021	551	0	22,4	7,5	0	0
07/12/2021	528	0	20,5	7,6	0	0
07/12/2021	526	0	20,5	7,6	0	0
14/12/2021	559	0	-	7,4	0	0
14/12/2021	562	0		7,4	0	0
14/12/2021	575	0		7,3	0	0
21/12/2021	623	0		7,4	0	0
21/12/2021	534	0	-	7,6	0	0
21/12/2021	561	0		7,5	0	0
21/12/2021	533	0		7,6	0	0
21/12/2021	557	0		7,4	0	0
21/12/2021	549	0		7,4	0	0
21/12/2021	561	0		7,4	0	0
28/12/2021	550	0		7,5	0	0
28/12/2021	543	0	,	7,5	0	0
28/12/2021	542	0	•	7,6	0	0





CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI,
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	A3	0	0	0	2		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	A3	0	0,04	0,07	2		4
Arsenic	μg/L	A3	0	1,5	3	2		100
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	A3	0	0	0	2		2
Atrazine-déisopropyl	μg/L	A3	0	0	0	2		2
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	A3	0	0	0	2		2
Atrazine déséthyl	μg/L	A3	0	0	0	2		2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	A3	0	0	0	2		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	A3	0	0	0	2		2
Azoxystrobine	μg/L	A3	0	0	0	2		2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	А3	56	56	56	1		
Bentazone	μg/L	A3	0	0	0	2		2
Carbone organique total	mg(C)/L	A3	2,86	3,14	3,42	2		10
Chlortoluron	μg/L	A3	0	0	0	2		2
Conductivité à 25°C	μS/cm	A3	363	389,5	416	2		
Dibutylétain cation	μg/L	A3	0	0	0	2		2
Dimétachlore	μg/L	A3	0	0	0	2		2
Diuron	μg/L	A3	0	0	0	2		2
ESA metolachlore	μg/L	A3	0,08	0,09	0,1	2		2
Ethidimuron	μg/L	A3	0	0	0	2		2
Flufenacet	μg/L	A3	0	0	0	2		2
Flufenacet ESA	μg/L	A3	0	0	0	2		2
Fluorures mg/L	mg/L	A3	0,08	0,09	0,09	2		
Fluroxypir	μg/L	A3	0	0	0	2		2
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	A3	0	0	0	2		2
Imidaclopride	μg/L	A3	0	0	0	2		2





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	μg/L	A3	0	0	0		2		2
Métolachlore	μg/L	A3	0	0,05	0,09		2		2
Métolachlor NOA	μg/L	A3	0	0	0		2		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	A3	9,4	10,3	11,2		2		50
OXA alachlore	μg/L	A3	0	0	0		2		2
Oxadixyl	μg/L	A3	0	0	0		2		2
pH	unité pH	A3	7,7	7,88	8		4		
Propyzamide	μg/L	A3	0	0	0		2		2
Quimerac	μg/L	A3	0	0	0		2		2
Simazine hydroxy	μg/L	A3	0	0	0		2		2
Terbuméton-désethyl	μg/L	A3	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	A3	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	А3	0	0	0		2		2
Titre hydrotimétrique	°f	А3	17,2	19,15	21,1		2		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	A3	2	2,65	3,3		2		





CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites NOMBRE DE LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	В	0	0	0	4	2
Ammonium (en NH4)	mg/L	В	0	0	0	2	4
Arsenic	μg/L	В	0	0	0	2	100
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine-déisopropyl	μg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine déséthyl	μg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	В	0	0	0	4	2
Azoxystrobine	μg/L	В	0	0	0	4	2
Bentazone	μg/L	В	0	0	0	4	2
Carbone organique total	mg(C)/L	В	0,94	1,03	1,11	2	10
Chlortoluron	μg/L	В	0	0	0	4	2
Conductivité à 25°C	μS/cm	В	438	443,5	449	2	
Dibutylétain cation	μg/L	В	0	0	0	4	2
Dimétachlore	μg/L	В	0	0	0	4	2
Diuron	μg/L	В	0	0	0	4	2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	В	0	0	0	2	10000
ESA metolachlore	μg/L	В	0,09	0,1	0,13	4	2
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	В	0	1	2	2	20000
Ethidimuron	μg/L	В	0	0	0	4	2
Flufenacet	μg/L	В	0	0	0	4	2
Flufenacet ESA	μg/L	В	0	0	0	4	2
Fluorures mg/L	mg/L	В	0,08	0,1	0,12	2	
Fluroxypir	μg/L	В	0	0	0	4	2
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	В	0	0	0	4	2





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI,
Imidaclopride	µg/L	В	0	0	0		4		2
Métazachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Métolachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Métolachlor NOA	μg/L	В	0	0	0		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	В	4	5,7	7,4		2		100
OXA alachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Oxadixyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
pH	unité pH	В	7,1	7,2	7,3		4		
Propyzamide	μg/L	В	0	0	0		4		2
Quimerac	μg/L	В	0	0	0		4		2
Simazine hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuméton-désethyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	В	21	21,2	21,4		2		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	В	0	0	0		2		





CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites NOMBRE DE LIMITE VALEURS VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI,
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	В	0	0	0	4	2
Ammonium (en NH4)	mg/L	В	0,14	0,19	0,23	2	4
Arsenic	μg/L	В	4	7,5	11	2	100
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine-déisopropyl	μg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine déséthyl	μg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	В	0	0	0	4	2
Azoxystrobine	μg/L	В	0	0	0	4	2
Bentazone	μg/L	В	0	0	0	4	2
Carbone organique total	mg(C)/L	В	1,31	1,35	1,39	2	10
Chlortoluron	μg/L	В	0	0	0	4	2
Conductivité à 25°C	μS/cm	В	545	553,5	562	2	
Dibutylétain cation	μg/L	В	0	0	0	4	2
Dimétachlore	μg/L	В	0	0	0	4	2
Diuron	μg/L	В	0	0	0	4	2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	В	0	0	0	2	10000
ESA metolachlore	μg/L	В	0,07	0,09	0,11	4	2
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	В	0	0,5	1	2	20000
Ethidimuron	μg/L	В	0	0	0	4	2
Flufenacet	μg/L	В	0	0	0	4	2
Flufenacet ESA	μg/L	В	0	0	0	4	2
Fluorures mg/L	mg/L	В	0,06	0,09	0,12	2	
Fluroxypir	μg/L	В	0	0	0	4	2
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	В	0	0	0	4	2





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI,
Imidaclopride	µg/L	В	0	0	0		4		2
Métazachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Métolachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Métolachlor NOA	μg/L	В	0	0	0		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	В	0,9	1 1	1,1		2		100
OXA alachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Oxadixyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
pH	unité pH	В	7,1	7,23	7,3		4		
Propyzamide	μg/L	В	0	0	0		4		2
Quimerac	μg/L	В	0	0	0		4		2
Simazine hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuméton-désethyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	В	26,9	28,2	29,5		2		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	В	7,3	11,65	16		2		





CAP P. DES GORGETS (8)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	В	0	0	0		2		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	В	0	0	0		2		4
Arsenic	μg/L	В	0	0	0		2		100
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		2		2
Atrazine-déisopropyl	μg/L	В	0	0	0		2		2
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl	μg/L	В	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	В	0	0	0		2		2
Azoxystrobine	μg/L	В	0	0	0		2		2
Bentazone	μg/L	В	0	0	0		2		2
Carbone organique total	mg(C)/L	В	0,95	1,02	1,09		2		10
Chlortoluron	μg/L	В	0	0	0		2		2
Conductivité à 25°C	μS/cm	В	578	606,5	635		2		
Dibutylétain cation	μg/L	В	0	0	0		2		2
Dimétachlore	μg/L	В	0	0	0		2		2
Diuron	μg/L	В	0	0	0		2		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	В	0	0	0		2		10000
ESA metolachlore	μg/L	В	0	0	0		2		2
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	В	0	0	0		2		20000
Ethidimuron	µg/L	В	0	0	0		2		2
Flufenacet	μg/L	В	0	0	0		2		2
Flufenacet ESA	μg/L	В	0	0	0		2		2
Fluorures mg/L	mg/L	В	0,07	0,08	0,09		2		
Fluroxypir	μg/L	В	0	0	0		2		2
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	В	0	0	0		2		2





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	В	0	0	0		2		2
Métazachlore	μg/L	В	0	0	0		2		2
Métolachlore	μg/L	В	0	0	0		2		2
Métolachlor NOA	μg/L	В	0	0	0		2		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	В	12,6	17,5	22,4		2		100
OXA alachlore	μg/L	В	0	0	0		2		2
Oxadixyl	μg/L	В	0	0	0		2		2
pH	unité pH	В	7,1	7,2	7,3		4		
Propyzamide	μg/L	В	0	0	0		2		2
Quimerac	μg/L	В	0	0	0		2		2
Simazine hydroxy	μg/L	В	0	0	0		2		2
Terbuméton-désethyl	μg/L	В	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	В	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		2		2
Titre hydrotimétrique	°f	В	27,4	28,35	29,3		2		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	В	0	0	0		2		





CAP S. AU CHAT

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	В	0	0	0		4		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	В	0	0	0		1		4
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Atrazine-déisopropyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Azoxystrobine	μg/L	В	0	0	0		4		2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	В	0	0	0		1		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	В	0	0	0		1		
Bentazone	μg/L	В	0	0	0		4		2
Chlortoluron	μg/L	В	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	μS/cm	В	544	544	544		1		
Dibutylétain cation	μg/L	В	0	0	0		4		2
Dimétachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Diuron	μg/L	В	0	0	0		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	В	0	0	0		1		10000
ESA metolachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	В	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	μg/L	В	0	0	0		4		2
Flufenacet	μg/L	В	0	0	0		4		2
Flufenacet ESA	μg/L	В	0	0	0		4		2
Fluroxypir	μg/L	В	0	0	0		4		2
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	В	0	0	0		4		2
Imidaclopride	μg/L	В	0	0	0		4		2





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI,
Métazachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Métolachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Métolachlor NOA	μg/L	В	0	0	0		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	В	6,5	10,5	19,9		4		100
OXA alachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Oxadixyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
pH	unité pH	В	7,2	7,25	7,3		2		
Propyzamide	μg/L	В	0	0	0		4		2
Quimerac	μg/L	В	0	0	0		4		2
Simazine hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuméton-désethyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	В	26,3	26,3	26,3		1		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	В	0	0	0		1		





CAP S. DE MORCUEIL

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	В	0	0	0		8		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	В	0	0	0		2		4
Arsenic	μg/L	В	0	0	0		2		100
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		8		2
Atrazine-déisopropyl	μg/L	В	0	0	0		8		2
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		8		2
Atrazine déséthyl	μg/L	В	0	0	0		8		2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		8		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	В	0	0	0		8		2
Azoxystrobine	μg/L	В	0	0	0		8		2
Bentazone	μg/L	В	0	0	0		8		2
Carbone organique total	mg(C)/L	В	1,19	1,26	1,32		2		10
Chlortoluron	μg/L	В	0	0	0		8		2
Conductivité à 25°C	μS/cm	В	547	553	559		2		
Dibutylétain cation	μg/L	В	0	0	0		8		2
Dimétachlore	μg/L	В	0	0	0		8		2
Diuron	μg/L	В	0	0	0		8		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	В	4	17	30		2		10000
ESA metolachlore	μg/L	В	0	0	0		8		2
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	В	11	18	25		2		20000
Ethidimuron	μg/L	В	0	0	0		8		2
Flufenacet	μg/L	В	0	0	0		8		2
Flufenacet ESA	μg/L	В	0	0	0,03		8		2
Fluorures mg/L	mg/L	В	0,04	0,05	0,07		2		
Fluroxypir	μg/L	В	0	0	0		8		2
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	В	0	0	0		8		2





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	В	0	0	0		8		2
Métazachlore	μg/L	В	0	0	0		8		2
Métolachlore	μg/L	В	0	0	0		8		2
Métolachlor NOA	μg/L	В	0	0	0		8		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	В	9,5	21,79	36,4		7		100
OXA alachlore	μg/L	В	0	0	0		8		2
Oxadixyl	μg/L	В	0	0	0		8		2
pH	unité pH	В	7,2	7,3	7,4		4		
Propyzamide	μg/L	В	0	0	0		8		2
Quimerac	μg/L	В	0	0	0		8		2
Simazine hydroxy	μg/L	В	0	0	0		8		2
Terbuméton-désethyl	μg/L	В	0	0	0		8		2
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	В	0	0	0		8		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		8		2
Titre hydrotimétrique	°f	В	27,6	28,55	29,5		2		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	В	0,55	0,72	0,89		2		





CAP S. DE SAINTE FOY

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	В	0	0	0		4		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	В	0	0	0		1		4
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Atrazine-déisopropyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Azoxystrobine	μg/L	В	0	0	0		4		2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	В	80	80	80		1		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	В	1	1	1		1		
Bentazone	μg/L	В	0	0,03	0,09		4		2
Chlortoluron	μg/L	В	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	μS/cm	В	506	506	506		1		
Dibutylétain cation	μg/L	В	0	0	0		4		2
Dimétachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Diuron	μg/L	В	0	0	0		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	В	2	2	2		1		10000
ESA metolachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	В	56	56	56		1		20000
Ethidimuron	μg/L	В	0	0	0		4		2
Flufenacet	μg/L	В	0	0	0		4		2
Flufenacet ESA	μg/L	В	0	0	0		4		2
Fluroxypir	μg/L	В	0	0,01	0,02		4		2
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	В	0	0	0		4		2
Imidaclopride	μg/L	В	0	0	0		4		2





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Métolachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Métolachlor NOA	μg/L	В	0	0	0		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	В	15	21,25	29,3		4		100
OXA alachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Oxadixyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
pH	unité pH	В	7,3	7,35	7,4		2		
Propyzamide	μg/L	В	0	0	0		4		2
Quimerac	μg/L	В	0	0	0		4		2
Simazine hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuméton-désethyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	В	24	24	24		1		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	В	0	0	0		1		





CAP S. DU ROZOIR

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites NOMBRE DE LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	В	0	0	0	4	2
Ammonium (en NH4)	mg/L	В	0	0	0	1 1	4
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine-déisopropyl	μg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine déséthyl	μg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0	4	2
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	В	0	0	0	4	2
Azoxystrobine	µg/L	В	0	0	0	4	2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	В	1	1	1	1 1	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	В	4	4	4	1 1	
Bentazone	μg/L	В	0	0	0	4	2
Chlortoluron	μg/L	В	0	0	0	4	2
Conductivité à 25°C	μS/cm	В	515	515	515	1 1	
Dibutylétain cation	μg/L	В	0	0	0	4	2
Dimétachlore	μg/L	В	0	0	0	4	2
Diuron	μg/L	В	0	0	0	4	2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	В	2	2	2	1 1	10000
ESA metolachlore	μg/L	В	0	0	0	4	2
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	В	1	1	1	1 1	20000
Ethidimuron	μg/L	В	0	0	0	4	2
Flufenacet	μg/L	В	0	0	0	4	2
Flufenacet ESA	μg/L	В	0	0	0	4	2
Fluroxypir	μg/L	В	0	0	0	4	2
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	В	0	0	0	4	2
Imidaclopride	μg/L	В	0	0	0	4	2





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Métolachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Métolachlor NOA	μg/L	В	0	0	0		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	В	11,3	17,7	22,6		4		100
OXA alachlore	μg/L	В	0	0	0		4		2
Oxadixyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
рН	unité pH	В	7,3	7,35	7,4		2		
Propyzamide	μg/L	В	0	0	0		4		2
Quimerac	μg/L	В	0	0	0		4		2
Simazine hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuméton-désethyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	В	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	В	24,5	24,5	24,5		1		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	В	0	0	0		1		





MCA SOURCES DU SUZON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	В	0	0	0		7		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	В	0	0	0		4		4
Arsenic	μg/L	В	0	0	0		4		100
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		7		2
Atrazine-déisopropyl	μg/L	В	0	0	0		7		2
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		7		2
Atrazine déséthyl	μg/L	В	0	0	0		7		2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		7		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	В	0	0	0		7		2
Azoxystrobine	μg/L	В	0	0	0		7		2
Bentazone	μg/L	В	0	0,02	0,06		7		2
Carbone organique total	mg(C)/L	В	1,02	1,18	1,45		4		10
Chlortoluron	μg/L	В	0	0	0,03		7		2
Conductivité à 25°C	μS/cm	В	512	530	542		4		
Dibutylétain cation	μg/L	В	0	0	0		7		2
Dimétachlore	μg/L	В	0	0	0		7		2
Diuron	μg/L	В	0	0	0		7		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	В	0	1,5	4		4		10000
ESA metolachlore	μg/L	В	0	0	0		7		2
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	В	0	4,75	12		4		20000
Ethidimuron	μg/L	В	0	0	0		7		2
Flufenacet	μg/L	В	0	0	0,03		7		2
Flufenacet ESA	μg/L	В	0	0	0		7		2
Fluorures mg/L	mg/L	В	0	0,03	0,04		4		
Fluroxypir	μg/L	В	0	0	0		7		2
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	В	0	0	0		7		2





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI,
Imidaclopride	µg/L	В	0	0	0		7		2
Métazachlore	μg/L	В	0	0	0		7		2
Métolachlore	μg/L	В	0	0	0		7		2
Métolachlor NOA	μg/L	В	0	0	0		7		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	В	13,3	20,67	29,6		7		100
OXA alachlore	μg/L	В	0	0	0		7		2
Oxadixyl	μg/L	В	0	0	0		7		2
pH	unité pH	В	7,3	7,44	7,6		8		
Propyzamide	μg/L	В	0	0	0		7		2
Quimerac	μg/L	В	0	0	0		7		2
Simazine hydroxy	μg/L	В	0	0	0		7		2
Terbuméton-désethyl	μg/L	В	0	0	0		7		2
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	В	0	0	0		7		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		7		2
Titre hydrotimétrique	°f	В	26	27,48	28,9		4		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	В	0	0	0		4		





TTP SM DE CHARMES D'ARAN

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		12		
Arsenic	μg/L	T2	0	0	0		4		10
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Azoxystrobine	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bentazone	μg/L	T2	0	0,02	0,07		9		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	0,9	1,2	1,59		12		
Chlortoluron	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	T2	507	526,42	553		12		
Dibutylétain cation	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Dimétachlore	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Diuron	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
ESA metolachlore	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Ethidimuron	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Flufenacet	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	T2	0	0	0,03		9		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,05	0,05	0,06		4		1,5





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Fluroxypir	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Imidaclopride	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Métazachlore	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Métolachlore	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	11	17,03	23,8		12		50
OXA alachlore	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Oxadixyl	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
pH	unité pH	T2	7,4	7,59	7,7		24		
Propyzamide	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Quimerac	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	25	27,06	30,8		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0	0		12		1





TTP SM DE MARMUZOTS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		12		
Arsenic	μg/L	T2	0	0	0		4		10
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Azoxystrobine	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	T2	0	0,01	0,06		11		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	1,07	1,24	1,68		12		
Chlortoluron	μg/L	T2	0	0	0,04		11		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	T2	529	557	598		12		
Dibutylétain cation	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Dimétachlore	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Diuron	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
ESA metolachlore	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Ethidimuron	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Flufenacet	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	T2	0	0	0,04		11		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,05	0,06	0,08		4		1,5





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Fluroxypir	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Imidaclopride	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Métazachlore	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Métolachlore	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	10,4	18,32	32,7		12		50
OXA alachlore	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Oxadixyl	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
pH	unité pH	T2	7,3	7,45	7,6		24		
Propyzamide	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Quimerac	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	26	28,17	31		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0	0		12		1





TTP SM DE VALMY BAS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		12		
Arsenic	μg/L	T2	0	0	0		4		10
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Azoxystrobine	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0,08	1	HORS LIMITES!	12		
Bentazone	μg/L	T2	0	0,02	0,04		5		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	0,93	1,28	1,67		12		
Chlortoluron	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	T2	506	531,25	552		12		
Dibutylétain cation	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Dimétachlore	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Diuron	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
ESA metolachlore	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Ethidimuron	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Flufenacet	μg/L	T2	0	0	0,02		5		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	T2	0	0,01	0,04		5		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,04	0,05	0,06		4		1,5





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Fluroxypir	μg/L	T2	0	0,01	0,05		5		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Imidaclopride	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Métazachlore	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Métolachlore	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	11,1	17,86	28,1		12		50
OXA alachlore	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Oxadixyl	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
рН	unité pH	T2	7,4	7,57	7,7		24		
Propyzamide	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Quimerac	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	25,5	27,3	29,5		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0	0		12		1





TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		12		
Arsenic	μg/L	T1	0	0	0		4		10
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Azoxystrobine	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bentazone	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0,92	1,03	1,17		12		
Chlortoluron	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	T1	552	587,75	620		12		
Dibutylétain cation	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Dimétachlore	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Diuron	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
ESA metolachlore	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Ethidimuron	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,09	0,09	0,09		4		1,5





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Fluroxypir	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Imidaclopride	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métazachlore	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métolachlore	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	12,4	17,26	25,4		12		50
OXA alachlore	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Oxadixyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
pН	unité pH	T1	7,2	7,45	7,6		24		
Propyzamide	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Quimerac	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	26	27,89	29,5		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		12		





TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		6		
Arsenic	μg/L	T2	0	0	0		3		10
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Azoxystrobine	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		6		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		6		
Bentazone	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	1,13	1,28	1,64		6		
Chlortoluron	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	T2	550	568	590		6		
Dibutylétain cation	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Dimétachlore	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Diuron	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		6		0
ESA metolachlore	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		6		0
Ethidimuron	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Flufenacet	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	T2	0	0	0,03		6		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,04	0,05	0,06		3		1,5





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Fluroxypir	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Imidaclopride	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Métazachlore	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Métolachlore	µg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	9	16,63	36,2		6		50
OXA alachlore	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Oxadixyl	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
pH	unité pH	T2	7,4	7,47	7,6		12		
Propyzamide	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Quimerac	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		6		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	26,9	29,02	31		6		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0	0		6		1





TTP STP DE PONCEY

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0,02		12		
Arsenic	μg/L	T1	0	0	0		4		10
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Azoxystrobine	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bentazone	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0,58	0,79	1,05		12		
Chlortoluron	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	T1	463	489,25	529		12		
Dibutylétain cation	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Dimétachlore	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Diuron	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
ESA metolachlore	μg/L	T1	0	0,02	0,03		4		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Ethidimuron	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,1	0,1	0,11		4		1,5





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Fluroxypir	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Imidaclopride	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métazachlore	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métolachlore	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	2,1	3,36	5,1		12		50
OXA alachlore	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Oxadixyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
pH	unité pH	T1	7,3	7,53	7,7		24		
Propyzamide	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Quimerac	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	23	24,4	26		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0,13	1,5		12		





TTP STP DES S.DU SUZON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		3		
Arsenic	μg/L	T2	0	0	0		1		10
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Azoxystrobine	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		3		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		3		
Bentazone	μg/L	T2	0	0,06	0,1		3		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	0,94	1,21	1,56		3		
Chlortoluron	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	T2	521	527,67	535		3		
Dibutylétain cation	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Dimétachlore	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Diuron	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		3		0
ESA metolachlore	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		3		0
Ethidimuron	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Flufenacet	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0	0	0		1		1,5





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Fluroxypir	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Imidaclopride	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Métazachlore	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Métolachlore	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	11,3	15,83	20,9		3		50
OXA alachlore	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Oxadixyl	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
pH	unité pH	T2	7,4	7,48	7,6		6		
Propyzamide	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Quimerac	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T2	0	0	0		3		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	26,5	27,73	28,4		3		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0	0		3		1





UDI DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHE-MARCS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites NOMBRE DE VALEURS VA	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	Т	0	0	0,02	24	
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Azoxystrobine	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0	24	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	Т	0	0	0	24	
Bentazone	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Chlortoluron	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	Т	541	580,08	612	24	
Dibutylétain cation	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Dimétachlore	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Diuron	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0	24	0
ESA metolachlore	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	Т	0	0	0	24	0
Ethidimuron	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Flufenacet	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Flufenacet ESA	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Fluroxypir	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1
Imidaclopride	μg/L	Т	0	0	0	8	0,1





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Métolachlore	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
OXA alachlore	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Oxadixyl	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
pH	unité pH	Т	7,3	7,5	8,1		26		
Propyzamide	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Quimerac	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	Т	0	0,02	0,51		24		





UDI DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	Т	0	0	0,04		198		
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Azoxystrobine	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		198		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	Т	0	0	0		198		
Bentazone	μg/L	Т	0	0,01	0,03		49		0,1
Chlortoluron	μg/L	Т	0	0	0,04		49		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	Т	496	540,19	623		198		
Dibutylétain cation	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Dimétachlore	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Diuron	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		198		0
ESA metolachlore	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	Т	0	0	0		198		0
Ethidimuron	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Flufenacet	μg/L	Т	0	0	0,04		49		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	Т	0	0,01	0,04		49		0,1
Fluroxypir	μg/L	Т	0	0,01	0,06		49		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Imidaclopride	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Métolachlore	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	Т	8	18,37	32,8		63		50
OXA alachlore	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Oxadixyl	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
pH	unité pH	Т	7,3	7,52	7,8		203		
Propyzamide	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Quimerac	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		49		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	Т	0	0,02	1,4		198		





VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

TTP SM DE VALMY BAS

Date Prélèvement Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
-------------------------------	-------	----------------	----------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
02/02/2021	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	1		0

Nombre de dépassements de références de qualité :

TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
---------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	 Références de qualité max.
05/01/2021	Manganèse total	μg/L	261	50

Nombre de dépassements de références de qualité :

UDI DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
21/09/2021	Nickel	μg/L	51		20,00

Nombre de dépassements de limites de qualité :





VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

UDI DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valoum magunáa	Références de qualité min.	
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	--

Nombre de dépassements de références de qualité :

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL 2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE:

DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON

VII. CONCLUSION

La ville de Dijon est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par deux réseaux : le réseau principal (alimenté principalement par les sources du Suzon et de Morcueil et le champ captant de Poncey-lès-Athée) et le réseau de Fontaine d'Ouche – Marcs d'Or (alimenté principalement par le champ captant des Gorgets). Ces deux réseaux sont maillés.

L'eau distribuée en 2021 à Dijon, sur les deux réseaux, a été globalement de très bonne qualité.

Trois dépassements ont été constatés :

- Bactériologie (référence de qualité) : présence d'une bactérie coliforme (/100 mL) sur le prélèvement du 02/02/21 au réservoir de Valmy, malgré un taux de chlore correct ;
- Manganèse (référence de qualité) : teneur mesurée à 261 μg/L (au lieu de 50 μg/L) sur le prélèvement du 05/01/21 à la station de pompage des Gorgets à Chèvre Morte ;
- Nickel (limite de qualité) : teneur mesurée à 51 µg/L (au lieu de 20 µg/L) sur le prélèvement du 21/09/21 au lycée **Eiffel (Grésilles), non représentatif de la qualité de l'eau de l'ensembl**e du réseau. Une information a immédiatement été faite afin que des mesures correctives soient prises.





Direction de la Santé Publique Département Prévention Santé Environnement Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

> Le Diapason 2 Place des Savoirs - CS 73535 21035 DIJON Cédex

Tél: 03.80.41.99.27 Mail: ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL

2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION:

DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS



SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
III. Situation administrative des captages.
IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).
VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
VII. Conclusion.
NOTES IN COORT ANTES
NOTES IMPORTANTES :
=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de" germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

Page : 1/2

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

Introduction Page: 2/2

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie		CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS	DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS	25 213	CAP	EAU DE LA SAONE A PONCEY	
			CAP	P. DE COUTERNON	
			CAP	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	
			CAP	P. DE DIJON A PONCEY (105)	
				TT	P STP DE MIRANDE

Alimentation UGE Page: 1/2

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			ТТ	P STP DE PONCEY





Nom de l'unité de gestion : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Année : 2021

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation: 000144 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

	INSTALLATIONS EN AMONT								
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit				
000149	STP DE MIRANDE	TTP	1	Permanent	100 %				

INSTALLATIONS EN AVAL								
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau					
003877	SIAEP DE CLENAY, R. COUTERNON	UDI	1					

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

	DESCRIPTIF du ou des CA	SITUATION ADMINISTRATIVE				
Nom	Туре	Commune d'implantation	Commune d'implantation Code B.R.G.M. Avis Hydrogéologue agréé Avis CoDEI			
P. DE COUTERNON	TRANCHEES DRAINANTES	COUTERNON	05002X0097	28/05/1979	29/05/1989	25/03/1991

Page: 1/1





Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH pH à 20°c (unitépH) CDT25 Conductivité à 25°c (µS/cm) NO₃ : Nitrates (mg/l) TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté **ECOLI** Escherichia coli/100ml **FMG** Fluorures (mg/l) TURBNFU: Turbidité (NFU) AS : Arsenic (µg/l) STRF : Entérocoques / 100ml-MS

NB: * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE MIRANDE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail:

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
20/01/21	DIJON	STP DE MIRANDE	С	С
01/03/21	DIJON	STP DE MIRANDE	С	С
17/05/21	DIJON	STP DE MIRANDE	С	С
20/07/21	DIJON	STP DE MIRANDE	С	С
20/09/21	DIJON	STP DE MIRANDE	С	С
20/12/21	DIJON	STP DE MIRANDE	С	С

^{*} C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité





Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE MIRANDE

Détail	AS	CDT25	ECOLI	FMG	NO3	РН	STRF	TURBNFU
	μg/L	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
20/01/2021		511	0		18,2	7,8	0	0
01/03/2021	0	570	0	0,06	35,5	7,9	0	0
17/05/2021		551	0		26,9	7,8	0	0
20/07/2021		476	0		4,7	7,9	0	0
20/09/2021	0	579	0	0,05	9,5	7,8	0	0
20/12/2021	0	559	0	0,07	24,3	7,8	0	0





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	98,2 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
05/01/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
05/01/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
20/01/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
20/01/21	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	С	С
02/02/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
02/02/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
15/02/21	NEUILLY-CRIMOLOIS	NEUILLY LES DIJON	С	С
15/02/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
01/03/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
01/03/21	NEUILLY-CRIMOLOIS	NEUILLY LES DIJON	С	С
16/03/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
16/03/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
16/03/21	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	С	С
06/04/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
06/04/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
21/04/21	NEUILLY-CRIMOLOIS	CRIMOLOIS	С	С
21/04/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
04/05/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
04/05/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
17/05/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
17/05/21	NEUILLY-CRIMOLOIS	CRIMOLOIS	С	С
02/06/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
02/06/21	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	С	С
15/06/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	N
15/06/21	NEUILLY-CRIMOLOIS	CRIMOLOIS	С	С
05/07/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
20/07/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
20/07/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
03/08/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
03/08/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
18/08/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
18/08/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
18/08/21	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	С	С
07/09/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
07/09/21	NEUILLY-CRIMOLOIS	NEUILLY LES DIJON	С	С
07/09/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
13/09/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
20/09/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
20/09/21	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	С	С
27/09/21	NEUILLY-CRIMOLOIS	NEUILLY LES DIJON	С	С
04/10/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
04/10/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
11/10/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
18/10/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
18/10/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
25/10/21	NEUILLY-CRIMOLOIS	CRIMOLOIS	С	С
09/11/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
09/11/21	NEUILLY-CRIMOLOIS	CRIMOLOIS	С	С
22/11/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
22/11/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
07/12/21	NEUILLY-CRIMOLOIS	NEUILLY LES DIJON	С	С
07/12/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
20/12/21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	С	С
20/12/21	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
20/12/21	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Détail	CDT25	ECOLI	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
05/01/2021	524	0	-	7,5	0	0
05/01/2021	547	0		7,5	0	0
20/01/2021	521	0		7,5	0	0
20/01/2021	557	0		7,5	0	0
02/02/2021	573	0		7,5	0	0
02/02/2021	559	0		7,4	0	0
15/02/2021	576	0	34,9	7,5	0	0
15/02/2021	571	0		7,5	0	0
01/03/2021	575	0		7,5	0	0
01/03/2021	575	0		7,5	0	0
16/03/2021	563	0		7,5	0	0
16/03/2021	550	0		7,5	0	0
16/03/2021	573	0		7,5	0	0
06/04/2021	570	0		7,5	0	0
21/04/2021	564	0		7,6	0	0
21/04/2021	559	0		7,6	0	0
06/04/2021	559	0	33,2	7,5	0	0
04/05/2021	567	0		7,5	0	0
04/05/2021	553	0		7,6	0	0
17/05/2021	554	0		7,5	0	0
17/05/2021	567	0		7,5	0	0
02/06/2021	581	0	28,7	7,5	0	0
02/06/2021	564	0		7,5	0	0
15/06/2021	548	0		7,5	0	0
15/06/2021	544	0		7,5	0	0
05/07/2021	490	0		7,6	0	0
20/07/2021	501	0	•	7,6	0	0
20/07/2021	470	0	•	7,6	0	0
03/08/2021	528	0		7,5	0	0





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Détail	CDT25	ECOLI	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
03/08/2021	522	0		7,5	0	0
18/08/2021	506	0	-	7,6	0	0
18/08/2021	504	0	-	7,6	0	0
18/08/2021	509	0	7,4	7,6	0	0
07/09/2021	516	0		7,6	0	0
07/09/2021	515	0		7,6	0	0
07/09/2021	517	0		7,6	0	0
13/09/2021		0	-		0	
20/09/2021	541	0	-	7,4	0	0
20/09/2021	540	0		7,4	0	0
27/09/2021		0	-		0	
04/10/2021	544	0	-	7,4	0	0
04/10/2021	559	0	-	7,5	0	0
11/10/2021		0	-		0	
18/10/2021	530	0	-	7,5	0	0
18/10/2021	531	0	9,9	7,5	0	0
25/10/2021		0	-		0	
09/11/2021	540	0	-	7,5	0	0
09/11/2021	539	0		7,5	0	0
22/11/2021	541	0	15,3	7,6	0	0
22/11/2021	550	0		7,5	0	0
07/12/2021	533	0		7,6	0	0
07/12/2021	533	0		7,6	0	0
20/12/2021	565	0		7,5	0	0
20/12/2021	556	0		7,5	0	1,4
20/12/2021	570	0		7,5	0	0





CAP P. DE COUTERNON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	В	0	0	0		2		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	В	0	0	0		2		4
Arsenic	μg/L	В	0	0	0		2		100
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		2		2
Atrazine-déisopropyl	μg/L	В	0	0	0		2		2
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl	μg/L	В	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	В	0	0	0		2		2
Azoxystrobine	μg/L	В	0	0	0		2		2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	В	0	0,4	2		5		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	В	0	0,4	2		5		
Bentazone	μg/L	В	0	0	0		2		2
Carbone organique total	mg(C)/L	В	1,79	1,93	2,07		2		10
Chlortoluron	μg/L	В	0	0	0		2		2
Conductivité à 25°C	μS/cm	В	657	667	677		2		
Dibutylétain cation	μg/L	В	0	0	0		2		2
Dimétachlore	μg/L	В	0	0	0		2		2
Diuron	μg/L	В	0	0	0		2		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	В	0	2	12		7		10000
ESA metolachlore	μg/L	В	0,08	0,11	0,13		2		2
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	В	0	0,29	2		7		20000
Ethidimuron	μg/L	В	0	0	0		2		2
Flufenacet	μg/L	В	0	0	0		2		2
Flufenacet ESA	μg/L	В	0	0	0		2		2
Fluorures mg/L	mg/L	В	0,07	0,07	0,08		2		





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Fluroxypir	μg/L	В	0	0	0		2		2
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	В	0,03	0,03	0,04		2		2
Imidaclopride	μg/L	В	0	0	0		2		2
Métazachlore	μg/L	В	0	0	0		2		2
Métolachlore	μg/L	В	0	0	0		2		2
Métolachlor NOA	μg/L	В	0	0,03	0,07		2		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	В	28	47,9	78,8		5		100
OXA alachlore	μg/L	В	0	0	0		2		2
Oxadixyl	μg/L	В	0	0	0		2		2
pH	unité pH	В	7,1	7,23	7,3		4		
Propyzamide	μg/L	В	0	0	0		2		2
Quimerac	μg/L	В	0	0	0		2		2
Simazine hydroxy	μg/L	В	0	0	0		2		2
Terbuméton-désethyl	μg/L	В	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	В	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		2		2
Titre hydrotimétrique	°f	В	31,5	32,3	33,1		2		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	В	0	0	0		2		





TTP STP DE MIRANDE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0,01		6		
Arsenic	μg/L	T1	0	0	0		3		10
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Azoxystrobine	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		
Bentazone	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	1,05	1,57	2,91	HORS LIMITES!	6		
Chlortoluron	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	T1	476	541	579		6		
Dibutylétain cation	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Diuron	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		0
ESA metolachlore	μg/L	T1	0,04	0,04	0,05		3		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		0
Ethidimuron	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Flufenacet	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,05	0,06	0,07		3		1,5





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Fluroxypir	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Imidaclopride	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métazachlore	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métolachlore	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	4,7	19,85	35,5		6		50
OXA alachlore	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Oxadixyl	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
pH	unité pH	T1	7,5	7,75	7,9		12		
Propyzamide	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Quimerac	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	24	26,98	29,4		6		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		6		





UDI DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	Т	0	0	0,02		51		
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Azoxystrobine	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		55		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	Т	0	0	0		55		
Bentazone	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Chlortoluron	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	Т	470	544	581		51		
Dibutylétain cation	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Dimétachlore	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Diuron	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		55		0
ESA metolachlore	μg/L	Т	0,05	0,05	0,06		5		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	Т	0	0	0		55		0
Ethidimuron	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Flufenacet	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Fluroxypir	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Imidaclopride	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Métolachlore	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	Т	7,4	21,57	34,9		6		50
OXA alachlore	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Oxadixyl	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
pH	unité pH	Т	7,4	7,52	7,6		54		
Propyzamide	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Quimerac	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		5		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	Т	0	0,03	1,4		51		





VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

TTP STP DE MIRANDE

Date Prélèvement Paramètre	Unité Va	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
-------------------------------	----------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
01/03/2021	Carbone organique total	mg(C)/L	2,91		2

Nombre de dépassements de références de qualité :

UDI DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
15/06/2021	Nickel	μg/L	33		20,00

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité		Références de qualité min.	
------------------	-----------	-------	--	----------------------------	--

Nombre de dépassements de références de qualité :

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL 2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE:

DIJON METROPOLE, RESEAU EST DIJONNAIS

VII. CONCLUSION

Le réseau Est Dijonnais de DIJON METROPOLE est alimenté par un mélange de l'eau du puits de Couternon et de l'eau issue de la station de traitement de Poncey-les-Athée.

En 2021, l'eau distribuée a été conforme aux exigences de qualité, pour tous les paramètres mesurés (à l'exception d'une référence de qualité non satisfaite pour le carbone organique total au réservoir de Mirande sur le prélèvement du 01/03/21 et d'un dépassement de la limite de qualité pour le nickel sur le prélèvement du 15/06/21 à la maison des associations de Chevigny-Saint-Sauveur, non représentatif de la qualité de l'eau de l'ensemble du réseau).

L'eau distribuée par le réseau Est Dijonnais de DIJON METROPOLE a donc été de très bonne qualité en 2021.





Direction de la Santé Publique Département Prévention Santé Environnement Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

> Le Diapason 2 Place des Savoirs - CS 73535 21035 DIJON Cédex

Tél: 03.80.41.99.27 Mail: ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL

2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION:

DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LS DIJON



SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
III. Situation administrative des captages.
IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).
VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
VII. Conclusion.
NOTES IN COORT ANTES
NOTES IMPORTANTES :
=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de" germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

Page : 1/2

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

Introduction Page: 2/2

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie		CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE,R.FONTAINE LS DIJON	DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON	8 844	CAP	EAU DE LA SAONE A PONCEY	
			CAP	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	
			CAP	P. DE DIJON A PONCEY (105)	
			CAP	S. AU CHAT	
			CAP	S. DE MORCUEIL	

Alimentation UGE Page: 1/2

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie		CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)		TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP	S. DE SAINTE FOY		
			CAP	S. DU ROZOIR		
					TTP	SM DE CHARMES D'ARAN
					TTP	SM DE MARMUZOTS
					TTP	SM DE VALMY BAS
			MCA	SOURCES DU SUZON		
					TTP	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)
					TTP	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE
					TTP	STP DE PONCEY
					ТТР	STP DES S.DU SUZON





Nom de l'unité de gestion : DIJON METROPOLE,R.FONTAINE LS DIJON

Année : 2021

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation: 000138 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON

	INSTALLATIONS EN AMONT							
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit			
000078	DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL	UDI	1	Permanent	100 %			

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

	SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	Туре	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.

Page: 1/1





Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH pH à 20°c (unitépH) NO₃ : Nitrates (mg/l) CDT25 Conductivité à 25°c (µS/cm) TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté **ECOLI** Escherichia coli/100ml **FMG** Fluorures (mg/l) TURBNFU: Turbidité (NFU) AS : Arsenic (µg/l) STRF : Entérocoques / 100ml-MS

NB: * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DI.

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	94,4 %

Détail:

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
04/01/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С
01/02/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С
16/02/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С
01/03/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С
06/04/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С
20/04/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С
05/05/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С
02/06/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С
15/06/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С
07/07/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С
03/08/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С

^{*} C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DI.

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
17/08/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С
01/09/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	N
06/10/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С
02/11/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С
17/11/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С
07/12/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С
21/12/21	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DI.

Détail	CDT25	ECOLI	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
04/01/2021	593	0	33,2	7,5	0	0
01/02/2021	530	0		7,6	0	0
16/02/2021	544	0	25,1	7,6	0	0
01/03/2021	530	0		7,5	0	0
06/04/2021	547	0		7,6	0	0
20/04/2021	547	0		7,7	0	0
05/05/2021	505	0	14,7	7,8	0	0
02/06/2021	531	0		7,5	0	0
15/06/2021	525	0		7,7	0	0
07/07/2021	518	0		7,5	0	0
03/08/2021	528	0	-	7,5	0	0
17/08/2021	544	0		7,5	0	0
01/09/2021	553	0		7,6	0	0
06/10/2021	559	0	11,4	7,5	0	0
02/11/2021	523	0	11,8	7,7	0	0
17/11/2021	533	0		7,6	0	0
07/12/2021	550	0	22,3	7,6	0	0
21/12/2021	549	0		7,4	0	0





UDI DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	Т	0	0	0,01		18		
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Azoxystrobine	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		18		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	Т	0	0	0		18		
Bentazone	μg/L	Т	0	0,01	0,04		6		0,1
Chlortoluron	μg/L	Т	0	0,01	0,03		6		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	Т	505	539,39	593		18		
Dibutylétain cation	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Dimétachlore	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Diuron	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		18		0
ESA metolachlore	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	Т	0	0	0		18		0
Ethidimuron	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Flufenacet	μg/L	Т	0	0	0,03		6		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	Т	0	0	0,02		6		0,1
Fluroxypir	μg/L	Т	0	0,01	0,05		6		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Imidaclopride	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Métolachlore	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	Т	11,4	19,75	33,2		6		50
OXA alachlore	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Oxadixyl	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
pH	unité pH	Т	7,3	7,57	7,8		20		
Propyzamide	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Quimerac	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		6		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	Т	0	0	0		18		





01/09/2021

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

UDI DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
01/09/2021	Cuivre	mg/L	2,735		2,00

mg/L

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.

2,735

Nombre de dépassements de références de qualité :

Cuivre

1

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL 2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE:

DIJON METROPOLE, RESEAU DE FONTAINE-LES-DIJON

VII. CONCLUSION

L'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon provient du réseau de Dijon.

En 2021, l'eau distribuée a été conforme aux exigences de qualité, pour tous les paramètres mesurés (à l'exception d'un dépassement de la limite de qualité pour le cuivre sur le prélèvement du 01/09/21 à l'école maternelle des Carrois, non représentatif de la qualité de l'eau de l'ensemble du réseau). Une information a immédiatement été faite afin que des mesures correctives soient prises.

Cette analyse n'est représentative que du point précis de prélèvement, et non de l'ensemble du réseau.

L'eau distribuée dans le réseau de Fontaine-lès-Dijon de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2021.





Direction de la Santé Publique Département Prévention Santé Environnement Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

> Le Diapason 2 Place des Savoirs - CS 73535 21035 DIJON Cédex

Tél: 03.80.41.99.27 Mail: ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL

2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION:

DIJON METROPOLE, R. SUD DIJONNAIS



SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
III. Situation administrative des captages.
IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).
VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
VII. Conclusion.
NOTES IN COORT ANTES
NOTES IMPORTANTES :
=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de" germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

Page : 1/2

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

Introduction Page: 2/2

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie		CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, R. SUD DIJONNAIS	DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS	7 469	CAP	EAU DE LA SAONE A PONCEY	
			CAP	F. RENTE LOGEROT N°1(NP)	
			CAP	F. RENTE LOGEROT N°2(NP)	
			CAP	F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)	
			CAP	F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)	

Alimentation UGE Page: 1/2

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie		CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)		TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)		
			CAP	P. DE DIJON A PONCEY (105)		
			CAP	S. AU CHAT		
			CAP	S. DE MORCUEIL		
			CAP	S. DE SAINTE FOY		
			CAP	S. DU ROZOIR		
					TTP	SM DE CHARMES D'ARAN
					TTP	SM DE MARMUZOTS
					TTP	SM DE VALMY BAS
			MCA	SOURCES DU SUZON		
					TTP	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)
					TTP	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE
					TTP	STP DE PONCEY
					TTP	STP DES S.DU SUZON
					ТТР	STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER





Nom de l'unité de gestion : DIJON METROPOLE, R. SUD DIJONNAIS

Année : 2021

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation: 002115 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS

	INSTALLATIONS EN AMONT									
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit					
000214	STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER	TTP	1	Permanent	100 %					

	INSTALLATIONS EN AVAL									
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau							
080000	CC GEVREY ET NUITS, R. COTE DIJONN. F	UDI	1							
000076	DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU I	UDI	2							
000220	CTÉ GEVREY ET NUITS, R. PAQUIER DU P	UDI	2							
000227	CC GEVREY ET NUITS, R. GEVREY HAUT	UDI	3							

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

	DESCRIPTIF du ou des CA	SITUATION	ADMINISTRATI	VE		
Nom	Туре	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.
F. RENTE LOGEROT N°1(NP)	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0045	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
F. RENTE LOGEROT N°2(NP)	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0046	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0500	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0501	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978





Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH pH à 20°c (unitépH) CDT25 NO₃ Nitrates (mg/l) Conductivité à 25°c (µS/cm) TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté **ECOLI** Escherichia coli/100ml **FMG** Fluorures (mg/l) TURBNFU: Turbidité (NFU) AS : Arsenic (µg/l) STRF : Entérocoques / 100ml-MS

NB: * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION Nom de l'installation : STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail:

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/01/21	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	С	С
03/02/21	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	С	С
03/03/21	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	С	С
07/04/21	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	С	С
03/05/21	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	С	С
02/06/21	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	С	С
05/07/21	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	С	С
02/08/21	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	С	С
15/09/21	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	С	С
11/10/21	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	С	С
08/11/21	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	С	С

^{*} C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité





Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
08/12/21	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	С	C

Détail	AS	CDT25	ECOLI	FMG	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	μg/L	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
06/01/2021	0	884	0		34,8	7,4	0	0
03/02/2021	0	854	0	0,04	33,8	7,4	0	0
03/03/2021		883	0		35,3	7,3	0	0
07/04/2021	0	879	0		34,9	7,4	0	0
03/05/2021		888	0		34,2	7,4	0	0
02/06/2021	0	886	0	0,04	35,5	7,4	0	0
05/07/2021	0	882	0		35,2	7,3	0	0
02/08/2021	0	888	0	0,04	35,2	7,3	0	0
15/09/2021		893	0		34,4	7,3	0	0
11/10/2021	0	888	0		34,3	7,4	0	0
08/11/2021	0	560	0	0,03	22,7	7,8	0	0
08/12/2021		871	0		34	7,5	0	0





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONI

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/01/21	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	С	С
03/02/21	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	С	С
03/03/21	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	С	С
07/04/21	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	С	С
03/05/21	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	С	С
03/05/21	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	С	С
02/06/21	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	С	С
05/07/21	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	С	С
02/08/21	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	С	С
02/08/21	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	С	С
15/09/21	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	С	С
11/10/21	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	С	С
08/11/21	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	С	С
08/11/21	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	С	С
08/12/21	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	С	С





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONI

Détail	CDT25	ECOLI	РН	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	unité pH	n/(100mL)	NFU
06/01/2021	889	0	7,3	0	0
03/02/2021	865	0	7,2	0	0
03/03/2021	888	0	7,2	0	0
07/04/2021	875	0	7,2	0	0
03/05/2021	891	0	7,3	0	0
03/05/2021	891	0	7,2	0	0
02/06/2021	889	0	7,2	0	0
05/07/2021	885	0	7,2	0	0
02/08/2021	896	0	7,1	0	0
02/08/2021	893	0	7,2	0	0
15/09/2021	894	0	7,2	0	0
11/10/2021	903	0	7,2	0	0
08/11/2021	563	0	7,6	0	0
08/11/2021	562	0	7,6	0	0
08/12/2021	875	0	7,3	0	0





TTP STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	В	0	0,03	0,06		8		2
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		12		
Arsenic	μg/L	T1	0	0	0		8		10
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		8		2
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	В	0	0,04	0,08		8		2
Atrazine-déisopropyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		8		2
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	В	0	0,02	0,05		8		2
Atrazine déséthyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0	0		8		2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	В	0	0,22	0,47		8		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Azoxystrobine	μg/L	В	0	0	0		8		2
Azoxystrobine	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bentazone	μg/L	В	0	0	0		8		2
Bentazone	μg/L	T1	0	0,01	0,03		4		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0	0,09	1,04		12		
Chlortoluron	μg/L	В	0	0	0		8		2
Chlortoluron	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	T1	560	854,67	893		12		





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors Industrial NOMBRE DE VALEUR MIN	LIMITE VALEUR MAXI.
Dibutylétain cation	µg/L	В	0	0	0	8	2
Dibutylétain cation	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Dimétachlore	μg/L	В	0	0	0	8	2
Dimétachlore	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Diuron	μg/L	В	0	0	0	8	2
Diuron	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0	12	0
ESA metolachlore	μg/L	В	0	0	0	8	2
ESA metolachlore	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0	12	0
Ethidimuron	μg/L	В	0	0	0	8	2
Ethidimuron	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Flufenacet	μg/L	В	0	0	0	8	2
Flufenacet	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Flufenacet ESA	μg/L	В	0	0	0	8	2
Flufenacet ESA	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,03	0,04	0,04	4	1,5
Fluroxypir	μg/L	В	0	0	0	8	2
Fluroxypir	μg/L	T1	0	0,01	0,04	4	0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	В	0	0	0	8	2
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Imidaclopride	μg/L	В	0	0	0	8	2
Imidaclopride	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Métazachlore	μg/L	В	0	0	0	8	2
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Métolachlore	μg/L	В	0	0	0	8	2
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0	4	0,1
Métolachlor NOA	µg/L	В	0	0	0	8	2
Métolachlor NOA	μg/L	T1	0	0	0	4	0,1





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	22,7	33,69	35,5		12		50
OXA alachlore	μg/L	В	0	0	0		8		2
OXA alachlore	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Oxadixyl	μg/L	В	0	0,01	0,03		8		2
Oxadixyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
pH	unité pH	T1	7,2	7,37	7,8		24		
Propyzamide	μg/L	В	0	0	0		8		2
Propyzamide	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Quimerac	μg/L	В	0	0	0		8		2
Quimerac	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	В	0	0	0		8		2
Simazine hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	В	0	0,13	0,29		8		2
Terbuméton-désethyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	В	0	0,03	0,07		8		2
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	В	0	0,01	0,03		8		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	29,6	37,09	39,8		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		12		





UDI DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	Т	0	0	0		15		
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Azoxystrobine	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		15		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	Т	0	0	0		15		
Bentazone	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Chlortoluron	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	Т	562	843,93	903		15		
Dibutylétain cation	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Dimétachlore	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Diuron	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		15		0
ESA metolachlore	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	Т	0	0	0		15		0
Ethidimuron	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Flufenacet	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Fluroxypir	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Imidaclopride	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1





LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Métolachlore	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
OXA alachlore	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Oxadixyl	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
рН	unité pH	Т	7,1	7,26	7,6		17		
Propyzamide	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Quimerac	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	Т	0	0	0		15		





VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

Date Prélèvement	Paramètre Unité Valeur mesurée Limites de qualité min.		Limites de qualité max.		
Nombre de dépa	ssements de limites de qualité :				
Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de	Références de

Nombre de dépassements de références de qualité :

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL 2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE:

DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS

VII. CONCLUSION

Le réseau Sud Dijonnais de DIJON METROPOLE est alimenté par un mélange constitué de l'eau issue des Puits de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte (deux en nappe superficielle et deux en nappe profonde) traités pour les pesticides par filtration sur charbon actif (environ 70%) et de l'eau provenant de Dijon (environ 30%). Les puits ont été reconfigurés il y a quelques années, ce qui nécessite de nouvelles autorisations et protections (Déclarations d'Utilité Publique). Les études préliminaires ont été reçues en fin d'année.

Les eaux brutes de la nappe Dijon Sud montrent des teneurs élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates. En outre, les captages, situés en zone industrielle, peuvent subir des épisodes de pollutions accidentelles et/ou être contaminés par les eaux d'extinction d'incendie. Une surveillance accrue des solvants et des métaux lourds sur l'eau brute est nécessaire.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2021 a montré une eau conforme aux exigences de qualité pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau SUD DIJONNAIS de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité.





Direction de la Santé Publique Département Prévention Santé Environnement Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

> Le Diapason 2 Place des Savoirs - CS 73535 21035 DIJON Cédex

Tél: 03.80.41.99.27 Mail: ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL

2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION:

DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE



SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
III. Situation administrative des captages.
IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).
VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
VII. Conclusion.
NOTES IN COORT ANTES
NOTES IMPORTANTES :
=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de" germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

Page : 1/2

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

Introduction Page: 2/2

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages) TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE,R.SAINT APOLLINAIRE	DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE	7 587	CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY
			CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)
			CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)
			TTP STP DE PONCEY

Alimentation UGE Page : 1/1





Nom de l'unité de gestion : DIJON METROPOLE,R.SAINT APOLLINAIRE

Année: 2021

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation: 000115 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE

	INSTALLATIONS EN AMONT				
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000093	STP DE PONCEY	TTP	1	Permanent	100 %

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

	DESCRIPTIF du ou des CA	PTAGE(S)		SITUATION	ADMINISTRATI	VE
Nom	Туре	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.

Page: 1/1





Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH pH à 20°c (unitépH) CDT25 NO₃ Nitrates (mg/l) Conductivité à 25°c (µS/cm) TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté **ECOLI** Escherichia coli/100ml **FMG** Fluorures (mg/l) TURBNFU: Turbidité (NFU) AS : Arsenic (µg/l) STRF : Entérocoques / 100ml-MS

NB: * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAII

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail:

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
05/01/21	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	С	С
05/01/21	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
10/03/21	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	С	С
10/03/21	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
13/04/21	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	С	С
13/04/21	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
04/05/21	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	С	С
04/05/21	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
02/06/21	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	С	С
02/06/21	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
07/07/21	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	С	С

^{*} C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité





Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAII

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
07/07/21	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	C
07/09/21	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	С	С
07/09/21	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С
08/11/21	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	С	С
08/11/21	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	С	С

Détail	CDT25	ECOLI	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
05/01/2021	547	0	·	7,6	0	0
05/01/2021	464	0		7,8	0	0
10/03/2021	531	0		7,7	0	0
10/03/2021	533	0	· ·	7,7	0	0
13/04/2021	517	0		7,6	0	0
13/04/2021	513	0	17,2	7,6	0	0
04/05/2021	521	0		7,7	0	0
04/05/2021	511	0	4,7	7,7	0	0
02/06/2021	513	0		7,7	0	0
02/06/2021	572	0		7,6	0	0
07/07/2021	493	0		7,6	0	0
07/07/2021	477	0		7,6	0	0
07/09/2021	510	0		7,6	0	0
07/09/2021	512	0	3,5	7,6	0	0
08/11/2021	497	0		7,7	0	0
08/11/2021	498	0		7,7	0	0





UDI DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH4)	mg/L	Т	0	0,01	0,09		16		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		16		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	Т	0	0	0		16		
Conductivité à 25°C	μS/cm	Т	464	513,06	572		16		
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		16		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	Т	0	0	0		16		0
Nitrates (en NO3)	mg/L	Т	3,5	8,47	17,2		3		50
pH	unité pH	Т	7,5	7,64	7,8		18		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	Т	0	0	0		16		





VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

Date Prélèvement	Paramètre Unité Valeur mesurée		Limites de qualité min.	Limites de qualité max.	
Nombre de dépa	ssements de limites de qualité :				
Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.

Nombre de dépassements de références de qualité :

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL 2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE :

DIJON METROPOLE, RESEAU DE SAINT APOLLINAIRE

VII. CONCLUSION

L'eau distribuée sur le réseau de SAINT APOLLINAIRE de DIJON METROPOLE est issue de la station de pompage et de traitement de Poncey-les-Athée.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur SAINT APOLLINAIRE en 2021 a montré une eau conforme aux exigences de qualité pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de SAINT APOLLINAIRE de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2021.





Direction de la Santé Publique Département Prévention Santé Environnement Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

> Le Diapason 2 Place des Savoirs - CS 73535 21035 DIJON Cédex

Tél: 03.80.41.99.27 Mail: ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL

2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION:

DIJON METROPOLE, RESEAU DE TALANT



SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
III. Situation administrative des captages.
IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).
VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
VII. Conclusion.
NOTES IN COORT ANTES
NOTES IMPORTANTES :
=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de" germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

Page : 1/2

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

Introduction Page: 2/2

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie		CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, RESEAU DE TALANT	DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT	11 630	CAP	EAU DE LA SAONE A PONCEY	
			CAP	P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	
			CAP	P. DE DIJON A PONCEY (105)	
			CAP	S. AU CHAT	
			CAP	S. DE MORCUEIL	

Alimentation UGE Page: 1/2

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie		CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)		TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP	S. DE SAINTE FOY		
			CAP	S. DU ROZOIR		
				1	ГТР	SM DE MARMUZOTS
]	ГТР	SM DE VALMY BAS
			MCA	SOURCES DU SUZON		
				1	ГТР	STP COMBE VALTON (ABN)
				1	ГТР	STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)
				1	ГТР	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE
				1	ГТР	STP DE PONCEY
				ח	ГТР	STP DES S.DU SUZON





Nom de l'unité de gestion : DIJON METROPOLE, RESEAU DE TALANT

Année : 2021

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation: 000119 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

	INSTALLATIONS EN AMONT				
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000098	SM DE MARMUZOTS	TTP	1	Permanent	100 %

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

	DESCRIPTIF du ou des CA	PTAGE(S)		SITUATION	ADMINISTRATI	VE
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.

Page: 1/1





IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH pH à 20°c (unitépH) NO₃ Nitrates (mg/l) CDT25 Conductivité à 25°c (µS/cm) TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté **ECOLI** Escherichia coli/100ml **FMG** Fluorures (mg/l) TURBNFU: Turbidité (NFU) AS : Arsenic (µg/l) STRF : Entérocoques / 100ml-MS

NB: * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail:

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
04/01/21	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	С	С
01/02/21	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	С	С
01/02/21	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	С	С
01/03/21	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	С	С
01/03/21	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	С	С
06/04/21	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	С	С
06/04/21	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	С	С
05/05/21	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	С	С
05/05/21	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	С	С
02/06/21	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	С	С
02/06/21	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	С	С

^{*} C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité





IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
07/07/21	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	С	С
04/08/21	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	С	С
04/08/21	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	С	С
01/09/21	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	С	С
01/09/21	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	С	С
04/10/21	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	С	С
02/11/21	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	С	С
02/11/21	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	С	С
07/12/21	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	С	С
07/12/21	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	С	С





IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

Détail	CDT25	ECOLI	NO3	PH	STRF	TURBNFU
	μS/cm	n/(100mL)	mg/L	unité pH	n/(100mL)	NFU
04/01/2021	590	0	32,8	7,7	0	0
01/02/2021	567	0		7,6	0	0
01/02/2021	564	0		7,4	0	0
01/03/2021	548	0		7,6	0	0
01/03/2021	548	0	20,7	7,7	0	0
06/04/2021	548	0		7,7	0	0
06/04/2021	550	0	19,3	7,6	0	0
05/05/2021	555	0		7,5	0	0
05/05/2021	546	0		7,8	0	0
02/06/2021	537	0		7,6	0	0
02/06/2021	538	0	14,5	7,7	0	0
07/07/2021	526	0		7,7	0	0
04/08/2021	548	0		7,7	0	0
04/08/2021	547	0		7,5	0	0
01/09/2021	555	0		7,5	0	0
01/09/2021	550	0	12,6	7,7	0	0
04/10/2021	554	0	11,6	7,8	0	0
02/11/2021	563	0		7,7	0	0
02/11/2021	574	0	14,2	7,6	0	0
07/12/2021	586	0		7,5	0	0
07/12/2021	564	0	23,1	7,7	0	0





V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	Т	0	0	0		21		
Atrazine-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Atrazine-déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Atrazine déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Azoxystrobine	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		21		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	Т	0	0	0		21		
Bentazone	μg/L	Т	0	0	0,03		8		0,1
Chlortoluron	μg/L	Т	0	0	0,03		8		0,1
Conductivité à 25°C	μS/cm	Т	526	555,14	590		21		
Dibutylétain cation	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Dimétachlore	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Diuron	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	Т	0	0	0		21		0
ESA metolachlore	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	Т	0	0	0		21		0
Ethidimuron	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Flufenacet	μg/L	Т	0	0	0,03		8		0,1
Flufenacet ESA	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Fluroxypir	μg/L	Т	0	0	0,03		8		0,1
Hydroxyterbuthylazine	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Imidaclopride	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1





V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Métolachlore	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Métolachlor NOA	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	Т	11,6	18,6	32,8		8		50
OXA alachlore	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Oxadixyl	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
pH	unité pH	Т	7,4	7,63	7,8		23		
Propyzamide	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Quimerac	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Simazine hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Terbuméton-désethyl	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Terbuthylazin déséthyl	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	μg/L	Т	0	0	0		8		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	Т	0	0	0		21		





VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Nombre de dépas	ssements de limites de qualité :				
Pate Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.

Nombre de dépassements de références de qualité :

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL 2021

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAU DE TALANT

VII. CONCLUSION

L'eau qui alimente la ville de TALANT provient du réservoir de Marmuzots de la Ville de DIJON, alimenté par les sources du Suzon, la source de Morcueil et les Puits de Dijon (situés à Flammerans et Poncey).

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2021 a montré une eau conforme aux exigences de qualité pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée par le réseau de TALANT de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et ETAULES.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, **9** prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit **3339** paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- → Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

 Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, Réseau d'Ahuy Exploité par : ODIVEA

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (8 analyses conformes sur les 8 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 27,6 degrés français. Cette eau est dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,09 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50~mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 18,10 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

pН

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,82.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUITS DE DIJON, les PUITS D'ARC sur TILLE et le FORAGE PROFOND DU BOIS DE SOUCHE, situés sur les communes de FLAMMERANS, PONCEY LES ATHEE, ARC SUR TILLE et REMILLY SUR TILLE.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, **8** prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit **197** paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- → Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

 Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, Réseau de Bressey sur Tille Exploité par : SOGEDO

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (8 analyses conformes sur les 8 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé

La dureté s'élève à 24,4 degrés français. Cette eau est dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,03 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50~mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 3,20 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

рН

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,56.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

U

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le réseau de la ville de DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, 10 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1037 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- → Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

◆ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/

**Total Company of the Company of

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, CHENOVE, Réseau Haut Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (7 analyses conformes sur les 7 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 27,9 degrés français. Cette eau est dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule

Maximum mesuré: 0,00 μg/l. (Conformité: 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 15,35 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

pН

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,78.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUITS PRINCIPAL de CHENOVE (PUITS N° 2), LES FORAGES DE LA RENTE LOGEROT, situés sur les communes de CHENOVE et MARSANNAY, et par le réseau de la ville de DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, **40** prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit **7313** paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ◆ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

◆ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/

**Total Company of the Company of

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, CHENOVE, Réseau Principal-ZUP

Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (23 analyses conformes sur les 23 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à **35,8 degrés français**. Cette eau est très dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,03 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50~mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 27,73 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

рН

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,38.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

U

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la SOURCE DU CRUCIFIX, située sur la commune de CORCELLES LES MONTS.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, 11 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2321 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ✔ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture
- ☞ ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

◆ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/

**Total Company of the Company of

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, Réseau Corcelles - Flavignerot Exploité par : ODIVEA

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (7 analyses conformes sur les 7 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 32,3 degrés français. Cette eau est dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule

Maximum mesuré : 0,02 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50~mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 17,67 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

рН

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,53.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

U

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et d'ETAULES.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, 11 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2590 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ◆ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

 Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, Réseau Daix - Hauteville Exploité par : ODIVEA

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (10 analyses conformes sur les 10 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 27,1 degrés français. Cette eau est dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule

Maximum mesuré : 0,07 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50~mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 18,63 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

рΗ

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,85.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

U

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUITS DES GORGETS, situés sur la commune de DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, **38** prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit **6743** paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ◆ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

➡ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Table de la

santé www.eaupotable.gouv.fr

→ Table de la

santé www.eaupotable.gouv.fr

→ Table de la

santé www.eaupotable.gouv.fr

→ Table de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Table de la

santé www.eaupotable.gouv.fr

→ Table de la

san

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, DIJON, Réseau Fontaine d'Ouche-Marcs D'Or Exploité par : ODIVEA

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (24 analyses conformes sur les 24 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 27,9 degrés français. Cette eau est dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule

Maximum mesuré: 0,00 μg/l. (Conformité: 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 17,26 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

рΗ

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,50.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

U

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON (à VAL SUZON), la SOURCE DE MORCUEIL (FLEUREY SUR OUCHE), et les PUITS DE DIJON (FLAMMERANS ET PONCEY).

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, **303** prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit **56310** paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- → Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

➡ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé water du ministère du ministère en charge de la

santé water du ministère du ministère en charge de la

santé water du ministère du ministère en charge de la

santé water

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, Réseau Principal

Exploité par : ODIVEA

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (198 analyses conformes sur les 198 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 27,5 degrés français. Cette eau est dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,06 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 18,14 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

рН

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,52.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

U

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUITS DE COUTERNON, situé sur la commune de COUTERNON, et les puits alimentant DIJON situés sur la commune de PONCEY lès ATHEE.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, **73** prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit **5659** paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ◆ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, Réseau Est Dijonnais Exploité par : SOGEDO

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (55 analyses conformes sur les 55 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 27,0 degrés français. Cette eau est dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule

Maximum mesuré : 0,06 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 20,71 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

рН

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,52.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

U

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la CC de GEVREY ET NUITS, réseau Sud Dijonnais (Puits à Perrigny lès Dijon).

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, 10 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1942 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ◆ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

➡ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé water du ministère du ministère en charge de la

santé water du ministère du ministère en charge de la

santé water du ministère du ministère en charge de la

santé water

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, Réseau de Fenay

Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (9 analyses conformes sur les 9 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 20,6 degrés français. Cette eau est dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,05 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50~mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 15,00 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

рΗ

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,85.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

U

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Réseau PRINCIPAL DE DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, **19** prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit **2809** paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ◆ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

◆ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/

**Total Company of the Company of

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, Réseau Fontaine les Dijon Exploité par : ODIVEA

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (18 analyses conformes sur les 18 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé

La dureté s'élève à 27,5 degrés français. Cette eau est dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,05 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 19,75 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

рН

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,57.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

U

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUITS DE LONGVIC N°2 PROFOND, situé sur la commune de MARSANNAY LA COTE, et le réseau principal de DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, **39** prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit **9017** paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ◆ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, Réseau Longvic -Ouges Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (19 analyses conformes sur les 19 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 32,9 degrés français. Cette eau est dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,02 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50~mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 28,34 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

рΗ

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,33.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

V

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Réseau PRINCIPAL DE DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, 4 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 519 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ◆ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

➡ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Table de la

santé www.eaupotable.gouv.fr

→ Table de la

santé www.eaupo

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, Longvic - Route de Dijon Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (4 analyses conformes sur les 4 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé

La dureté s'élève à 27,5 degrés français. Cette eau est dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule

Maximum mesuré : 0,05 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 15,65 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

рН

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,48.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

U

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUITS DE DIJON A FLAMMERANS ET PONCEY les ATHEE.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, 9 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 223 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ◆ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, Réseau Magny - Bretenières Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (9 analyses conformes sur les 9 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 24,4 degrés français. Cette eau est dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,03 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 4,20 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

рН

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,64.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

U

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est à améliorer : sur ce réseau, 89 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUITS PRE AUX BOEUFS, situé sur la commune de PLOMBIERES LES DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, 14 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2724 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ◆ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

➡ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé www.eaupotable.sante.gouv.fr

→ Sites internet du ministère en charge de la

santé water du ministère du ministère en charge de la

santé water du ministère du ministère en charge de la

santé water du ministère du ministère en charge de la

santé water

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, Réseau Plombières Exploité par : ODIVEA

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (10 analyses conformes sur les 10 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 29,3 degrés français. Cette eau est dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule

Maximum mesuré: 0,00 μg/l. (Conformité: 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 22,92 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

рН

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,63.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

U

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUITS DE DIJON, situés sur les communes de PONCEY ET FLAMMERANS.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, **16** prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit **399** paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ◆ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

◆ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/

**Total Company of the Company of

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, Réseau Saint Apollinaire Exploité par : ODIVEA

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (16 analyses conformes sur les 16 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 24,4 degrés français. Cette eau est dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,03 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50~mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 8,47 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

рН

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,64.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les FORAGES DE LA RENTE LOGEROT, situés sur la commune de MARSANNAY LA COTE, avec un apport à partir du réseau de la ville de DIJON

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, **56** prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit **9570** paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- → Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, Réseau Sud Dijonnais Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (15 analyses conformes sur les 15 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 37,1 degrés français. Cette eau est très dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,06 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50~mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 33,69 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

рН

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,26.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Réseau PRINCIPAL DE DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé.

En 2021, **22** prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit **3626** paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissezla couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire.

Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- → Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ARS, Direction de la Santé Publique,

UTSE21: 03.80.41.99.27.

◆ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/

**Total Company of the Company of

OUELLE EAU BUVEZ-VOUS?

DIJON METROPOLE, Réseau de Talant Exploité par : ODIVEA

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRI OLOGI E

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (21 analyses conformes sur les 21 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à **28,2 degrés français**. Cette eau est dure.

PESTI CI DES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 μ g/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,06 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NI TRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50~mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 18,60 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité vis-à-vis des nitrates.

pН

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,63.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

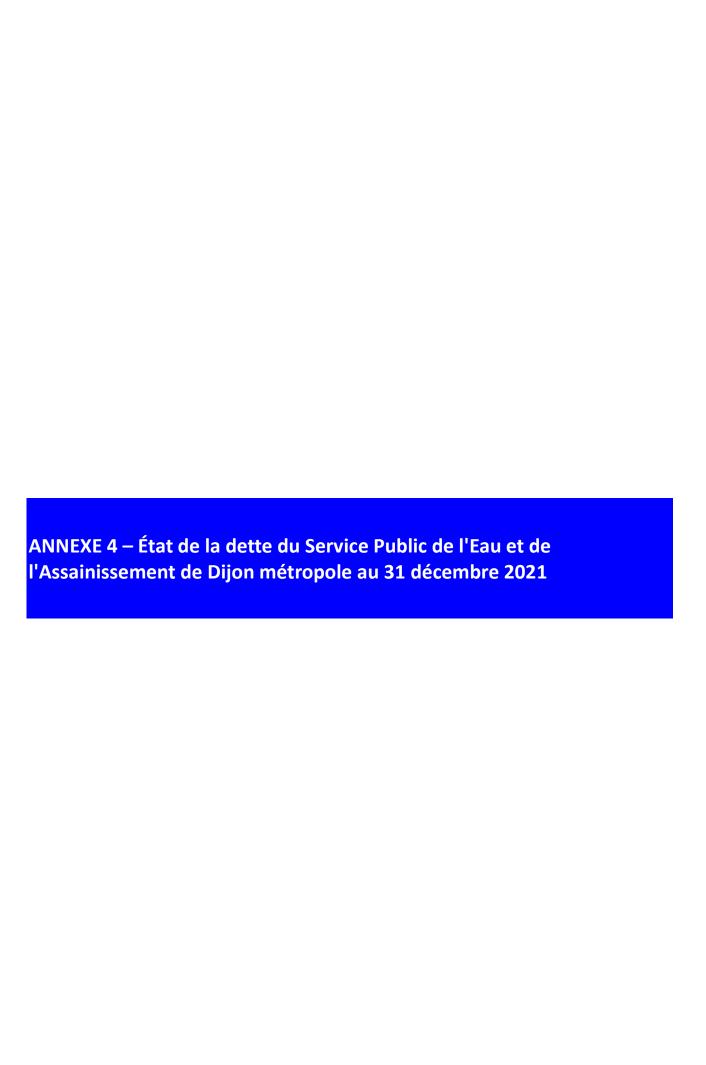


Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.



CONCLUSIONS

<u>Bactériologie</u>: L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

		Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					2 342 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					2 342 000,00									
2005 CHENOV-1	CREDIT AGRICOLE	15/01/2005	15/01/2005	15/01/2006	207 000,00	F	Taux fixe à 3.58	3,580	3,580	EUR	Α	Р	0	A-1
2007LONGVIC-5	SFIL CAFFIL	19/12/2007	19/12/2007	01/04/2008	120 000,00	F	Taux fixe à 4.93 %	4,930	4,930	EUR	А	Р	0	A-1
2007LONGVIC-6	SFIL CAFFIL	19/12/2007	19/12/2007	01/04/2008	209 000,00	F	Taux fixe à 4.93 %	4,930	4,930	EUR	А	Р	0	A-1
2007PLOMB-1	SFIL CAFFIL	19/12/2007	19/12/2007	01/04/2008	166 000,00	F	Taux fixe à 4.93 %	4,930	4,930	EUR	Α	Р	0	A-1
201109	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	01/01/2011	01/01/2011	28/06/2013	1 640 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.73	2,043	1,811	EUR	Х	Х	0	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					100 000,00									_
1681 Autres emprunts (total)					100 000,00									

Dijon Metropole - DM-Bud 09 Eau - CA - 2021

					Emprunts e	t dettes à l'	origine du contrat							
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
0001106-Interconnexion EP	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	24/03/2006	24/03/2006	16/07/2009	100 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	А	С	0	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 442 000,00									

⁽¹⁾ Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

⁽²⁾ Nominal : montant emprunté à l'origine.

⁽³⁾ Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

⁽⁴⁾ Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

⁽⁵⁾ Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

⁽⁶⁾ Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

⁽⁷⁾ Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

⁽⁸⁾ Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

	Emprunts et dettes au 31/12/N												
			0.11				Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		513 157,60					30 052,84	20 115,45	0,00	14 818,87	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		513 157,60					30 052,84	20 115,45	0,00	14 818,87	
2005 CHENOV-1	N	0,00	A-1	93 582,77	8,04	F	Taux fixe à 3.58	3,580	8 996,24	3 350,26	0,00	2 903,75	
2007LONGVIC-5	N	0,00	A-1	81 507,27	15,25	F	Taux fixe à 4.93	4,930	3 464,93	4 018,31	0,00	2 888,25	
2007LONGVIC-6	N	0,00	A-1	141 958,47	15,25	F	Taux fixe à 4.93	4,930	6 034,76	6 998,55	0,00	5 030,37	
2007PLOMB-1	N	0,00	A-1	112 751,63	15,25	F	Taux fixe à 4.93	4,930	4 793,16	5 558,66	0,00	3 995,41	
201109	N	0,00	A-1	83 357,46	9,50	٧	Euribor 3M + 0.71	0,129	6 763,75	189,67	0,00	1,09	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		13 333,29					6 666,67	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		13 333,29					6 666,67	0,00	0,00	0,00	
0001106-Interconnexion EP	N	0,00	A-1	13 333,29	1,54	F	Taux fixe à 0 %	0,000	6 666,67	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	

Dijon Metropole - DM-Bud 09 Eau - CA - 2021

						mprunt	s et dettes au 31/12	/N				
						Taux d'intérêt						
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
Total général		0,00		526 490,89					36 719,51	20 115,45	0,00	14 818,87

- (9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	i		GIE DE LA REPAR		1		
Inc	dices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure			ces indices		est un indice hors zone euro		
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange	Nombre de produits	6	0	0	0	0	
de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Montant en euros	526 490,89	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (s <i>waption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(b) Multiplicateur jusqu'a 5 , multiplicateur jusqu'a 5 capé	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits						0
(F) Autres types de structures	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

⁽¹⁾ Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)		Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					194 303,00									
1681 Autres emprunts (total)					194 303,00									
2009BASS30000-5 STEP CHEVIGNY	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse Agence de l'Eau Rhône	11/02/2009 13/04/2006	11/02/2009 13/04/2006	16/02/2013 16/09/2009	79 903,00 114 400,00	F F	Taux fixe à 0 % Taux fixe à 0	0,000	0,000	EUR EUR	A A	P C	0	A-1 A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)	Méditerranée Corse				0,00		%							
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Dijon Metropole - DM-Bud 10 Assainissement - CA - 2021

		Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
(Pour chaque li	Nature ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
Total général						194 303,00									

⁽¹⁾ Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

⁽²⁾ Nominal : montant emprunté à l'origine.

⁽³⁾ Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

⁽⁴⁾ Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

⁽⁵⁾ Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

⁽⁶⁾ Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

⁽⁷⁾ Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

⁽⁸⁾ Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

	Emprunts et dettes au 31/12/N											
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		23 243,59					15 616,97	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		23 243,59					15 616,97	0,00	0,00	0,00
2009BASS30000-5 STEP CHEVIGNY	N N	0,00 0,00	A-1 A-1	7 990,30 15 253,29	0,13 1,71	F	Taux fixe à 0 % Taux fixe à 0 %	0,000 0,000	7 990,30 7 626,67	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		23 243,59					15 616,97	0,00	0,00	0,00

⁽⁹⁾ S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

⁽¹⁰⁾ Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

⁽¹¹⁾ Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

⁽¹²⁾ Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

⁽¹³⁾ Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

⁽¹⁴⁾ Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

⁽¹⁵⁾ Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)										
Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices				
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de	Nombre de	2	0	0	0	0				
taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	produits				•					
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Montant en euros	23 243,59	0,00	0,00	0,00	0,00				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0				
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
(C) Option d'échange (s <i>waption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0				
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0				
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0				
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0			
	% de l'encours						0,00			
	Montant en euros						0,00			

⁽¹⁾ Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.





Liberté Égalité Fraternité



L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

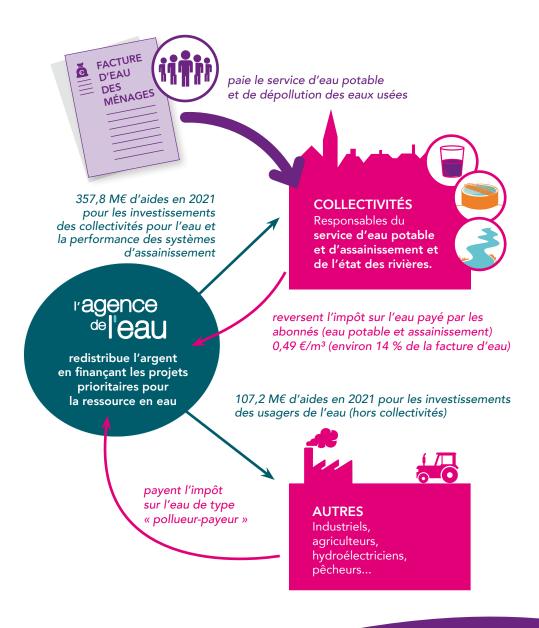
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,86 € TTC/m³ et de 4,25 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2020.





ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

▶ Pour dépolluer les eaux

(131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable

(5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

Pour la solidarité internationale

(5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.

13,3% (73,9 M€)
payés par les collectivités comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau



70,9% (395,1M€) payés par les ménages et assimilés (admi-

nistrations, entreprises de service, artisans et petites industries) comme redevance de pollution domestique

9,3% (52M€) payés par les industriels et les

activités économiques comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource



2,6% (14,2M€) payés par les pêcheurs, chas-

seurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,7% (4,1M€) payés par les irrigants et les éleveurs

comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.



3,2% (17,6M€)

payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits comme redevance de pollution diffuse.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

556,9 M€

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,7% (85M€) aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité : zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).





42,2% (191,6 M€) aux services publics d'eau et d'assainissement **pour** l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

24,1% (109,2M€) pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.



MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2022:

453,9 M€



3,7% (16,7M€) aux collectivités, aux associations,

aux organismes consulaires..., pour l'animation des politiques de l'eau : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

4,4% (20M€)

pour la dépollution industrielle



1 % (4,4M€)

à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.



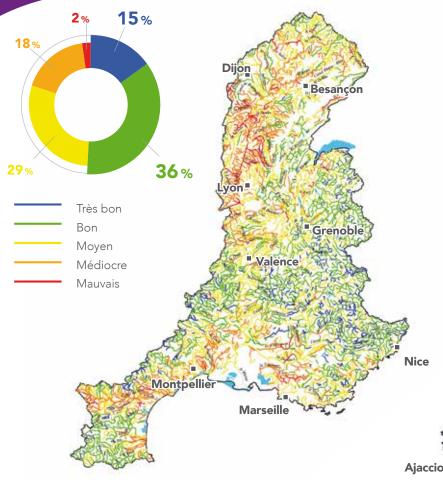
5,9% (27M€)

aux exploitants agricoles pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.

- Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau Situation en 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les **pesticides** et les r**ejets de** substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes







AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07 Tél. : 04 72 71 26 00

www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr